✱ Année 1955. — N° 62 A. N. Le numéro : 25 francs. Mercredi 29 Juin 1955 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 104e SEANCE

1re Séance du mardi 28 juin 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3375).
2. — Excuse et congé (p. 3375).
3. — Désaccord sur l'urgence de discussions (p. 3375).
4. — Conseillers de la République représentant les Français résidant au Maroc ou à l'étranger. — Liste des candidats (p. 3375).
5. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 3376).
6. — Statut de l'enseignement professionnel agricole. — Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 3376).
MM. Boscary-Monsservin, rapporteur; Thamier, Tricart.
Contre-projet n° 73 de M. Tricart: M. Tricart. — Rejet, au scrutin, de la prise en considération.
Contre-projet n° 82 de M. Saint-Cyr: MM. Saint-Cyr, Pinvidic, le rapporteur, Rincent, Thamier, Camille Laurens, Lucas, Sourbet, ministre de l'agriculture. — Scrutin sur la prise en considération. — Pointage.
Renvoi de la suite du débat.
7. — Ordre du jour (p. 3385).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 24 juin a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. André Liautey s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.
Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.
Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Le congé est accordé.

— 3 —

DESACCORD SUR L'URGENCE DE DISCUSSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion :
1° Du projet de loi portant ratification du décret n° 55-769 du 7 juin 1955 modifiant le tarif douanier spécial de la Corse en ce qui concerne les tabacs bruts et les déchets de tabacs;
2° Du projet de loi portant ratification du décret n° 55-781 du 11 juin 1955 qui porte réduction provisoire du droit de douane d'importation applicable à certains fils machine.
Les oppositions à l'urgence seront notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

— 4 —

CONSEILLERS DE LA REPUBLIQUE REPRESENTANT LES CITOYENS FRANÇAIS RESIDANT AU MAROC OU A L'ETRANGER

Liste des candidats.

M. le président. Conformément à la loi du 23 septembre 1948 et au décret du 24 septembre 1948, j'ai reçu de M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes une lettre me transmettant les procès-verbaux de l'élection des six can-

didats aux trois sièges de conseillers de la République représentant les citoyens français résidant au Maroc ainsi que trois enveloppes scellées contenant les bulletins de vote et deux listes d'émargement.

Il résulte des procès-verbaux qu'ont été élus candidats:

I. — Au premier tour du scrutin:

1° M. Comte (Pierre-François), entrepreneur de travaux publics, délégué du 5e collège d'Ouezzane, né le 16 janvier 1906, à Corneilla-de-la-Riviera (Pyrénées-Orientales), demeurant à Ouezzane, 48 voix;

2° M. Gros (Louis-Gabriel-Marie), avocat à Casablanca, conseiller de la République sortant, né le 18 mai 1902, à Marseille, demeurant 28, rue Burger, à Casablanca, 44 voix.

II. — Au second tour du scrutin:

3° M. Mazerolle (Léonce), colon, président de la chambre française d'agriculture à Casablanca, né le 28 février 1900 à la Rochelle (Charente-Maritime), demeurant à Casablanca, 35 voix;

4° M. Lau Calul (Georges), industriel, président de la chambre française de commerce et d'industrie de Marrakech, né le 5 mai 1906 à Oran, demeurant avenue Barthou, à Marrakech, 32 voix;

5° M. Parnaud (François), industriel, vice-président de la chambre de commerce et d'industrie de Casablanca, né le 30 janvier 1894 à Pascas (Pyrénées-Orientales), demeurant 145, boulevard Emile-Zola, à Casablanca, 29 voix;

6° M. Fauré (Maurice), commerçant, délégué du 3e collège de Marrakech, né le 2 décembre 1902 à Toulouse, demeurant avenue Landais, à Marrakech, 26 voix.

Conformément à la résolution du 18 novembre 1948 modifiée par la résolution du 24 juin dernier, j'ai reçu la liste commune des candidats présentés par le groupe du mouvement républicain populaire et le groupe socialiste, aux sièges de conseillers de la République représentant les citoyens français résidant au Maroc.

Ce sont: M. Jean Leonetti, inspecteur des beaux-arts (socialiste) et M. Marie-Emile Béthouard, général (M. R. P.).

Conformément aux lois des 23 septembre 1948 et 10 mai 1955 et aux décrets des 16 octobre 1948 et 9 juin 1955, j'ai reçu de l'Union des Français de l'étranger le procès-verbal, en date du 24 juin 1955, de la désignation des neuf candidats pour les trois sièges de conseillers de la République représentant les citoyens français résidant à l'étranger.

Il résulte dudit procès-verbal que sont présentés, dans l'ordre, les neuf candidats suivants:

1° M. Longchambon (Henri), né le 27 juillet 1896, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), domicilié 18, quai Claude-Bernard, à Lyon (Rhône), professeur agrégé et ancien doyen de la faculté des sciences de Lyon, conseiller de la République représentant les Français d'Amérique, ancien préfet du Rhône, commissaire de la République et ministre du ravitaillement, secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique, engagé volontaire dans la guerre 1914-1918, médaille de la résistance, officier de la Légion d'honneur à titre militaire pour services exceptionnels dans la guerre 1939-1944, sénateur sortant; 105 voix;

2° M. Armengaud (André), né le 10 janvier 1901 à Paris, domicilié 55, rue d'Amsterdam, Paris, ingénieur civil de l'école nationale des ponts et chaussées, ingénieur conseil en matière de propriété industrielle, membre du conseil supérieur de la propriété industrielle, ancien directeur de la mission de la production industrielle aux Etats-Unis, président et administrateur de sociétés, conseiller de la République, président de la commission des affaires économiques, médaille de la résistance française; 104 voix;

3° M. Pezet (Ernest), né le 6 décembre 1887 à Rignac (Aveyron), domicilié 5, rue Dante, à Paris (5e), député de 1928 à 1940, député à la première Assemblée constituante, conseiller de la République depuis 1946, ancien vice-président de la commission des affaires étrangères à la Chambre, vice-président du Conseil de la République, vice-président de la commission des affaires étrangères au Conseil de la République, président de l'Union des Français de l'étranger, ancien combattant de la guerre 1914-1918, croix de guerre, officier de la Légion d'honneur au titre militaire, médaille de la résistance, nombreux ouvrages et rapports sur les questions extérieures; 103 voix;

4° M. Ferrand (Jean), né le 9 juin 1903, docteur en droit, domicilié rue Blisse, à Beyrouth (Liban), diplômé de l'école des sciences politiques, licencié ès lettres, mobilisé 1939-1940 et 1944-1945, commandant de réserve, professeur aux facultés de droit et des lettres de Beyrouth, avocat à la cour d'appel, président de l'Union des Français du Liban, vice-président du conseil supérieur des Français de l'étranger, chevalier de la Légion d'honneur; 87 voix;

5° M. Fichelle (Alfred-Julien-Désiré), né le 15 octobre 1889, à Paris (9e), agrégé de l'Université, docteur ès sciences de Prague (1924), maître de conférences à l'institut français de Pétrograd (1916-1918), professeur, puis directeur adjoint et directeur de l'institut français de Prague (1920-1939), depuis 1946 professeur à l'école nationale des langues orientales vivantes, secrétaire général de l'institut d'études slaves de l'université de Paris (depuis 1945), membre du conseil d'administration de l'Alliance française depuis 1946, président de la fédération des professeurs français résidant à l'étranger depuis 1947, membre du bureau permanent du conseil supérieur des Français de l'étranger, officier de la Légion d'honneur, 86 voix;

6° M. Foret (Paul), né le 10 décembre 1901, domicilié à Barcelone, service militaire 1921-1923, industriel et conseiller du commerce extérieur, président de la Société générale française de bienfaisance, d'enseignement, de prévoyance mutuelle de Barcelone, membre du bureau permanent du conseil supérieur des Français de l'étranger, délégué adjoint de la Croix-Rouge française en Espagne, chevalier de la Légion d'honneur, 83 voix;

7° M. Debacq (Maurice), né le 14 mai 1892 à Amiens (Somme), domicilié 3, rue Brunel, Paris (17e), industriel, vice-président de la chambre de commerce française de Grande-Bretagne, président de la fédération nationale des anciens combattants résidant hors de France, membre du conseil supérieur des Français de l'étranger, maire de la commune de Ronquerolles (Seine-et-Oise), commandeur de la Légion d'honneur, médaille militaire, 70 voix;

8° M. Vitu (Georges), né le 23 août 1888, quatre ans de guerre 1914-1918, réformé n° 1 avec pension en novembre 1918, président directeur général des anciens établissements Neveu, conseiller du commerce extérieur, vice-président de la chambre française de commerce et d'industrie de Madrid, trésorier de l'union des chambres de commerce françaises à l'étranger, membre du comité directeur de l'union des Français de l'étranger, chevalier de la Légion d'honneur, 61 voix;

9° M. Guieu (Hermenégilde), diplômes français et italien de pharmacie, campagne du Maroc 1924-1925, médaille coloniale avec agrafe en vermeil, officier interprète, président et directeur technique de société, conseiller du commerce extérieur de la France, vice-président de la colonie française de Milan, délégué de l'union des Français de l'étranger pour la Lombardie, 56 voix.

— 5 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UN VOTE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le droit de préemption des professionnels de l'agriculture.

Mais des oppositions ont été formulées et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 6 —

STATUT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE

Suite de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion: I. du projet de loi relatif à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles; II. des propositions de loi: 1° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la création et le fonctionnement de centres d'apprentissage agricole primaires; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues relative au statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole; 3° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues tendant à la réorganisation de l'enseignement agricole du premier degré et à la vulgarisation du progrès technique dans l'agriculture; 4° de M. Rincent et plusieurs de ses collègues tendant à organiser, d'une part, l'enseignement du premier degré postscolaire agricole et ménager agricole, d'autre part, la vulgarisation des connaissances agricoles; 5° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues tendant à l'organisation du statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole (nos 10635, 2739, 5150 rectifié, 5666, 7638, 8009, 8610, 10458, 11021).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 59 minutes;
Commission de l'agriculture, 23 minutes;
Commissions saisies pour avis, 30 minutes;
Groupe socialiste, 114 minutes;
Groupe communiste, 88 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 99 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 92 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 89 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 68 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 43 minutes;
Groupe indépendant paysan, 35 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 28 minutes;
Groupe paysan et du centre démocratique, 26 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 5 minutes;
Isolés, 16 minutes.

Dans sa séance du 22 juin, l'Assemblée a décidé de renvoyer l'ensemble à la commission pour examen du projet de loi déposé par le Gouvernement.

La parole est à M. Boscary-Monsservin, rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, comme vient de le rappeler M. le président, l'Assemblée avait décidé, dans la dernière séance consacrée à ce débat, de renvoyer à la commission les textes relatifs à la formation professionnelle agricole, afin que la commission puisse donner son avis sur le projet déposé par le Gouvernement.

La commission s'est réunie comme il avait été prévu et a examiné ce projet. A la majorité de 36 voix contre 2, deux commissaires s'étant abstenus et un commissaire n'ayant pas pris part au vote, elle a refusé la prise en considération.

En outre, elle a précisé — ce qui allait d'ailleurs de soi — que la discussion devait s'engager purement et simplement sur le rapport qu'avait retenu la commission.

M. le président. La parole est à M. Thamier, pour répondre à la commission. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. En abordant cette tribune pour répondre aux déclarations faites par le rapporteur dans cette enceinte et à la commission je rappellerai que, loin de méconnaître la nécessité d'un enseignement postscolaire agricole et ménager agricole, le groupe communiste estime qu'il est indispensable de développer ce qui existe, de doter l'enseignement postscolaire laïque des crédits et des maîtres qui lui manquent.

Pour en finir avec la déformation systématique et intéressée de notre position, nous nous permettons de faire état de quelques faits indiscutables.

Dans cette enceinte nous avons toujours tout fait pour que l'enseignement postscolaire agricole laïque soit organisé.

Systématiquement, depuis 1951 particulièrement, l'actuelle et provisoire majorité Barangé, née des apparentements, s'y est opposée.

C'est elle qui a refusé la création des 225 postes d'itinérants agricoles en 1954; c'est elle qui a refusé la création de 250 postes d'itinérants agricoles en 1955.

Nous disons bien: la majorité. Il est arrivé, en effet, que des collègues siégeant au centre et à droite dans cette Assemblée contestaient cette affirmation.

Qui pourrait nier que M. Simonnet, rapporteur du budget de l'éducation nationale (*Applaudissements au centre*), ait fait supprimer les postes prévus par le Gouvernement en 1954 ? Et je me réjouis de voir qu'à ces mots M. Bouxom applaudit...

M. Fernand Bouxom. J'ai applaudi mon collègue M. Simonnet.

M. Henri Thamier. Vous applaudissez certainement la suppression des 475 postes d'itinérants agricoles. (*Interruptions au centre.*)

J'en prends acte. Le pays le saura. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. J'ai applaudi un rapporteur estimé de tous.

M. Henri Thamier. Qui peut nier que le 31 janvier, par 310 voix contre 293, une majorité ait récidivé, contre l'intérêt même des fils de paysans, en votant l'amendement de Baudry d'Asson, repoussé pourtant par le Conseil de la République par 195 voix contre 119 ?

Nous ne voulons pas prétendre que la loi du 2 août 1918 et le décret Jean Zay du 17 juin 1938 soient parfaits en tous points; il n'en reste pas moins qu'ils permettaient de donner un essor sérieux et rapide à la formation de milliers d'adolescents de nos campagnes.

Les textes que vous nous proposez ne s'imposaient pas. Ce qui était indispensable, ce qui demeure indispensable, c'est une dotation plus substantielle des chapitres réservés à l'enseignement agricole (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*); ce sont des crédits qui manquent à l'enseignement postscolaire agricole et non point des textes nouveaux ajoutés à des textes qui existent déjà.

Vous ne nous soumettez pas vos projets d'aujourd'hui pour aboutir à diffuser le plus rapidement possible la culture dans nos campagnes. Votre attitude, en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale, que vous avez réduit à la portion congrue, nous éclaire sur la valeur de votre indignation quand vous parlez de culture, que nous refuserions aux enfants de paysans. Vous voulez, en réalité, porter de nouveaux coups à l'enseignement laïque.

La loi Astier, qui fut votée dans une période bien différente de la période actuelle et pour venir en aide à un enseignement qui n'était point uniquement un enseignement confessionnel, s'il était privé, vous stimule et vous l'invoquez volontiers. Nous vous remercions de votre zèle. Vous rappelez ainsi aux laïcs qu'ils feront bien de s'occuper sérieusement de remanier le texte même de la loi Astier. Et le plus tôt sera le mieux.

Vous nous demandez de voter une loi organisant l'enseignement agricole dans le moment même où le Gouvernement nous annonce qu'il va nous saisir d'un projet de réforme de l'enseignement. Les dispositions essentielles et communes aux rapports Saint-Cyr et Boscary-Monsservin comme au projet du Gouvernement sont en contradiction formelle avec l'orientation du projet de réforme de l'enseignement, sur lequel nous aurons l'occasion de nous expliquer lorsque sa discussion s'instaurera devant cette Assemblée.

Vous voulez nous faire légiférer pour les enfants de 14 à 17 ans. La plupart d'entre eux échappent à notre autorité si la scolarité est prolongée de 14 à 16 ans.

Votre hâte ne se justifie pas. Si vous aviez le souci de l'efficacité, de la construction durable, vous n'agiriez pas de la sorte, vous incluriez vos dispositions sur l'enseignement postscolaire agricole dans le cadre de la réforme promise. Vous ne commenceriez pas par construire une partie de l'édifice avant d'avoir déterminé les grandes lignes de l'ensemble. Ce sont donc d'autres mobiles qui vous animent, d'autant que l'enseignement postscolaire agricole ne saurait être considéré comme un problème particulier et non pas seulement, comme vous voudriez le faire croire, celui d'une catégorie d'adolescents. Il fait partie, selon nous, de l'éducation d'ensemble de notre jeunesse qui doit bénéficier d'une formation de qualité.

Nous nous devons tous d'apporter une solution valable à ce problème. Nous n'avons pas à placer l'enseignement agricole, comme vous le voudriez, sous la coupe des gros agrariens et sous la tutelle de l'épiscopat.

Le projet gouvernemental ressemble, nous l'avons constaté en l'examinant très attentivement, au projet rapporté primitivement par M. Saint-Cyr et actuellement par M. Boscary-Monsservin. Nous pourrions dire non point qu'ils sont frères mais bien plutôt que le deuxième est le fils du premier; il en reprend les dispositions essentielles jusque dans les détails. Près de la moitié des articles, qui sont pourtant fort nombreux, sont reproduits sans le moindre changement.

Le rapporteur, M. Boscary-Monsservin, nous permettra de constater que lorsqu'il parlait, l'autre jour, en commission, de rédaction hâtive et bâclée, il était très sévère pour lui-même. En définitive, le Gouvernement, pour l'essentiel, avait repris les dispositions du texte rapporté par notre collègue devant l'Assemblée.

Nous sommes de ceux qui, avec le conseil supérieur de l'éducation nationale, contestent au ministère de l'agriculture toute compétence pour organiser, réglementer et dispenser un enseignement obligatoire, même si nous reconnaissons le prix de l'aide technique que, avec les syndicats intéressés, ce ministère peut apporter.

Nous pensons qu'en aucun cas l'instruction générale ne saurait être sacrifiée. Elle l'est plus encore dans le projet gouvernemental que dans celui de la commission qui avait pourtant bien mutilé la formation générale.

Il n'est que de comparer les deux premiers articles des deux projets pour s'en convaincre.

Les centres d'apprentissage, dans le projet gouvernemental, ne sont plus exceptionnels; ils peuvent être au contraire la règle commune.

Tout à l'heure nous avons évoqué la loi Astier, mais ceux qui voudraient se servir de ce précédent malheureux comme d'un argument sont pris à leur propre piège.

En effet, l'enseignement technique, d'abord contrôlé par le ministère du commerce et de l'industrie, est maintenant placé, pour son plus grand bien, sous l'autorité du ministère de l'éducation nationale. Il se développe d'ailleurs beaucoup plus rapidement depuis. Mais s'il se développe plus rapidement c'est parce que l'action des organisations de parents d'élèves, des syndicats et de la classe ouvrière a obligé le Gouvernement à lui consacrer les crédits importants qui lui étaient indispensables.

Le projet gouvernemental, comme le rapport qui nous était soumis préalablement, consacre le pluralisme scolaire. Il viole un principe essentiel de la Constitution, en plaçant sur le même pied, sinon en le favorisant, l'enseignement confessionnel et l'enseignement public.

A ce propos, il n'est pas inutile de faire connaître à cette tribune les chiffres avancés par le ministre de l'éducation nationale à la commission de l'agriculture et nous comprenons que

certains n'aient pas été très pressés d'entendre certaines explications dans ce domaine.

L'enseignement public laïque, avec ses 2.300 maîtres itinérants et ses milliers de centres, dispense l'enseignement à 100.000 enfants de paysans. Son coût est de 500 millions de francs pour tout le pays.

M. Emile Halbout. Non compris les traitements.

M. Henri Thamier. Je répète ce que le ministre lui-même a déclaré à la commission, monsieur Halbout. Vous étiez présent. Vous n'avez pas contesté les chiffres qui étaient avancés; vous les avez acceptés. Et je rappelle que dans l'explication ministérielle tout était bien compris. S'il y avait un doute, je vous rassurerais tout de suite: ce ne sont pas les subventions que l'on donne pour installer ces centres postscolaires laïques à travers le pays qui pourront beaucoup grever les finances publiques, puisqu'on refuse à peu près systématiquement toute subvention de l'Etat dans ce domaine.

Je répète donc, parce que je sens bien, ainsi que beaucoup de nos collègues, qu'en ce domaine le bât va vous blesser, que l'enseignement laïque postscolaire qui touche 100.000 élèves dans notre pays a coûté en tout et pour tout 500 millions de francs.

M. Emile Halbout. Non compris les traitements.

M. Henri Thamier. Y compris les traitements. Et je précise que l'enseignement privé — monsieur Halbout, je comprends bien que vous soyez gêné — touche, d'après le rapporteur lui-même, 26.000 élèves et bénéficie, d'après les déclarations du ministre de l'éducation nationale, de 500 millions de francs de subventions.

A l'extrême gauche. Voilà la raison!

M. Henri Thamier. Voilà ce que vous voulez faire avec votre enseignement postscolaire agricole privé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck-Rochet. C'est un scandale! D'un côté, l'Etat accorde 500 millions de francs pour 26.000 élèves et, de l'autre, il n'accorde que 500 millions de francs pour plus de 100.000 élèves.

M. Antoine Guitton. Ce qui est scandaleux c'est d'entendre un tel langage, monsieur Waldeck Rochet!

M. Henri Thamier. Le scandale, monsieur Guitton, c'est que vous voulez, avec le pluralisme que vous proposez, généraliser ce qui existe et que vous ne pouvez pas justifier.

M. Antoine Guitton. Nous voulons la liberté en matière d'enseignement agricole.

M. Henri Thamier. Allez donc justifier devant les paysans que l'élève de l'enseignement postscolaire agricole privé coûte quatre fois plus que l'élève de l'enseignement postscolaire agricole laïque! Ce ne sera pas inutile. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Guitton. Nous voulons la liberté. La liberté se prend, a dit quelqu'un. Nous la prendrons!

M. le rapporteur. Monsieur Thamier, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Henri Thamier. Vous aurez l'occasion de vous expliquer amplement au cours de ce débat.

M. le rapporteur. Les chiffres que vous venez de citer méritent une précision.

M. Waldeck Rochet. C'est le ministre lui-même qui les a donnés!

M. le rapporteur. Je voudrais qu'il n'y ait aucune équivoque.

M. Henri Thamier. Monsieur le rapporteur, je veux bien me laisser interrompre, à la condition que cette interruption soit prise sur votre temps de parole.

M. le rapporteur. Vous savez parfaitement, monsieur Thamier, que l'enseignement privé agricole comporte deux formules: celle de l'enseignement postscolaire et celle de l'enseignement donné dans les centres d'apprentissage.

Or le total des subventions que vous venez de citer s'applique aux deux formules mais, très habilement, vous ne retenez que le nombre d'élèves inclus dans la première formule.

M. Henri Dorey. C'est là que réside la mauvaise foi!

M. le rapporteur. En réalité il faudrait que vous précisiez que le nombre de jeunes gens fréquentant les centres privés n'est pas de 26.000 mais qu'il dépasse certainement 100.000. Vous oubliez, en effet, de mentionner les élèves des centres d'apprentissage.

M. Waldeck Rochet. Ce n'est pas vrai!

M. Henri Thamier. Je me contenterai de vous rappeler, monsieur le rapporteur, que je vous ai posé, en commission de l'agriculture, la question suivante: Combien d'élèves de l'enseignement privé suivent l'enseignement postscolaire agricole privé ?

Vous m'avez alors répondu: « Vérifiez. Cela figure dans le rapport ».

J'ai vérifié dans le rapport. M. Tricart, je crois, s'apprête à donner des chiffres contenus dans ce rapport.

M. Jean Tricart. Me permettez-vous de vous interrompre pour le faire mon cher collègue ?

M. Henri Thamier. Je vous en prie.

M. Jean Tricart. Voici les chiffres qui figurent à la page 20 du rapport de M. Saint-Cyr:

65 centres d'apprentissage garçons, 2.000 élèves; 70 maisons familiales d'apprentissage rural, 2.600 élèves; 130 maisons familiales d'apprentissage ménager rural, 5.200 élèves; 200 centres ménagers ruraux, 6.000 élèves; 30 cours professionnels, 1.250 élèves ».

Ensuite:

« Cours postscolaires privés oraux: garçons, 4.436 élèves; filles, 6.706 élèves. »

Soit un total de 28.192 élèves. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Ce sont les chiffres du rapporteur!

M. Waldeck Rochet. Par rapport à l'enseignement public, l'enseignement privé est coûteux!

M. Marc Dupuy. Vous avez fait preuve de jésuitisme, monsieur Boscary-Monsservin.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Vous avez perdu une bonne occasion de vous taire, monsieur Boscary-Monsservin.

M. Waldeck Rochet. Où va tout cet argent ?

M. André Pierrard. M. le rapporteur est « cloué ». Il ne dit plus rien!

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre de nouveau, monsieur Thamier ?

M. Henri Thamier. Les chiffres vous confondent, monsieur Boscary-Monsservin, ne nous donnez pas une nouvelle occasion de vous contrer.

M. le rapporteur. Je voudrais donner une précision. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Continuez, monsieur Thamier.

M. Henri Thamier. Je n'autorise pas M. le rapporteur à m'interrompre.

M. le rapporteur. Un mot seulement!

M. André Pierrard. Ce n'est pas vous qui décidez, ici!

M. Henri Thamier. Asseyez-vous, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. On a donné un chiffre...

M. Henri Thamier. C'est le vôtre! pourquoi insister ?

M. le rapporteur. Je demande à l'Assemblée de prendre acte qu'on ne me laisse pas parler.

M. Waldeck Rochet. Vous parlerez après M. Thamier.

M. le rapporteur. Laissez-moi donner un seul chiffre.

M. Henri Thamier. M. Tricart vous a renvoyé aux chiffres du rapport.

M. le rapporteur. Permettez-moi de vous interrompre une minute.

M. Henri Thamier. Non, ce sont vos chiffres.

Je n'accepte pas que M. Boscary-Monsservin m'interrompe.

M. Antoine Guitton. Vous avez peur de la vérité, monsieur Thamier.

M. Waldeck Rochet. Elle vous blesse, vous les chouans!

M. le président. C'est le droit d'un orateur de refuser d'être interrompu.

M. Henri Thamier. Je constate que M. le rapporteur est très prolixe en explications orales, mais qu'il l'est moins en explications écrites. Celles-ci, en effet, sont particulièrement réduites dans son rapport.

M. Boscary-Monsservin aurait eu intérêt à répondre par avance dans son rapport supplémentaire à l'argument que je viens de présenter à la tribune et auquel il devait s'attendre. Il a préféré se taire, faute de pouvoir réfuter cette objection. Il ne saurait aujourd'hui s'en tirer que par quelque argutie. (*Interruptions à droite.*) Et ce n'est pas M. Guitton qui me donnera des conseils en la matière.

Nous voulons des centres publics ouverts à tous les enfants de paysans, quelle que soit la confession de leurs parents, quelles que soient leurs opinions politiques ou philosophiques.

Nous ne voulons pas que continuent d'être divisés systématiquement par l'enseignement postscolaire agricole des enfants qui auront pu l'être déjà au stade de l'école primaire.

Nous pensons, en tout cas, qu'il n'est pas utile de dresser les uns contre les autres ceux qui n'auraient pas été divisés sur les bancs de l'école de leur village. Nous acceptons que les centres privés existent à condition que ceux qui y envoient leurs enfants fassent les frais de l'enseignement qui y est donné, mais nous n'acceptons pas que les fonds publics aillent à un enseignement particulier donné à quelques enfants.

Nous pensons que l'argent de tous doit être réservé à un enseignement ouvert à tous les enfants de France.

Nous ne pouvons accepter le pluralisme scolaire.

Si vous voulez créer un enseignement postscolaire agricole digne des enfants de paysans, créez donc un enseignement postscolaire public et laïque, comme vous y invite la Constitution Cela vaudra beaucoup mieux que d'essayer d'induire en erreur des gens qui peuvent momentanément vous croire mais qui verront clair sans tarder en constatant que vous leur proposez un système qui coûtera quatre fois plus cher en Trésor public que l'organisation d'un enseignement postscolaire laïque.

Le vote d'un texte supplémentaire qui impose une charge nouvelle aux exploitants a pour objet de faire accepter ce pluralisme. Il viole le principe constitutionnel qui veut que l'enseignement public et laïque à tous les degrés soit un devoir d'Etat.

Le projet gouvernemental s'aligne pour l'essentiel sur le rapport Saint-Cyr et sur le rapport Boscary-Monsservin. Il conserve de ces rapports les dispositions les plus nocives. Son intérêt primordial est d'établir que l'actuel gouvernement n'a rien à refuser à la majorité réactionnaire qui le soutient. Au lieu de défendre courageusement les principes laïques qui sont l'honneur de notre enseignement et constituent l'une de ses originalités, les multiples délibérations ministérielles n'ont abouti qu'à la résurrection d'un texte Saint-Cyr—Boscary-Monsservin à peine remanié.

Bien que nous nous soyons élevés avec force contre le dessaisissement de l'Education nationale, nous ne saurions tomber dans le piège qui nous est tendu. Il ne nous suffit pas de voir le nom du ministre de l'éducation nationale accolé à celui du ministre de l'agriculture une douzaine de fois dans le cours de ce texte pour être rassurés. Cette précaution reste bien artificielle. Elle ne modifie pas le fond. Le condominium dont on nous a beaucoup parlé à la commission de l'agriculture ne nous séduit point. Il ne fait que consacrer, sous une forme plus habile, la mainmise du ministre de l'agriculture sur un secteur important de la formation des adolescents. Il tend à nous faire admettre le pluralisme instauré par le rapport Saint-Cyr—Boscary-Monsservin, pluralisme contre lequel nous lutterons opiniâtrement dans l'intérêt des enfants de paysans.

Nous comprenons fort bien les inquiétudes de certains milieux gouvernementaux et des sphères dirigeantes de certains partis, que les élections cantonales et les élections sénatoriales, plus récentes, sont de nature à aggraver.

Ce sont ces inquiétudes devant le développement du front unique, devant le rassemblement plus effectif, plus large, de l'ensemble des laïcs de ce pays, qui ont contraint le Gouvernement à briser le silence qu'il avait si bien su garder pendant plusieurs mois.

Personne ne s'imagine, dans cette assemblée et hors de l'hémicycle que ce soient d'autres motifs qui ont fait agir le Gouvernement.

Nous ne voulons pas laisser naître de funestes illusions à travers le pays qui pourrait croire acceptables des dispositions qui ne le sont point.

Nous avons connu, dans cette législature, née sous le signe des apparentements, de nombreuses attaques contre l'enseignement public laïque.

Les milliards indispensables à l'éducation des enfants de France, à leur formation culturelle, à l'éducation physique et sportive, ont été refusés en un moment d'afflux sans précédent des élèves vers nos écoles et nos universités.

En même temps les milliards qui manquaient à l'enseignement public ont été alloués à l'enseignement privé. La loi Barangé, la loi Marie, l'extension de la loi Barangé, le vote de centaines de millions de subventions aux maisons familiales et aux centres d'apprentissage privés sont venus aiguiser l'appétit insatiable des milieux confessionnels.

M. Yves Le Cozannet. Vous omettez de signaler ce que la loi Barangé a apporté à l'école publique!

M. Henri Thamier. M. le rapporteur Boscary-Monsservin ne nous a-t-il pas proposé, l'autre jour, dans ce qu'il a appelé « un souci de conciliation », une aggravation de la loi Barangé par l'octroi d'une nouvelle allocation aux enfants de paysans fréquentant les centres privés ?

Nous repoussons sans aucune hésitation la prise en considération du projet gouvernemental. Nous agissons ainsi conformément au désir de milliers de paysans de France qui veulent voir donner à leurs fils un enseignement digne d'eux et non point un enseignement au rabais, ainsi que nous l'avons démontré à cette tribune.

Nous le ferons en appelant inlassablement à l'union les socialistes, les communistes, les laïques qui s'efforceront d'agir pour défaire demain ce que vous voulez essayer d'imposer aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, dans un seul souci d'objectivité, je ne saurais admettre qu'on donne lecture d'une partie seulement d'un texte en passant sous silence une autre partie alors que la connaissance de l'ensemble est nécessaire pour permettre à chacun de juger correctement ce texte.

M. Tricart a donné lecture de la deuxième partie d'un passage du rapport de M. Saint-Cyr, dans laquelle est indiqué un nombre de 28.200 élèves suivant l'enseignement agricole privé, en omettant la première partie de ce passage incluse à la page 18, où je lis ce qui suit:

« De même que les maisons familiales ont obtenu leur assimilation aux centres d'apprentissage, un certain nombre d'écoles féminines ont obtenu leur assimilation aux « maisons familiales » et sont, à ce titre, subventionnées en vertu de la législation de 1917-1919.

« Ces « centres assimilés » sont pour la plupart des centres ménagers ruraux organisés par la confédération nationale de la famille rurale.

« Cette très importante organisation de l'enseignement ménager rural privé déclare toucher 80.000 à 90.000 jeunes filles, compte tenu des cours par correspondance.

« Elle réunit 800 centres ménagers ruraux dont une centaine sont reconnus et subventionnés.

« Elle fait un très gros effort pour obtenir la formation générale et technique de cadres valables: 80 monitrices par an. »

M. Jean Pronteau. Vous faites de la réclame.

M. Waldeck Rochet. Cela ne change rien aux chiffres cités par M. Tricart.

M. le rapporteur. Afin de ne laisser subsister aucune équivoque, je rappelle à l'Assemblée que le Conseil économique a longuement étudié ce problème.

Il existe dans les archives du Conseil économique un rapport remarquable établi par M. Leroy et dressant la statistique générale, pour l'enseignement agricole, de ce qui ressort du domaine public et du domaine privé. Il résulte notamment de ce rapport que les établissements publics, au nombre de 3.520, s'adressent à 69.000 jeunes ruraux et que les 1.763 centres d'enseignement privé touchent effectivement 97.400 ruraux.

Je communique ces renseignements à l'Assemblée uniquement dans un souci d'objectivité, afin qu'elle puisse apprécier en toute connaissance de cause le rapport entre les subventions et les bénéficiaires. (*Applaudissements au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Vous n'avez rien démontré.

M. Henri Thamier. Lisez donc les pages 19 et 20 du rapport. Vous avez là la meilleure réponse.

M. le président. Nous passons à l'examen des contre-projets.

[*Contreprojets.*]

M. le président. M. Tricart et plusieurs de ses collègues ont déposé un contre-projet n° 73 dont l'article 1er est ainsi conçu:

TITRE Ier

Dispositions générales.

« *Art.* 1er. — A dater de la promulgation de la présente loi est institué un enseignement postscolaire agricole et ménager agricole obligatoire et gratuit, pour les jeunes filles et jeunes gens âgés de 14 à 17 ans, se destinant à une profession agricole, et qui ne sont ni apprentis dans le commerce ou l'industrie, ni élèves d'un établissement d'enseignement. »

La parole est à M. Tricart.

M. Jean Tricart. Mesdames, messieurs, M. le rapporteur s'est bien gardé de donner lecture des premières lignes de la page 20 du rapport de M. Saint-Cyr. Les voici:

« M. Chatelain établit ainsi qu'il suit, pour l'année scolaire 1951-1952 la statistique des établissements privés donnant une

formation valable... ». Je souligne « une formation valable », monsieur le rapporteur ! Suit l'énumération des centres qui comptent 28.192 élèves, chiffre que j'ai cité.

Et quelle subvention est inscrite dans le budget de l'agriculture pour financer cet enseignement concernant 28.192 élèves ? C'est M. le ministre de l'éducation nationale lui-même qui a donné les chiffres à la commission de l'agriculture en indiquant qu'il n'avait pas plus de crédits pour l'enseignement public que le ministre de l'agriculture n'en dispose pour l'enseignement privé.

La conclusion est fort claire : en réalité, l'enseignement privé coûte au moins quatre fois plus cher que l'enseignement public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Et en commission M. Boscary-Monsservin n'a rien répondu au ministre. Il savait bien que ces chiffres étaient exacts.

M. Waldeck Rochet. Il n'a pas contesté les chiffres du ministre.

M. le rapporteur. Vous avez un excellent rapporteur à la tribune : laissez-le s'expliquer !

M. Jean Tricart. Le 22 juin, notre collègue M. Lambert déclarait :

« Nous retirons à titre provisoire notre contreprojet afin de permettre l'examen du projet du gouvernement. »

Nous avons étudié ce projet en commission et la conclusion que nous avons tirée de cette étude est qu'il ressemble comme un frère au projet rapporté par M. Boscary-Monsservin.

Nous sommes plus que jamais convaincus qu'il faut les rejeter l'un et l'autre sans pour autant sacrifier l'enseignement agricole et la formation professionnelle agricole. Au contraire, nous pouvons même dire que le rejet des projets de M. Boscary-Monsservin et du Gouvernement est nécessaire pour que soit organisé un véritable enseignement postscolaire agricole ouvert à tous les jeunes gens et jeunes filles qui se destinent à une profession agricole.

Cet enseignement — nous l'avons maintes fois répété — doit être ouvert à tous et ne peut être que laïque et gratuit.

Au surplus, l'examen du projet du Gouvernement et l'audition du ministre de l'éducation nationale nous ont fourni des indications supplémentaires et confirmé nos arguments en faveur de notre contreprojet.

Nous avons dit et nous ne répéterons jamais assez que l'enseignement public est dispensé par 2.400 maîtres et maîtresses dans 5.000 centres ; qu'il touche 96.000 élèves auxquels il faut ajouter 24.000 élèves qui suivent l'enseignement par correspondance, soit, au total 120.000 élèves.

Cet enseignement, monsieur le rapporteur, est doté de 500 millions de crédits et est dispensé avec beaucoup de dévouement par des maîtres et maîtresses. L'enseignement privé — nous l'avons dit également — est doté de 500 millions de francs pour un nombre d'élèves quatre fois moindre.

Ces chiffres sont fort intéressants. Les paysans qui, en définitive, vont avoir à payer les frais de cet enseignement sous la forme d'un nouvel impôt, doivent savoir ce que signifie le pluralisme scolaire, afin d'être en mesure de se prononcer en toute connaissance de cause sur le projet qui nous est soumis : l'enseignement privé coûte quatre fois plus cher que l'enseignement public et laïque.

M. Emile Halbout. Le contraire vient d'être démontré.

M. Jean Laborbe. Le ridicule ne tue plus en France !

M. Jean Tricart. Le projet rapporté par M. Boscary-Monsservin tend à faire supporter de lourdes charges aux communes et aux exploitations familiales. Il faut que chacun soit bien averti de la façon dont l'argent de l'Etat a déjà été utilisé.

Il nous faut faire aussi une autre constatation : on a toujours usé de belles formules à l'égard des paysans de France. Depuis longtemps nous entendons dire : « L'épi sauvera le franc », « L'agriculture, première industrie du pays », etc. Depuis fort longtemps, on bavarde sur l'enseignement agricole ; mais, à la vérité, si nous en sommes là aujourd'hui c'est précisément parce que l'Etat refuse de prendre en charge les principales dépenses de l'enseignement agricole.

Cet enseignement agricole a été prévu dès 1918.

Mesdames, messieurs, en évoquant ce passé vieux de trente-sept ans, nous sommes tentés de vous dire : Nous comprenons difficilement votre subite hâte. Voilà trente-sept ans que vous avez institué l'enseignement agricole, le 2 août 1918, et voilà trente-sept ans que vous refusez les crédits nécessaires.

M. Saint-Cyr reconnaît dans son rapport :

« L'échec de la loi de 1918, dans l'enseignement agricole du premier degré, est dû essentiellement au refus de l'Etat de prendre en charge les principales dépenses. »

Ce qui était vrai en 1918 l'est encore aujourd'hui et M. le ministre de l'éducation nationale a reconnu : « Ce qui nous a manqué, ce sont les crédits ».

Il faut ajouter, qu'après les demandes timides du ministre de l'éducation nationale, c'est la même majorité qui réclame aujourd'hui le vote en hâte de ce projet antilaïque, qui s'est opposée, en décembre 1953, à la création de 225 postes d'instituteurs itinérants et, pour 1955, à la création de 250 postes nouveaux, soit au total, ainsi que le rappelait M. Thamier, à la création de 475 postes.

Les cultivateurs, avec leur solide bon sens, comprennent parfaitement que la hâte de cette même majorité a quelque chose de suspect.

Si vraiment on désire un enseignement postscolaire et ménager agricole, et seulement cela, notre projet en donne les moyens, et il a l'avantage appréciable de respecter la Constitution républicaine.

M. Saint-Cyr, dans le rapport qu'il a abandonné et qui a été repris par M. Boscary-Monsservin, écrivait que cette loi était attendue avec impatience par la jeunesse de nos campagnes.

Certes, la jeunesse de nos campagnes a soif d'apprendre. Elle veut connaître les techniques nouvelles. Le jeune paysan s'intéresse aux progrès de la science, se passionne pour les méthodes modernes de culture. Il rêve de machines. Le fils du petit exploitant reste en admiration devant le tracteur qu'il ne possédera pas, parce que la petite exploitation familiale a de plus en plus de mal à le faire vivre et à faire vivre les siens.

L'enseignement agricole, nous en mesurons l'importance. Mais nous ne perdons pas pour autant de vue les résultats inverses de la politique antipaysanne qui est poursuivie en France par les gouvernements, politique favorable aux gros agrariens et dirigée contre les petits paysans.

M. Henri Thamier. Très bien !

M. Jean Tricart. Oui, il faut apprendre aux paysans à travailler dans de meilleures conditions, mais encore faut-il leur permettre de continuer à vivre en travaillant.

Sans doute, nous avons entendu de nombreuses déclarations en faveur de la technicité, de l'amélioration des méthodes de culture, mais d'autres déclarations ont été faites, en particulier par votre prédécesseur, monsieur le ministre de l'agriculture.

Sous prétexte de rentabilité et de la nécessité de rendre nos produits compétitifs sur le marché mondial, M. Houdet déclarait au congrès des indépendants et paysans qu'il était nécessaire de faire disparaître 800.000 petits exploitants vivant — et nous ajouterons « surtout peinant » — sur des exploitations que M. le ministre qualifiait de « non rentables ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le drame paysan, en régime capitaliste, c'est la disparition des petites exploitations qui sont progressivement absorbées par les grosses. Depuis cinquante ans, nous assistons à la disparition d'une masse toujours plus grande de petits exploitants familiaux.

Ce drame paysan, avec l'exode rural que vous regrettez en paroles, a en vérité son origine dans les difficultés que rencontre l'exploitation familiale, en l'absence d'une véritable législation sociale.

Monsieur le ministre de l'agriculture, nombre de cultivateurs souhaitent que vous et votre majorité vous fassiez preuve de plus de hâte, de plus de ténacité, la même que vous mettez à défendre le projet réactionnaire rapporté par M. Boscary-Monsservin, en vue de faire adopter la parité en matière de prestations familiales agricoles et, en particulier, pour le rétablissement de l'allocation en faveur de la famille de l'exploitant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La connaissance du sol, de meilleures méthodes culturales, les résultats obtenus par l'emploi des différents engrais, sont des questions qui intéressent au plus haut point les cultivateurs. Il faut leur apprendre ces méthodes. Mais ils constatent aussi qu'ils ne peuvent pas acheter ces engrais parce que le prix en est trop élevé, beaucoup plus élevé que celui des produits agricoles.

Il est bon d'apprendre à nos jeunes paysans à utiliser de bonnes semences dans de meilleures conditions, mais les cultivateurs ont fait, l'an dernier, une cruelle expérience : ayant acheté, par exemple, la pomme de terre de semence 40 francs le kilogramme, ils n'ont pu écouler leur récolte qu'à 5 francs le kilogramme.

Et si, pour utiliser le restant de leur récolte, ils ont décidé d'engraisser un ou deux porcs, ils n'ont pu les vendre sur le marché parce que le Gouvernement, dont vous faites partie, monsieur le ministre de l'agriculture, a jeté sur ce même marché d'importantes quantités de viande de porc en provenance du Danemark, de Hollande et d'Allemagne occidentale.

Une telle décision éclaire de singulière façon le projet qui nous est soumis.

Il s'agit, nous dit-on, d'enseignement essentiellement oral et pratique. Il serait de caractère corporatif et contrôlé, en fait, par les gros agrariens.

Soustrait à l'éducation nationale, il aurait, comme premier souci, non pas de développer les connaissances générales des

enfants des paysans, mais, au contraire, de former des techniciens, des bons ouvriers agricoles, une main-d'œuvre qualifiée produisant à bon compte et plus vite.

On ne peut condamner les fils d'agriculteurs à ne recevoir qu'un enseignement purement professionnel. Cet enseignement doit comporter une partie importante de culture générale.

Souvent le fils de paysan n'est pas unique. Un seul conserve la ferme paternelle. Peut-on condamner les fils d'agriculteurs à être simplement des manœuvres ? Nous ne le pensons pas.

C'est la raison pour laquelle, dans l'article 1er de notre contre-projet, nous ne faisons obligation de suivre ces cours postscolaires agricoles qu'aux enfants de paysans se destinant aux professions agricoles.

Notre contreprojet, en faisant une part importante à l'enseignement général, tend à donner aux cultivateurs une meilleure place dans la nation. Nous précisons à l'article 3:

« L'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole comporte une formation technique, théorique et pratique et un complément de culture générale. »

A l'inverse du projet Saint-Cyr et du projet du Gouvernement, nous nous élevons contre un pluralisme scolaire financé par l'Etat avec l'argent des contribuables.

La préparation professionnelle dispensée par les centres privés ne doit pas être financée par les fonds publics, sinon l'Etat prendrait la lourde responsabilité d'établir une concurrence scolaire et une discrimination entre les jeunes Français.

L'enseignement laïque et public doit être le seul à être financé par les fonds publics. Il est ouvert à tous et tous les jeunes paysans y ont leur place.

Nous avons également le souci de défendre la jeunesse rurale en lui permettant d'avoir accès à des centres qui la rendent capable de s'élever en augmentant ses connaissances.

Comment ne pas être inquiet à la constatation que vous vous apprêtez à rendre officielles des écoles dites « paysannes » de l'abbé Granereau, par exemple, qui se vante d'avoir réussi, précisément parce que les professeurs de ces écoles n'avaient pas de diplômes ?

Que penser de telles déclarations quand on sait que l'œuvre de cet abbé est placée sous le patronage de M. le ministre de l'agriculture et de six autres ministres, sans oublier le ministre de l'agriculture belge, c'est-à-dire du pays où il y a la guerre scolaire ?

Ce mépris affiché pour les diplômes rejoint la campagne générale contre l'école avec, au bout, l'obscurantisme qui accompagne nécessairement les offensives antilaïques.

L'intérêt national commande, en agriculture comme ailleurs, l'unité de formation des jeunes Français; il commande aussi le respect des grands principes de laïcité de l'Etat.

Notre projet, parce qu'il vise à ces buts, correspond aux intérêts bien compris de l'agriculture et à son avenir. Telles sont les raisons qui doivent inciter l'Assemblée nationale à l'accepter comme base de discussion.

Sur ce contreprojet, nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contreprojet déposé par M. Tricart et plusieurs de ses collègues.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	538
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	100
Contre	438

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Saint-Cyr a présenté un contreprojet n° 82 dont l'article 1er est ainsi conçu:

« Art. 1er. — La formation professionnelle agricole est assurée:

« *a*) En principe, par l'apprentissage effectué dans une exploitation agricole et par l'enseignement agricole du premier degré;

« *b*) Exceptionnellement, par les centres d'apprentissage agricole prévus au titre IV. »

La parole est à M. Saint-Cyr.

M. Jean Saint-Cyr. Mesdames, messieurs, la discussion sur la réorganisation de l'enseignement agricole du premier degré risque de s'engager dans une impasse qui serait lourde de déception pour tous ceux qui attendent avec impatience des moyens accrus pour assurer la promotion de la jeunesse rurale.

Vous comprendrez sans doute que se fasse entendre à cette tribune l'ancien rapporteur du texte soumis à votre examen et auquel les polémiques récentes ont fait une publicité qu'il n'avait point prévue et encore moins recherchée.

Je voudrais tout d'abord vous présenter une formule dont je pense que, au point où en est parvenu le débat, elle pourrait constituer une base de conciliation.

Je désirerais ensuite faire devant vous effort d'objectivité et essayer de vous faire partager ma conviction que le texte adopté par la commission de l'agriculture comporte des éléments importants d'accord entre les diverses fractions de l'Assemblée.

L'opinion publique a pu être surprise par le rejet, à une forte majorité, par la commission de l'agriculture, du projet de loi qui avait pour but d'établir cette difficile conciliation. A la vérité, personne n'en doute, le texte gouvernemental a eu à subir des oppositions inspirées par des motifs contraires.

Mes amis et moi-même étions très favorables à l'établissement de ce condominium éducation nationale—agriculture sur l'ensemble de l'enseignement agricole du premier degré, mais il ne nous a pas paru possible d'admettre le maintien de deux législations enchevêtrées, enseignement agricole et apprentissage, à la faveur duquel non seulement les établissements privés mais même les établissements publics auraient pu, suivant la tendance des comités, opter entre le condominium des deux ministères et le ministère de l'agriculture seul; nous avons estimé que cette liberté de choix ne pouvait que conduire à la confusion et aux luttes passionnelles dont nous avons un avant-goût.

Le contreprojet que j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation comporte essentiellement, en dehors de certaines modifications tirées du texte gouvernemental et que je considère comme heureuses, une nouvelle articulation des rapports entre le ministère de l'agriculture et le ministère de l'éducation nationale.

J'ai repris purement et simplement la formule que j'avais proposée à la commission de l'agriculture en décembre 1953, au terme d'une étude approfondie des divers textes proposés.

Sans contester la valeur des arguments favorables à un rattachement au ministère de l'agriculture, arguments qui m'avaient amené à inscrire ce rattachement dans la proposition de loi que j'avais moi-même déposée en février 1953 avec un certain nombre de mes collègues, j'indiquais aux membres de la commission, en décembre 1953, que nous ne pouvions, à mon sens, réussir dans notre tâche et créer autour du texte en préparation ce large consentement indispensable si nous ne réalisions pas l'accord avec le ministère de l'éducation nationale. Je prévoyais, dès ce moment, de la part des maîtres de l'éducation nationale, et alors que nous n'avions encore constaté aucune manifestation extérieure, cette réaction, cette émotion sentimentale, humaine et saine — que traduisait, en termes excellents, jeudi dernier, M. Bertholn, ministre de l'éducation nationale — devant une dépossession qui pouvait s'identifier à un désaveu, voire à l'ostracisme.

C'est pourquoi j'écrivais le 8 décembre 1953 dans mon avant rapport:

« Je considère que cet enseignement postscolaire doit rester au ministère de l'éducation nationale et qu'il doit disposer de moyens accrus. Je propose de ramener sa durée à deux ans à raison de cent-vingt heures par an. D'autre part, un enseignement d'orientation agricole et ménager agricole de soixante heures pourra être donné au cours de la dernière année d'études dans les écoles primaires rurales, ce qui maintiendrait les 300 heures prévues jusqu'à maintenant pour l'enseignement postscolaire. »

J'indiquais ensuite:

« Une troisième année sera consacrée à la technique, à la formation professionnelle et sera assurée par le ministère de l'agriculture. »

Ce sont, à peu de choses près, ces dispositions que vous retrouverez dans mon contre-projet.

Je ne conteste pas qu'elles présentent, elles aussi, des inconvénients, notamment certaines difficultés relatives à la coexistence d'enseignants relevant de deux administrations différentes, mais j'attends qu'on nous propose des modalités qui ne soulèvent aucune critique.

Ce système présente l'avantage fort appréciable d'éviter la dépossession de l'éducation nationale, considérée par beaucoup et très légitimement comme blessante.

Ce système laisse les jeunes ruraux sous l'autorité du ministère de l'éducation nationale jusqu'à l'âge de seize ans considéré comme la future limite de la scolarité obligatoire et donne à l'éducation nationale des moyens considérablement accrus.

Ma proposition habilite en même temps le ministère de l'agriculture à intervenir directement dans l'organisation de l'enseignement technique et professionnel auquel serait liée la vulgarisation des techniques agricoles modernes.

Elle a pour caution la position prise par les auteurs du deuxième plan de modernisation et d'équipement. Ces auteurs ont en effet explicitement recommandé cette même formule. Je la soumets à votre appréciation avec l'espoir qu'elle pourra retenir votre attention.

Pour le surplus, mon contre-projet conserve l'essentiel des dispositions du rapport primitif et je voudrais, après les interprétations les plus diverses et parfois fantaisistes qui en ont été faites, les commenter devant vous et essayer de vous faire partager ma conviction qu'elles présentent, sur des points essentiels, les possibilités d'un large accord.

Je ne peux vraiment pas laisser dire sans réagir que ce rapport sacrifie l'enseignement public à l'enseignement privé alors que l'une de ses caractéristiques essentielles est la primauté reconnue, proclamée, de l'enseignement public, devoir de l'Etat.

M. Rincent a été parfois sévère à mon égard. Il a cependant toujours été courtois et m'a accordé les circonstances atténuantes de la bonne foi et de la sincérité. Je me plais à le reconnaître, mais il me permettra de lui dire qu'inscrire dans la loi la création d'un centre public par canton, prévoir la généralisation en six ans de l'enseignement public dans nos campagnes, ne saurait être indifférent à personne et à lui moins qu'à quiconque.

Il n'a pas pu vous échapper, mes chers collègues, que le rapport ne se borne pas à proclamer la nécessité de généraliser l'enseignement public agricole. Il en donne les moyens alors que les lois précédentes en laissaient la charge aux collectivités locales, ce qui fut la cause de leur échec.

Le texte qui vous est soumis prévoit pour les communes des subventions de premier établissement de l'ordre de 80 p. 100 au lieu de 20 p. 100 actuellement.

Est-ce là le signe d'une défaveur à l'égard de l'enseignement public ? Et comment pourrions-nous ne pas nous réjouir de constater que le Gouvernement avait repris ces dispositions à son compte dans son projet de loi ?

On m'a fait le reproche de minimiser la valeur des résultats obtenus par les instituteurs itinérants agricoles.

Rien n'est plus inexact et, ici, comme dans mon département, comme dans mon canton, je leur ai rendu hommage, ajoutant que leur valeur et leur dévouement devraient leur mériter un meilleur sort que celui qui est le leur actuellement et qu'ils partagent avec les sans-logis. Bien peu, en effet, disposent de locaux adaptés à leurs besoins. Et comment en serait-il autrement, dans l'état actuel de la législation ?

Mais, vraiment, mon étonnement est grand lorsque j'entends dire — ce matin encore ! — que j'aurais été trop ambitieux, trop facilement porté à des dépenses inutiles, que l'on pouvait faire la chose à moindres frais.

De telles paroles me surprennent dans la bouche de certains. En concluraient-ils que, dans ce domaine de l'enseignement, il faut être plus modeste et ne pas voir trop grand ?

Eh bien — même si je dois m'en excuser auprès de vous — j'ai, et je pense que nous devons avoir, de grandes ambitions. Selon moi, le maître agricole doit avoir une situation et des moyens très supérieurs à ceux dont il dispose actuellement. Je souhaite que, dans le cadre du canton, il puisse s'intéresser à tous les adolescents, promotion par promotion, en accordant à chacune une ou deux journées, alors qu'à l'heure actuelle il partage son activité entre plusieurs cantons et enseigne les élèves d'un même centre, tous ensemble, sans considération de leur âge.

Sur ce point, on peut et on doit faire beaucoup mieux.

On devrait pouvoir mettre à la disposition des maîtres des bâtiments adaptés aux besoins, comprenant salle d'enseignement, laboratoire, locaux pour l'enseignement ménager agricole et où pourrait s'installer un foyer de progrès agricole ouvert aux adultes.

Un tel progrès coûterait cher ? Je ne conçois pas qu'un membre de cette assemblée puisse le penser et j'espère encore, mes chers collègues, que ceux d'entre vous qui sont de cet avis reviseront leur sentiment sur ce sujet et reconnaîtront le caractère positif du rapport actuellement soumis à la commission.

M. Waldeck Rochet. Monsieur Saint-Cyr, le problème n'est pas que cette organisation coûte trop cher, mais que l'on prive l'enseignement public de crédits dont il devrait disposer, au profit de l'enseignement privé.

Voilà le véritable problème !

M. Jean Saint-Cyr. Monsieur Waldeck Rochet, pour la première fois, et c'est incontestable, ce rapport, sur lequel le Gouvernement est d'accord et je l'en remercie très vivement...

M. Waldeck Rochet. Je ne parle pas du rapport, mais du coût élevé de l'enseignement agricole, jusqu'à maintenant.

M. Jean Saint-Cyr. Je dis que nous nous trouvons actuellement en présence d'un fait important : le Gouvernement accepte de mettre à la disposition de l'enseignement agricole public, en premier lieu, des crédits d'un volume considérable, ce qui, dans le passé, n'avait pas même été envisagé.

M. Waldeck Rochet. Les crédits sont encore trop faibles.

M. Jean Saint-Cyr. Voilà ce qu'il nous faut signaler et ce dont nous devons nous réjouir.

Je veux maintenant poser une question au Gouvernement. Alors que se déroule, au sein de l'Assemblée, la discussion des propositions relatives à la réorganisation de l'enseignement agricole du premier degré, certains d'entre nous ont été étonnés de la parution d'un décret — du 20 mai 1955, je crois — qui prévoit, pour les années à venir, l'attribution de crédits importants à un nouveau mode d'enseignement agricole, dirigé par le ministre de l'agriculture, et qui crée des écoles d'agriculture au niveau de l'arrondissement.

Je crois retrouver là certaines dispositions proposées par les auteurs du plan de modernisation et d'équipement et contre lesquelles je m'étais élevé lorsque je défendais, en qualité de rapporteur, le texte que nous examinons.

En effet, j'estime que c'est une erreur. Je considère que prévoir l'enseignement agricole au niveau de l'arrondissement, c'est mettre à la disposition des jeunes ruraux des moyens nouveaux, certes, mais qui ne pourront intéresser qu'une élite, qui ne permettront pas de toucher la masse des jeunes gens, qui ne pourront s'adresser qu'à ceux qui actuellement possèdent déjà les moyens de se perfectionner et de se développer, qui ne permettront pas de former ceux qui, à l'heure actuelle, n'ont pas la possibilité de bénéficier de cette formation.

Je demande au Gouvernement comment il entend articuler le projet qu'il a mis en place par décret avec la loi que pourrait voter, je l'espère encore, le Parlement, à la suite de cette discussion.

M. Joseph Pinvidic. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Saint-Cyr. Volontiers.

M. Joseph Pinvidic. Ce que vous venez de dire, mon cher collègue, est exact. Ce n'est pas l'enfant qui doit aller à la recherche de l'école professionnelle ; c'est l'école qui doit aller à l'enfant. Sinon, il ne se trouvera pas d'enfants pour fréquenter ces écoles professionnelles.

Il faut rapprocher l'école de l'enfant, vous avez parfaitement raison de le souligner.

A l'échelon de l'arrondissement, l'école agricole rendrait l'internat nécessaire. A celui du canton, tout serait facilité, donc mieux suivi.

M. Jean Saint-Cyr. Je vous remercie de votre observation, mon cher collègue.

Plusieurs orateurs ont réclamé à juste titre un enseignement de qualité. J'en suis tout à fait d'accord.

Il est invraisemblable qu'on ait pu dire que je voulais un enseignement au rabais. J'ai insisté constamment, soit devant la commission de l'agriculture, soit à cette tribune, sur la nécessité d'un complément de culture générale, et le rapport le confie aux instituteurs et aux institutrices.

Même si la coexistence d'enseignants différents pour la formation générale et pour la formation technique est critiquable, il me paraît tout au moins surprenant que, sur certains bancs de l'Assemblée, on ait pu me faire à ce sujet un procès d'intention.

Quant aux directeurs des centres, s'il est exact que le rapport initial ne précise pas les diplômes qui leur seront nécessaires pour être admis à subir l'examen de qualification, mon désir de leur voir attribuer, dans l'échelle de la fonction publique, une situation comparable à celle des professeurs de centres d'apprentissage ou des ingénieurs de travaux ruraux témoigne de mon souci de doter l'enseignement agricole de maîtres de valeur.

L'introduction, dans le texte de la commission de l'agriculture, de l'obligation m'a valu, à ma grande surprise, je l'avoue, de vifs reproches.

Cette obligation, par le fait qu'elle serait effective et non pas virtuelle, comme dans d'autres textes législatifs, et qu'elle serait associée à des subventions à l'enseignement privé, constituerait le pluralisme scolaire.

Je précise que, dans l'esprit de votre ancien rapporteur, cette obligation ne peut jouer qu'à l'égard de la fréquentation d'un centre public et qu'en la proposant à la commission je n'ai eu que le souci de l'efficacité et de l'intérêt social immense d'une telle mesure.

S'il n'y a pas obligation, nous verrons encore des jeunes gens et des jeunes filles, des salariés en particulier et en général ceux qui y auraient le plus intérêt, être privés de cette promotion que nous voulons leur assurer.

Je pense que cette seule considération doit être déterminante pour le législateur.

Autre critique: la « loi Saint-Cyr » — puisqu'on la considère comme telle — institue la répartition proportionnelle scolaire. Or, cette répartition ne joue que sur le produit — d'ailleurs assez faible — de la taxe de formation professionnelle.

Là encore, j'avoue avoir été surpris qu'un aussi mauvais sort paraisse avoir été réservé à une disposition émanant d'une excellente intention.

Personne ne peut nier, en effet, que laisser aux agriculteurs la liberté de disposer du produit de leur taxe, serait introduire un élément grave de dissension dans nos villages et au sein des organisations agricoles.

Au surplus, le secrétariat d'Etat à l'enseignement technique n'a-t-il pas ouvertement, officiellement, reconnu et déploré les inconvénients de cette liberté d'affectation de la taxe d'apprentissage ?

Je signale d'ailleurs que mon contreprojet tend à apporter une modification en ce qui concerne la taxe professionnelle agricole. Au lieu de le déterminer des maintenant dans la loi, je propose que le montant de cette taxe soit fixé chaque année par la loi de finances, et ce pour permettre, au cours des premières années, de la fixer à un taux très bas et de proportionner l'effort des agriculteurs à celui de l'Etat et aussi aux services qu'ils pourront effectivement attendre du développement de l'enseignement agricole.

Le rôle attribué aux organisations professionnelles agricoles a été aussi très critiqué. Ce matin encore, on n'a pas craint d'affirmer ici que l'enseignement agricole serait placé sous la coupe des gros agrariens.

Or, les membres de la commission de l'agriculture me sont témoins que je leur ai exposé avec netteté les raisons pour lesquelles il ne me paraissait pas possible d'accueillir favorablement le désir des chambres d'agriculture d'assumer la responsabilité de l'enseignement agricole et de leur accorder des prérogatives qui sont essentiellement, dans les traditions de notre pays, celles de l'Etat.

Mais, je vous le demande, est-il possible, est-il souhaitable, est-il juste d'éliminer totalement les associations agricoles, dont on connaît l'importance, l'activité, le souci de la participation à la promotion du progrès agricole ? Est-il possible, est-il souhaitable de ne pas les consulter, de ne pas les associer à l'organisation de l'enseignement agricole de base ?

Je ne le crois pas et je serais surpris que l'avenir puisse apporter à la commission de l'agriculture un démenti à ce sujet.

J'en arrive maintenant à l'enseignement privé agricole que certains n'ont pas craint de placer, dans l'outrance de la polémique, au premier rang de mes préoccupations.

J'ai dit que l'enseignement privé agricole existe, qu'il s'est développé beaucoup depuis dix ans pour pallier, très imparfaitement d'ailleurs, la carence des pouvoirs publics.

Cet enseignement privé est subventionné par l'Etat au titre de l'apprentissage, sans garantie et sans contrôle.

J'ai estimé que, dans le cadre d'une réorganisation complète de l'enseignement agricole, l'octroi à cet enseignement privé des dispositions de la loi Astier appliquée depuis trente-six ans à l'enseignement technique, pouvait recevoir un assentiment général. Et je suis persuadé qu'il en eût été ainsi si nous ne connaissions malheureusement depuis quatre ans cette guerre scolaire qui empoisonne notre vie publique.

Mais faut-il définitivement renoncer à l'espoir d'un accord sur ce sujet, dans le respect des traditions et des lois de notre pays ?

Au surplus, les dispositions du texte de la commission sont, en ce qui concerne l'enseignement privé agricole, plus sévères que la loi Astier, ainsi que l'a rappelé avec raison M. l'abbé Gau. Ces dispositions sont très en deça de certaines inscrites dans la loi de finances de 1953, complétées par un décret de janvier 1954 en vertu duquel les établissements privés reconnus peuvent obtenir, en dehors des subventions de fonctionnement, des subventions d'équipement atteignant 40 p. 100 au lieu de 20 p. 100 pour les centres publics.

Est-ce qu'un arrêté en date du 23 avril 1955 n'a pas défini les modalités de la reconnaissance des établissements privés et désigné les membres de la commission ?

Je m'étonne que ceux qui ont été mes censeurs les plus sévères — M. Thamier et ses amis en particulier — aient pu se montrer aussi peu sensibles à la relativité.

M. Henri Thamier. Nous y sommes, au contraire, très sensibles.

M. Jean Saint-Cyr. Je suis donc en mesure d'affirmer à nouveau que sur les chapitres importants que je viens d'évoquer, qu'il s'agisse de l'enseignement public, de l'enseignement privé ou du rôle accordé aux associations agricoles, le rapport de la commission apporte des bases sérieuses et solides pour l'établissement d'un texte législatif qui, tout en respectant la liberté de l'enseignement, favoriserait au plus haut point le développement de l'enseignement public.

Aussi, je rends hommage à l'effort de conciliation méritoire qu'ont accompli un grand nombre de membres de la commission de l'agriculture en adoptant un texte qui, sur des points importants, est très éloigné des propositions de loi qui avaient leur préférence.

Me permettrai-je de dire qu'un haut fonctionnaire du ministère de l'éducation nationale me disait il y a quelques mois: « Oui, il faudrait peu de chose pour que votre rapport soit soutenu par ceux qui le combattent et combattu par ceux qui le soutiennent » ?

Je pourrais souhaiter, certes, sur le plan purement politique, que se produise ce renversement. Je souhaite seulement, et de tout cœur, que se constitue une large majorité pour apprécier avec plus d'objectivité les textes qui vous sont présentés et leur inspiration. Je souhaite, en particulier, que ceux de nos collègues qui, comme moi, professent leur attachement à l'enseignement public, devoir de l'Etat, reconnaissent les très grandes satisfactions que leur apporte le rapport en discussion.

Quant à la détermination des attributions respectives des ministères de l'agriculture et de l'éducation nationale, condition indispensable au succès de notre entreprise, serait-il impossible d'avoir l'audience de cette Assemblée en professant que si le ministère de l'agriculture doit assumer les responsabilités et recevoir les moyens qui lui permettront d'accomplir sa grande mission dans un secteur important de l'économie du pays, il doit en être de même pour l'éducation nationale et qu'il serait dommageable pour l'unité de la nation que cette éducation nationale ne paraisse avoir l'audience que d'une fraction de notre peuple ?

Faudra-t-il définitivement renoncer à concilier la sauvegarde des libertés individuelles avec le respect de cette laïcité qui apporte déjà en elle-même une conciliation et que nous voulons considérer comme le terrain neutre où peuvent se rencontrer dans le respect mutuel des hommes de toutes opinions et de toutes croyances ?

En ce moment où les impératifs de l'économie moderne imposent aux travailleurs de la terre d'avoir tant de connaissances, de comprendre la nécessité de l'effort vers la qualité, de comprendre la nécessité de l'organisation dans la discipline, la formation des jeunes ruraux apparaît comme une œuvre trop belle et trop urgente pour que ne se réalise pas autour d'elle un apaisement, dans le respect de nos grandes traditions nationales.

Je vous adjure, mes chers collègues, d'y réfléchir. J'ai la conviction que, faute de cet effort de compréhension réciproque, et si nous devions signer demain un bulletin de carence, nos jeunes, impatients de s'engager dans les voies de l'avenir, auraient quelque raison de se montrer sévères pour leurs aînés. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, l'intervention de M. Saint-Cyr me donne l'occasion de lui rendre une fois de plus l'hommage qui lui est dû. Quel que soit notre sentiment personnel, nul ici, nul même dans le pays ne pourra oublier la tâche écrasante réalisée par M. Saint-Cyr et, quelle que soit la formule définitivement adoptée par l'Assemblée, je suis certain qu'elle comprendra un nombre considérable d'éléments, plus particulièrement d'éléments techniques, mis au point par mon prédécesseur.

Aujourd'hui, fidèle au souci de conciliation qui l'a toujours animé, M. Saint-Cyr nous propose un contreprojet. Je suis malheureusement au regret de lui dire que la formule incluse dans ce contreprojet reprend, ainsi qu'il l'a d'ailleurs très loyalement reconnu, une formule qu'il a défendue il y a déjà de nombreux mois devant la commission de l'agriculture. Ladite commission a très longuement examiné cette formule et, à une majorité substantielle, elle a considéré qu'elle ne pouvait être retenue.

M. Saint-Cyr propose en effet que la formation professionnelle des jeunes ruraux soit échelonnée sur trois années, étant indiqué que, pendant les deux premières années, le ministère de l'éducation nationale aura la responsabilité de cette formation professionnelle et que, pendant la troisième année, c'est le ministère de l'agriculture qui assumera cette responsabilité.

D'aucuns pourraient supposer, à lire très rapidement le texte de M. Saint-Cyr, que pendant les deux premières années il sera donné seulement une formation postscolaire afférente à la culture générale. Telle n'est pas l'idée de M. Saint-Cyr — je suis persuadé qu'éventuellement notre collègue pourrait nous le confirmer.

M. Saint-Cyr entend bien que, pendant les deux premières années, il soit donné à la fois un complément de culture générale et des notions de techniques agricoles. Il ne s'agit pas seulement d'un enseignement postscolaire, mais d'un enseignement postscolaire agricole, formule qui rejoint d'ailleurs très exactement ce qui se passe présentement.

Par conséquent, il y aurait trois années de formation professionnelle. Pendant les deux premières années, cette formation serait placée sous la responsabilité exclusive du ministère de l'éducation nationale, et pendant la troisième année, sous la responsabilité exclusive du ministère de l'agriculture.

Il y a là une coupure qui, M. Saint-Cyr me permettra de le lui dire, ne me paraît pas acceptable. Il me paraît difficilement admissible que pendant deux ans un ministère soit habilité à donner la formation professionnelle et qu'à l'expiration de ce délai de deux ans, il doive passer la main sans même s'assurer qu'il n'y aura pas solution de continuité.

N'est-il pas indispensable que celui qui aura commencé l'œuvre de formation des jeunes l'achève ? Que ce soit l'un ou l'autre ministère, ou les deux ensemble, il me paraît inconcevable de couper en deux, en quelque sorte, cette période de trois ans, pour en laisser la responsabilité, pendant la première partie, à l'un, et pendant la deuxième partie, à l'autre.

D'ailleurs, matériellement, cette formule soulevera de très grandes difficultés. Je vois mal au village ou au chef-lieu de canton, les deux centres fonctionnant d'une manière conjointe. Comment, pratiquement, créer un centre qui fonctionnerait pour les garçons et les filles de quatorze à seize ans et qui serait dirigé par le ministère de l'éducation nationale, pendant qu'un autre centre fonctionnerait pour les garçons et les filles âgés de plus de seize ans et serait dirigé par le ministère de l'agriculture ?

On pourrait formuler encore bien d'autres objections contre le contreprojet présenté par M. Saint-Cyr.

Comme je viens de l'indiquer à l'Assemblée, cette formule n'est pas nouvelle. Elle a déjà fait l'objet d'une large discussion devant la commission de l'agriculture et elle n'a pas été retenue. Aussi, en ma qualité de rapporteur, je ne crois pas m'avancer trop audacieusement en affirmant, compte tenu de la discussion engagée et des conclusions retenues, que la commission de l'agriculture ne peut pas donner un avis favorable à la formule proposée.

M. le président. La parole est à M. Saint-Cyr.

M. Jean Saint-Cyr. Je réponds à l'appel de M. le rapporteur en précisant que mon contreprojet laisse bien au ministère de l'éducation nationale la responsabilité de l'enseignement postscolaire agricole, comme c'est le cas actuellement.

M. le rapporteur soutient que cette formule est inacceptable pour les raisons qu'il vient de développer et rappelle qu'au surplus la commission l'a repoussée à une forte majorité.

A la suite des réunions qui se sont tenues pendant près de quarante-huit heures, et au cours desquelles on a pu se demander quelle formule pourrait un jour être acceptée pour déterminer les rapports entre les deux ministères, je me suis permis de rappeler la proposition que j'avais faite en décembre 1953 et j'ai cru opportun aujourd'hui d'inviter l'Assemblée à se prononcer elle-même sur cette formule.

Pour compléter ce que j'ai dit tout à l'heure, je me bornerai à préciser que, dans mon esprit, il n'y aura pas deux centres dans chaque canton, mais un seul. Il ne me paraît pas impossible de faire en sorte que des professeurs, même s'ils relèvent de deux administrations différentes, puissent dispenser dans le même centre leur enseignement.

Je ne méconnais pas, je l'ai dit, les difficultés et les inconvénients éventuels, mais il me paraît fort possible d'organiser cette coexistence. Je dirai même qu'il est souhaitable que se produise dans nos cantons et nos communes ces contacts entre enseignants relevant de l'une ou l'autre des deux administrations en cause.

En tout cas, ces objections ne semblent pas déterminantes pour opposer à mon contreprojet un avis défavorable et, bien entendu, il appartient à l'Assemblée d'en juger.

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Mes chers collègues, nous sommes tentés de prendre en considération le contreprojet présenté par M. Saint-Cyr.

Il retient en effet notre attention, car il va dans le sens de la grande réforme de l'enseignement actuellement envisagée et c'est peut-être pour nous une raison essentielle.

La grande différence entre le système proposé par la commission et celui préconisé par M. Saint-Cyr est qu'avec ce dernier nous n'aurions pas à réformer complètement et reprendre de fond en comble, dans un an — peut-être même avant, puisque la réforme de l'enseignement semble prendre corps — ce que nous mettons tant de mal à élaborer en ce moment.

M. Saint-Cyr demande que les trois années soient partagées en deux périodes. Partagées, et non coupées en deux. Les deux premières années seraient utilisées à parfaire la formation générale et à acquérir aussi des notions théoriques, peut-être même techniques et pratiques, de sorte que, la troisième année, les adolescents pourraient accéder plus facilement à l'enseignement technique et pratique proprement dit. Il ne s'agit donc pas là d'une coupure.

M. le rapporteur fait observer que l'organisation des centres entraînerait des difficultés matérielles. Mais, avec M. Saint-Cyr, je remarque que si l'on veut donner un enseignement général et théorique à raison de 120 heures par an, on peut certainement trouver le moyen de compléter cet enseignement par 120 autres heures d'enseignement technique et pratique, sans qu'il soit nécessaire de disposer, à cet effet, de locaux spéciaux pour chacun des enseignements.

L'argument des difficultés matérielles ne me paraît donc pas déterminant.

Bien entendu, si nous envisageons favorablement la prise en considération du contreprojet de M. Saint-Cyr, cela ne signifie pas que nous en acceptons intégralement toutes les dispositions, que notre collègue a analysées tout à l'heure.

Nous avons — M. Saint-Cyr s'en doute — bien des réserves à formuler à propos, non seulement de la répartition de la taxe professionnelle, mais également de certains autres principes qui, tout de même, nous semblent aller vers le pluralisme scolaire.

Si donc le contreprojet est pris en considération, nous ne manquerons pas de faire valoir, soit devant la commission, soit devant l'Assemblée, toutes les observations, critiques ou amendements que nous jugerons désirables.

Mais nous estimons qu'entre le contreprojet de M. Saint-Cyr, le projet du Gouvernement et la monture précédente, il existe plus qu'une nuance, une différence suffisamment considérable.

Les arguments de M. le rapporteur ne nous ont donc nullement convaincus que, pour juger de leur efficacité, l'Assemblée ne devrait pas envisager d'examiner les nouvelles propositions présentées par l'ancien rapporteur. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Le groupe communiste considère que le contreprojet qui nous est soumis appelle effectivement de très nombreuses observations.

La partie concernant l'enseignement public et encore moins celle qui a trait à l'enseignement privé ne nous semblent pas acceptables dans leur forme présente. Aussi nous réservons-nous de déposer de nombreux amendements.

En votant la prise en considération, nous n'entendons donc nullement accepter le contreprojet tel qu'il est et nous affirmons dès maintenant notre volonté de l'amender au maximum. Nous tenons simplement à donner à notre vote le sens d'une prise de position hostile au rapport présenté par M. Boscary-Monsservin.

Dans cet esprit, et pour les raisons que vient d'exposer notre collègue du groupe socialiste M. Rincent, nous voterons la prise en considération du contreprojet de M. Saint-Cyr, nous réservant, je le répète, de l'améliorer par la suite. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Camille Laurens.

M. Camille Laurens. Nous avons trop de déférence à l'égard de notre collègue M. Saint-Cyr pour ne pas lui faire connaître les raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas voter son contreprojet.

Parmi les nombreux griefs que nous avons formulés à l'encontre du projet du Gouvernement et que nous pouvons également formuler contre le sien, il y a ce système de condominium — je m'excuse d'employer ce mot barbare — qui lie le ministère de l'agriculture au ministère de l'éducation nationale. Il y a même une aggravation, car le ministère de l'agriculture, dans le texte que nous propose M. Saint-Cyr, est écarté du contrôle de la formation professionnelle agricole des jeunes agriculteurs de 14 à 16 ans.

C'est la raison majeure pour laquelle, avec beaucoup de regret, nous ne pourrons pas soutenir le contreprojet de M. Saint-Cyr. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lucas.

M. Maurice Lucas. Sans aborder le fond du débat, je ferai observer que si nous votions la prise en considération du contre-projet de M. Saint-Cyr, contre-projet que certains acceptent tout en disant qu'ils sont contre, il nous faudrait retourner en commission. On nous annonce déjà de nombreux amendements et de longues discussions. Une nouvelle opposition se manifesterait et finalement le vote d'un texte définitif serait encore retardé.

Si M. Saint-Cyr a des améliorations à apporter qui ne bouleversent pas le texte en discussion, il pourrait le faire par voie d'amendement. Nous ne serons pas d'accord sur certaines des positions de M. Saint-Cyr, mais cette méthode simplifierait le débat et nous pourrions enfin aboutir.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée.

M. Henri Thamier. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Sourbet, *ministre de l'agriculture.* Le Gouvernement a déposé un projet. Il l'a soumis à la commission qui l'a discuté. Il s'en tient à son texte, laissant à l'Assemblée le soin d'en décider.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. Saint-Cyr.

M. Jean Sant-Cyr. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à la séance de cet après-midi la proclamation du résultat et la suite du débat. (*Assentiment.*)

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique:

Dans les salles voisines de la salle des séances, scrutins:

1° pour l'élection des trois conseillers de la République appelés à représenter les citoyens français résidant au Maroc; 2° pour l'élection des trois conseillers de la République appelés à représenter des citoyens français résidant à l'étranger.

Suite de la discussion: I. du projet de loi n° 10635 relatif à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles; II. des propositions de loi: 1° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues n° 2739 tendant à assurer la création et le fonctionnement de centres d'apprentissage agricole primaires; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues n° 5150 rectifié relative au statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole; 3° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues n° 5666 tendant à la réorganisation de l'enseignement agricole du premier degré et à la vulgarisation du progrès technique dans l'agriculture; 4° de M. Rincent et plusieurs de ses collègues n° 7638 tendant à organiser, d'une part, l'enseignement du premier degré postscolaire agricole et ménager agricole, d'autre part, la vulgarisation des connaissances agricoles; 5° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues n° 8009 tendant à l'organisation du statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole (n°s 8610-10158-11024. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

(*La séance est levée à onze heures trente minutes.*)

Le Chef du Service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 28 juin 1955.

SCRUTIN (N° 3067)

Sur la prise en considération du contre-projet, présenté par M. Tricart, au projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants 546
Majorité absolue 274

Pour l'adoption 99
Contre 447

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriet-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).

David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montfeit (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de Lai).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Vendroux.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Babet (Raphaël).
Badie.
Baylet.
Ben Aly Cherif.
Bengana (Mohamed).
Bernard.
Billères.
Cadi (Ali).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Chupin.
Condat-Mahaman.
Coudert.
Degoutte.
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Fabre.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Goubert.
Hakiki.
Herriot (Edouard).
Houphouet-Boigny.
Jules-Julien.
Labrousse.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Legaret.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Mendès-France.
Mitterrand.
Moatti.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Petit (Eugène-Claudius).
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ramonet.
Raveloson.
Révillon (Tony).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Savale.
Secrétain.
Small.
Souquès (Pierre).
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Velonjara.
Maurice Violette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liautey (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 538
Majorité absolue 270
Pour l'adoption 100
Contre 438

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin:

MM. Arbeltier, Arnal, Achille Auban, Audeguil, Baurens, Béchard, Emile Bèche, Mostefa Benbahmed, Berthet, Binot, Jean Bouhey, Boutbien, Briffod, Capdeville, Marcel Cartier, Jean Charlot, Coffin, Conte, Robert Coutant, Dagain, Darou, Marcel David, Defferre, Mme Degrond, MM. Deixonne, Dejean, Delabre, Depreux, Desson, Hamadoun Dicko, Doutrellot, Draveny, Dubois, Durroux, Evrard, Faraud, Florand, Gazier, Gernez, Félix Gouin, Gourdon, Gilles Gozard, Guille, Guislain, Jean Guitton, Henneguelle, Gérard Jaquet, Léon Jean, Lacoste, Mme Laissac, MM. Lamarque-Cando, Pierre-Olivier Lapie, Le Bail, Le Coutaller, Francis Leenhardt, Max Lejeune, Mme Lempereur, MM. Le Sénéchal, André Le Troquer, Levindrey, Liurette, Loustau, Charles Lussy, Mabrut, Maurellet, Daniel Mayer, Mazier, Pierre-Fernand Mazuez, Métayer, Jean Meunier, Minjoz, Jules Moch, Guy Mollet, Montalat, Eugène Montel, Marcel-Edmond Naelegen, Nenon, Ninine, Notebart, Pineau, Pradeau, Tanguy Prigent, Provo, Quénard, Rabier, Reeb, Regaudie, Rey, Rincent, Savary, René Schmitt, Segelle, Sibué, Silvandre, Sion, Fily-Dabo Sissoko, Alexandre Thomas, Eugène Thomas, Titeux, Valentino, Francis Vals, Verdier, Emmanuel Véry, Wagner, Ali Brahimi, Ducos, Paul Aubry, Maurice Béné, Edouard Daladier, Marcel Massot et Perrin, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

MM. Dezarnaulds et Pierre Souquès, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 3668)

Sur la prise en considération du contre-projet, présenté par M. Saint-Cyr, au projet sur l'enseignement agricole. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 576

Majorité absolue 288

Pour l'adoption 279

Contre 297

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Bernard.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillavet.
Calliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya
Flandin (Jean-Michel)
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (André), Seine.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret)
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud
Paul (Gabriel).
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier
Raffarin.
Ramonet.
Reeb
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Péviliion (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Sogelle.
Sibué
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smadi.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ali Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Anthy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Auloulat.
Aumeran.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bechir (Sow).
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Dametto.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delhaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.

Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salvre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracot.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Antier.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bayrou.
Ben Aly Cherif.
Edouard Bonnefous.
Bourdeliès.
Bourgès-Maunoury.
Caillet (Francis).
Chupin.
Corniglion-Molinier.
Crouzier.
Dronne.
Faure (Edgar), Jura.
Genton.
Goubert.
Herriot (Edouard).
July.
Kœnig.
Labrousse.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Legaret.
Médecin.
Moatti.
Morice.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Raveloson.
Said Mohamed Cheikh.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Triboulet.
Velonjara.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liautey (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 105e SEANCE

2e Séance du mardi 28 juin 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3389).

2. — Demandes d'interpellation (p. 3389).

3. — Représentation des Français résidant au Maroc ou à l'étranger. — Scrutins pour l'élection de conseillers de la République (p. 3389).

4. — Statut de l'enseignement professionnel agricole. — Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 3390).

Résultat du scrutin vérifié sur la prise en considération du contreprojet de M. Saint-Cyr. — Rejet.

Contre-projet n° 92 de M. Rincent: Mme Laissac, M. Boscary-Monsservin, rapporteur. — Rejet, au scrutin, de la prise en considération.

Motion préjudicielle de M. Lamps: MM. Lamps, le rapporteur. — Rejet au scrutin.

Motion préjudicielle de M. Castera: MM. Castera, Pierre Meunier, Sourbet, ministre de l'agriculture; le rapporteur. — Rejet au scrutin.

Art. 1er.

MM. Thamier, Bertboin, ministre de l'éducation nationale; le rapporteur, Saint-Cyr, Rincent, Depreux, Moch.

Amendement de M. Castera.

Demande de renvoi à la commission de l'ensemble de la proposition de loi: MM. Thamier, Rincent, le rapporteur. — Scrutin donnant lieu à pointage.

Suspension et reprise de la séance.

5. — Représentation des Français résidant au Maroc ou à l'étranger. — Proclamation du résultat des scrutins pour l'élection de conseillers de la République (p. 3398).

6. — Statut de l'enseignement professionnel agricole. — Reprise de la discussion d'une proposition de loi (p. 3399).

Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur la demande de renvoi de la proposition de loi à la commission. — Rejet.

Amendement n° 39 de M. Castera (*suite*): M. Castera. — Scrutin donnant lieu à pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Castera. — Rejet.

Amendement n° 40 de M. Billat: M. Tourtaud. — Scrutin donnant lieu à pointage.

MM. le rapporteur, Vals, Deixonne.

Demande de suspension de la séance. — Scrutin donnant lieu à pointage.

Rappel au règlement: MM. Vals, le président, le rapporteur, Deixonne.

Renvoi de la suite du débat.

7. — Ordre du jour (p. 3401).

PRESIDENCE DE M. JULES-JULIEN, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes :

I. — De M. Marcel Ribère, sur la politique économique du Gouvernement vis-à-vis de l'Algérie et plus particulièrement sur :

1° Les raisons pour lesquelles, malgré les promesses faites depuis près de deux années, il continue à faire bénéficier une industrie métropolitaine d'une autorisation scandaleuse d'importation de la crevette égyptienne, amenant ainsi sciemment à la ruine les armateurs de la pêche au chalut en Algérie et réduisant au chômage leurs équipages;

2° Les mesures qu'il compte prendre pour harmoniser le maraîchage algérien et le maraîchage marocain, les produits algériens se trouvant de plus en plus écartés des marchés français, par suite des privilèges accordés à l'économie marocaine.

II. — De M. Quilici, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour le rétablissement de l'ordre public et de la paix française en Algérie.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

REPRESENTATION DES FRANÇAIS RESIDANT AU MAROC OU A L'ETRANGER

Scrutins pour l'élection de conseillers de la République.

M. le président. L'ordre du jour appelle les scrutins, dans les salles voisines de la salle des séances:

1° Pour l'élection de trois conseillers de la République appelés à représenter les citoyens français résidant au Maroc;

2° Pour l'élection de trois conseillers de la République appelés à représenter les citoyens français résidant à l'étranger.

Ces deux scrutins vont avoir lieu simultanément.

Pour chacun de ces deux scrutins, des bulletins et des enveloppes sont en distribution dans les salles voisines de la salle des séances.

Les bulletins ont été établis conformément à la résolution du 18 novembre 1948 modifiée par la résolution du 24 juin dernier.

Il appartient à nos collègues de déposer dans chaque urne une enveloppe contenant un seul bulletin sur lequel ils auront rayé les noms de leur choix, de telle sorte que chaque bulletin ne porte pas plus de trois noms.

Seront considérés comme nuls les bulletins contenant plus de trois noms, ainsi que ceux comprenant d'autres noms que ceux des candidats présentés.

La majorité des suffrages exprimés est requise au premier tour de scrutin; s'il y a lieu à un deuxième tour, il y sera procédé à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé sera proclamé élu.

Je prie MM. les secrétaires de désigner deux d'entre eux pour présider les deux bureaux de vote installés dans l'une des salles voisines de la salle des séances.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre scrutateurs qui assisteront MM. les secrétaires pendant l'opération du vote.

(Le sort désigne, pour la première table: Mme Grappe et M. Jean Guitton; pour la deuxième table, MM. Pierre André et Gourdon.)

M. le président. Chaque scrutin restera ouvert pendant une heure.

Les deux scrutins vont s'ouvrir dans les salles voisines dans quelques instants, c'est-à-dire à quinze heures quinze minutes.

Ils seront clos une heure plus tard, c'est-à-dire à seize heures quinze minutes.

— 4 —

STATUT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE

Suite de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion: I. — Du projet de loi n° 10635 relatif à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles; II. — Des propositions de loi: 1° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues, n° 2739, tendant à assurer la création et le fonctionnement de centres d'apprentissage agricole primaires; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues, n° 5150 rectifié, relative au statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole; 3° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues, n° 5666, tendant à la réorganisation de l'enseignement agricole du premier degré et à la vulgarisation du progrès technique dans l'agriculture; 4° de M. Rincent et plusieurs de ses collègues, n° 7638, tendant à organiser, d'une part, l'enseignement du premier degré postscolaire agricole et ménager agricole, d'autre part, la vulgarisation des connaissances agricoles; 5° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues, n° 8009, tendant à l'organisation du statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole. (Nos 8610, 10458, 11024.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 59 minutes;

Commission de l'agriculture, 14 minutes;

Commissions saisies pour avis, 30 minutes;

Groupe socialiste, 110 minutes;

Groupe communiste, 54 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 98 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 60 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 89 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 68 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 43 minutes;

Groupe indépendant paysan, 34 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 28 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 26 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 5 minutes;

Isolés, 16 minutes.

Ce matin, l'Assemblée a procédé au vote sur la prise en considération du contre-projet n° 82 de M. Saint-Cyr.

Voici, après vérification, le résultat du scrutin:

Nombre des votants	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	279
Contre	296

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un contre-projet n° 92, présenté par M. Rincent, Mme Laissac et le groupe socialiste, tendant à reprendre le texte proposé comme contre-projet par l'amendement n° 1 de M. Rincent, dont l'article 1er est ainsi conçu:

« Art. 1er. — L'enseignement agricole prévu par la présente loi a pour objet d'assurer aux jeunes gens et jeunes filles ayant satisfait aux obligations scolaires et se destinant aux professions agricoles un complément de culture générale et de formation professionnelle. »

La parole est à Mme Laissac.

Mme Madeleine Laissac. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste reprend aujourd'hui le contre-projet qu'il avait déposé mercredi dernier et qu'il m'avait chargé de défendre en son nom.

Je n'ai pas l'intention de revenir aujourd'hui encore sur toutes les idées que j'ai émises, pour la défense de ce texte, lors d'une précédente séance.

Je voudrais tout simplement rappeler les deux idées principales contenues dans ce contre-projet et auxquelles, je l'ai déjà dit, nous attachons une importance toute particulière.

Nous demandons que l'enseignement postscolaire agricole soit rattaché au ministère de l'éducation nationale.

En effet, tout le monde est d'accord à l'heure actuelle pour reconnaître que les enfants qui sortent de l'école primaire ne peuvent pas recevoir uniquement un enseignement agricole et qu'ils doivent en même temps bénéficier d'un complément de culture générale.

Il est inadmissible, par conséquent, que cet enseignement ne dépende pas du ministère de l'éducation nationale.

C'est pourquoi le groupe socialiste demande que l'enseignement postscolaire agricole soit placé sous la responsabilité du ministre de l'éducation nationale, sous le contrôle technique du ministère de l'agriculture.

Il est un autre grand principe auquel nous demeurons tout particulièrement attachés. Notre contre-projet prévoit, je l'ai déjà indiqué en le défendant la première fois, un seul secteur, le secteur public.

Nous tenons particulièrement à ce principe, car il garantit la laïcité de l'enseignement, c'est-à-dire, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de le souligner, sa neutralité.

Je n'insiste pas davantage et je demande à l'Assemblée de prendre notre texte en considération et de se prononcer par scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, il est exact que ce contre-projet a déjà été défendu une première fois devant l'Assemblée.

J'avais alors exposé l'avis de la commission. Je le répèterai pour ceux de nos collègues qui n'étaient pas présents en séance à ce moment-là.

La commission de l'agriculture avait demandé que ne soit pas retenu le contre-projet socialiste.

A la suite des observations présentées, le groupe socialiste avait retiré son texte. Il le reprend aujourd'hui à nouveau. Mais il est bien entendu que les raisons que j'avais fait valoir une première fois restent valables.

Dans ces conditions, je demande que le contre-projet ne soit pas retenu.

Mme Madeleine Laissac. Nous espérions que la commission changerait d'opinion.

M. le rapporteur. J'en suis navré pour vous.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Sourbet, *ministre de l'agriculture.* Le Gouvernement maintient sa position précédente et repousse le contre-projet socialiste.

M. Arthur Musmeaux. Pour quelles raisons ?

M. Alphonse Denis. La question mériterait une réponse plus complète.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet présenté par Mme Laissac.

M. le rapporteur. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	617
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	282
Contre	335

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi par MM. Lamps, Tourtaud et Pierre Meunier de la motion préjudicielle suivante, déposée en vertu de l'article 46 du règlement :

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à l'examen du rapport Boscary-Monservin tant que le Gouvernement n'aura pas déposé un projet de loi donnant satisfaction aux revendications des fonctionnaires et retraités, conformément à la charte intersyndicale du 23 juin 1954. »

Avant de donner la parole à M. Lamps, je rappelle que peuvent seuls prendre la parole sur la motion un orateur contre, le Gouvernement et la commission.

La parole est à M. Lamps. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, au début de cette année, à l'occasion du débat sur les charges communes, le Gouvernement a fixé un nouveau rendez-vous aux fonctionnaires.

La loi du 3 avril 1955 a concrétisé cette promesse dans son article 31 qui fait obligation au Gouvernement d'établir avant le 1er juillet un plan de remise en ordre des rémunérations de la fonction publique.

La presse de ces derniers jours a fait état des projets qui seraient prochainement soumis au conseil des ministres. De ces informations de presse, il semble que le Gouvernement s'oriente vers l'intégration dans le traitement soumis à retenue des compléments de rémunération de 9.000 et 16.000 francs, ce qui, compte tenu de l'intégration déjà prévue à compter du 1er octobre 1955, porterait ce traitement de base à 175.000 francs.

Mais cette mesure ne serait pas acquise immédiatement ; elle s'échelonnerait sur plusieurs années, trois, si nos renseignements sont exacts.

Il apparaît d'ores et déjà que les intentions gouvernementales ne correspondent ni au vote exprimé par la majorité de cette Assemblée, ni au désir des fonctionnaires qui, dans l'unanimité la plus totale, réclament dans l'immédiat la prise en considération et la réalisation de la charte intersyndicale du 23 juin visant à porter, à titre de première étape, le traitement de base hiérarchisé à 186.000 francs par an, avec un minimum d'augmentation de 4.000 francs par mois, qui réclament également la réforme de l'indemnité de résidence, la contraction des abattements de zone, la simplification des rémunérations actuellement alourdies par une série de compléments et de primes dégressives.

Les audiences accordées par les milieux gouvernementaux — fonction publique, finances, présidence du conseil — n'ont nullement rassuré les organisations syndicales, bien au contraire.

Celles-ci ont publié un communiqué identique donnant rendez-vous au Gouvernement avant le 30 juin et soulignant les responsabilités de ce dernier dans un mouvement inévitable de tous les fonctionnaires, si les propositions gouvernementales sont insuffisantes.

Ce qui apparaît, c'est que les petites et les moyennes catégories qui ont été sacrifiées par les décrets du 8 novembre 1954 et du 10 mai 1955 n'obtiennent aucunement satisfaction.

C'est ce que souligne le syndicat des instituteurs ; c'est ce que soulignent également les fédérations de fonctionnaires C. G. T., dans un communiqué qui a été publié aujourd'hui même, puisqu'elles déclarent :

« Les propositions gouvernementales ne sont guère différentes de celles qui avaient été soumises dans leurs grandes lignes la semaine dernière à la délégation de la C. G. T.

« Une nouvelle formule a été avancée en ce qui concerne les catégories de personnels les plus défavorisées. Mais la portée de cette formule est insuffisante et demeure éloignée des 4.000 francs mensuels que les organisations C. G. T. réclament et ont de nouveau réclamé avec force.

« Au surplus l'échelonnement prévu sur trois ans ne saurait être accepté. Enfin, rien n'est prévu dans l'immédiat, ce qui constitue un désaccord supplémentaire. »

Aussi, dans l'état actuel des discussions, le conflit persiste, et les organisations C. G. T., après avoir rappelé avec force la nécessité d'améliorer immédiatement la situation des petites et des moyennes catégories, maintiennent l'ordre de grève pour le 1er juillet.

Je dois indiquer également que le cartel interfédéral autonome, devant les propositions gouvernementales, a maintenu le mot d'ordre de grève pour le 1er juillet et que la fédération de l'éducation nationale autonome a exprimé un certain nombre de réserves, de même d'ailleurs que d'autres organisations de fonctionnaires.

D'autre part, en attendant la suppression des abattements de zones, qui donnerait satisfaction à l'ensemble des fonctionnaires, les retraités ont demandé l'intégration de l'indemnité de résidence de la zone la plus défavorisée dans le traitement. Cette mesure mettrait fin à une injustice flagrante qui les frappe.

La question se pose donc pour le Parlement de connaître les intentions exactes du Gouvernement qui n'a pu obtenir, rappelons-le, le vote du budget des charges communes que contre engagement précis de sa part d'étudier et de promouvoir à compter du 1er juillet une solution véritable du problème des traitements et retraites, ce qui exclut tout recours à un nouveau palliatif que les fonctionnaires se refusent à admettre et que le Parlement ne saurait cautionner. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi nous estimons que le Gouvernement devrait répondre le plus rapidement possible à la question qui est posée. C'est pourquoi également nous avons déposé cette motion préjudicielle, sur laquelle nous demandons un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, je m'excuse auprès de M. Lamps, mais je ne saisis pas très bien le rapport qu'il peut y avoir entre les observations qu'il a présentées et l'enseignement agricole. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je me permets simplement de rappeler à notre collègue, au cas où il aurait fait une erreur, ce qui me paraît assez plausible, qu'à l'ordre du jour de cet après-midi est inscrit le projet sur l'enseignement professionnel agricole. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck-Rochet. Tout le monde le sait, et vous savez parfaitement de quoi il s'agit.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Lamps.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne en demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 551
Majorité absolue 276

Pour l'adoption 209
Contre 342

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

J'ai reçu de MM. Castera et Thamier la motion préjudicielle suivante déposée en vertu de l'article 46 du règlement:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à la discussion du rapport de M. Boscary-Monsservin sur l'enseignement agricole tant que ne seront pas votés le budget annexe des prestations familiales agricoles et les mesures instituant l'allocation de la mère au foyer. »

La parole est à M. Castera. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edmond Castera. Mesdames, messieurs, le groupe communiste considère que l'Assemblée serait mieux inspirée de voter en temps utile le budget annexe des allocations familiales et d'instituer l'allocation de la mère au foyer que de discuter de projets dont l'objet n'est pas d'organiser l'enseignement agricole, mais plutôt de pratiquer une brèche de plus dans les principes de la laïcité.

Les retards apportés au vote de ce budget causent le plus grand préjudice aux caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles. A cet égard, je rappellerai quelques faits.

Au 1er mai 1955, le budget annexe était redevable à ces caisses d'une somme de 5.200 millions de francs. Au début du mois de juin, le Parlement a voté un douzième provisoire accordant 9.600 millions pour le payement des prestations dont le montant s'élevait au 1er juin à 7.250 millions.

Encore une fois, il n'a pas été tenu compte du vote du Parlement. Le 6 juin, le gestionnaire du budget annexe a informé la caisse centrale, qu'il ne lui serait versé que sept milliards pour le mois de juin. Dans ces conditions, avec le retard du mois précédent, c'est une somme de 5.450 millions qui, au 1er juin, fait défaut aux caisses mutuelles pour faire face aux échéances et payer les prestations.

Au nom du groupe communiste, je proteste contre de telles pratiques qui, d'une part retardent le payement des prestations aux ayants droit, et d'autre part obligent les caisses à recourir à des emprunts dont les intérêts sont mis à la charge des cotisants.

M. Pierre Meunier. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Edmond Castera. Je vous en prie.

M. Pierre Meunier. Je voudrais profiter de l'occasion qui nous est offerte pour poser une question à M. le ministre de l'agriculture.

J'ai reçu, sans doute comme beaucoup de nos collègues, de nouvelles protestations émanant d'allocataires des caisses de sécurité agricole. Depuis le 1er juin, on ne paye plus aux échéances. Les caisses font savoir aux prestataires que l'avance qui avait été promise n'a pas été totalement versée et qu'elles se trouvent ainsi dans l'obligation de suspendre les payements.

Je vous demande, monsieur le ministre, de prendre d'urgence des mesures en vue de mettre un terme à un tel état de choses.

M. Alphonse Denis. Cette situation se reproduit souvent.

M. Auguste Tourtaud. Voilà de quoi il faut discuter.

M. Jean Sourbet, *ministre de l'agriculture.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Nos collègues savent que des avances ont déjà été faites au titre des deux premiers trimestres écoulés. Une nouvelle avance devait être faite à la date du 1er juillet. Elle a déjà été versée par anticipation sur ma demande. Les payements vont être repris. M. Pierre Meunier a donc satisfaction.

M. Henri Thamier. Mais les vieux paysans qui attendent n'ont pas satisfaction.

M. Clément Taillade. Vous savez fort bien que les payements ont été effectués.

M. Auguste Tourtaud. Ainsi, vous êtes rassuré, monsieur Taillade ?

M. Clément Taillade. Je crois aux paroles de M. le ministre de l'agriculture. D'ailleurs, vous ne votez aucun budget, monsieur Tourtaud.

M. Edmond Castera. M. Pierre Meunier a confirmé mes déclarations.

Il vous faut reconnaître, monsieur le ministre, que si, d'après le vote émis par l'Assemblée nationale au mois de juin, un crédit de 9 milliards 600 millions a été accordé aux caisses, en réalité, il ne leur a été versé que 7 milliards. C'est, au total, une somme de 5 milliards 450 millions qui leur fait défaut. Il est scandaleux que les caisses soient obligées d'emprunter pour payer leurs prestations et que les intérêts de ces emprunts soient mis à la charge des cotisants.

M. Clément Taillade. Votez-vous le budget, monsieur Castera ?

M. Edmont Castera. Nous votons tous les budgets qui sont utiles. D'ailleurs, je n'ai aucune leçon à recevoir de vous.

Il est indéniable que le retard apporté au vote du budget annexe place les caisses dans une situation difficile. Or, au lieu de discuter ce budget, on nous propose le vote d'un nouveau douzième provisoire.

Enfin, nous considérons qu'il faut, au plus tôt, faire disparaître l'injustice dont sont victimes, en matière de prestations familiales, les petits et les moyens exploitants. C'est pourquoi nous demandons l'institution immédiate de l'allocation de la mère au foyer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur le ministre, vous avez assisté dimanche dernier à un grand congrès départemental de la mutalité agricole et vous avez pu voir combien ce problème touchait les paysans venus nombreux participer à ces travaux. Nous estimons qu'il est plus urgent et plus utile de voter de telles dispositions que de discuter d'un texte qui, sous prétexte d'enseignement agricole, a pour objet de mettre les jeunes ruraux sous la coupe des gros hobereaux et de la réaction cléricale. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires au centre et à droite.*)

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée d'adopter notre motion préjudicielle, par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le rapporteur des propositions sur la formation professionnelle, qui, par un concodrs de circonstances, est en même temps le rapporteur du budget social de l'agriculture, a le plaisir d'informer M. Castera que le principe de l'allocation de la mère au foyer est admis. Si les renseignements qui lui ont été donnés sont exacts, le conseil des ministres de cet après-midi doit pouvoir homologuer cette décision. (*Applaudissements à droite.*)

M. Kléber Loustau. Nous voudrions bien avoir confirmation de ce propos.

M. Clément Taillade. Alors, les communistes voteront les crédits qui seront demandés ?

M. Henri Thamier. Quand nous proposons des recettes, vous ne les votez jamais.

M. Jean Tricart. Nous verrons, monsieur Taillade, si vous voterez l'impôt sur les sociétés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je confirme que le budget des prestations familiales agricoles vient d'être arrêté, qu'il est examiné cet après-midi même en conseil des ministres et qu'il sera déposé demain matin sur le bureau de l'Assemblée nationale. J'espère que nos collègues communistes s'en montreront satisfaits et le voteront.

Bien entendu, l'allocation de la mère au foyer est incluse dans le projet.

Si M. Boscary-Monsservin a donné cette information, c'est qu'il était bien renseigné. (*Sourires à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Castèra.

M. Edmond Castera. Il me semble que, sur la proposition que je soumets à l'Assemblée, M. le ministre de l'agriculture devrait être d'accord: je demande, en effet, que le présent débat soit renvoyé jusqu'à ce que soit voté le budget annexe des prestations familiales agricoles. M. le ministre de l'agriculture vient d'indiquer que ce budget était prêt. Ma motion préjudicielle est donc acceptable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle de MM. Castera et Thamier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	551
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	209
Contre	342

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[Article 1er.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

PREMIERE PARTIE

De la formation professionnelle agricole.

« Art. 1er. — La formation professionnelle agricole est assurée :

« *a*) En principe, par l'apprentissage effectué dans une exploitation agricole et par l'enseignement agricole du premier degré ;

« *b*) Exceptionnellement, par les centres d'apprentissage agricole prévus au titre IV. »

La parole est à M. Thamier, sur l'article.

M. Henri Thamier. Je voudrais savoir si le Gouvernement maintient son projet. Ma question s'adresse plus spécialement à M. le ministre de l'éducation nationale que je vois au banc du Gouvernement.

M. Jean Berthoin, *ministre de l'éducation nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, puisque la question m'est posée, c'est bien volontiers que je vais y répondre.

Je regrette profondément que, d'une part la commission de l'agriculture, d'autre part, l'Assemblée nationale, n'aient pas consenti à suivre le Gouvernement dans la proposition non point transactionnelle, mais constructive qu'il présentait.

Pourquoi le Gouvernement est-il intervenu devant une proposition d'origine parlementaire ? C'est, vous le sentez bien, pour éviter qu'un débat qui met en cause une grande partie de notre jeunesse apparût comme une sorte de combat au terme duquel on eût compté des vainqueurs et des vaincus.

Celui qui a la charge de la paix scolaire dans ce pays trouve qu'il est grave que nous ne puissions pas nous entendre lorsqu'il s'agit d'organiser un enseignement destiné à nos enfants. Cette pensée a été partagée par le Gouvernement, Gouvernement composé, vous le savez, de membres appartenant à tous les groupes de la majorité favorables à la proposition de votre commission de l'agriculture.

Si des hommes de pensées fort différentes sont arrivés à s'entendre sincèrement sur un texte, n'estimez-vous pas qu'il y avait lieu d'examiner de près ce texte ? Ne pensez-vous pas qu'il y avait lieu de considérer qu'en effet on devait rechercher une solution d'entente grâce à laquelle pourrait être organisé un enseignement agricole d'une qualité supérieure à celle que vous pouviez espérer ?

Actuellement, l'enseignement agricole est placé, par la loi, sous la direction exclusive du ministère de l'éducation nationale. Que reproche-t-on à cet enseignement ? Son insuffisance.

Voilà des années que certains crédits sont demandés, voilà des années que ces crédits sont repoussés. Je puis dire que c'est par un véritable miracle que l'on assure, avec les sommes dramatiquement faibles — 500 millions de francs environ — qui sont mises à la disposition du ministère de l'éducation nationale, un enseignement dont on se félicite, dans les 3.000 centres où il est dispensé à près de 100.000 enfants parmi lesquels on a peut-être tort de compter — mais on l'a toujours fait apparaître dans toutes les statistiques — l'enseignement par correspondance.

Cet enseignement est fourni par 2.300 maîtres, instituteurs publics, qui ont tous suivi dans des écoles spéciales d'agriculture un stage de plus d'une année à l'issue duquel un diplôme leur est délivré par le ministère de l'agriculture lui-même. C'est dire qu'ils offrent, du point de vue de la compétence, toutes les garanties.

J'ajoute qu'il ne s'agit que de volontaires, d'hommes qui, par conséquent, ont la foi, qui, originaires de la terre, y sont en quelque sorte retournés et qui veulent faire passer l'amour de la terre dans l'esprit et dans le cœur des jeunes enfants.

Voilà, mesdames, messieurs, dans quelles conditions nous remplissons notre tâche.

Cette tâche est insuffisante, évidemment, parce que les crédits ne nous ont pas été assez largement donnés et aussi parce que des collaborations qui nous sont nécessaires, nous sommes les premiers à le reconnaître, ne nous ont pas été accordées en nombre suffisant.

Un enseignement agricole doit être assuré par trois entités.

Il doit l'être, d'une part, par la profession qui doit avoir sa place dans l'organisation, je dirai même dans le contrôle, dans les méthodes et dans les programmes. C'est légitime et très désirable.

D'autre part, le ministre de l'agriculture apporte sa technique.

Enfin l'éducation nationale fournit ses méthodes, lesquelles sont d'autant plus nécessaires que les enfants à former sont plus jeunes. Les conditions pédagogiques à remplir pour l'enseignement doivent être d'autant plus examinées de près qu'il s'agit d'enfants plus jeunes, plus modestes. C'est ce que le Gouvernement a pensé.

Le texte apporte à cet égard de totales garanties.

Cela dit, j'aborderai en toute liberté le problème de l'enseignement privé.

Je n'ai pas, en ce qui me concerne, de peine à l'admettre dans la loi pour la bonne raison qu'il existe déjà. L'enseignement privé, j'ai eu l'occasion de le dire à la commission de l'agriculture, est déjà subventionné depuis longtemps en matière agricole. Il a à sa disposition 343 millions de francs de crédits inscrits au budget de l'agriculture, auxquels il convient d'ajouter les subventions réservées à cet enseignement du fait des caisses d'allocations familiales. C'est un chiffre que j'ai fourni en commission de l'agriculture et qu'il n'y a aucune espèce de raison de cacher. Il fait partie des dotations budgétaires. Vous les votez. Par conséquent, vous devez les connaître.

Les crédits accordés à l'enseignement privé agricole sont égaux, peut-être même supérieurs, à ceux qui sont accordés à l'enseignement public. Par conséquent, pourquoi serais-je opposé — et je le dis pour ce côté de l'Assemblée *(l'orateur désigne la gauche et l'extrême gauche)* — à reconnaître leur existence ?

Le ministère de l'agriculture assurera un contrôle sur cet enseignement, puisque l'Etat fournit une aide financière, il est assez normal qu'il ait le souci de connaître l'emploi qui en est fait, surtout quand il s'agit d'instruire la jeunesse rurale.

Voilà, mesdames, messieurs, l'économie du texte qui avait reçu l'approbation unanime du Gouvernement. Je ne crois trahir aucun secret d'ordre gouvernemental en disant que le Gouvernement avait dit qu'il soutiendrait ce texte et que ses membres agiraient de leur côté par la persuasion auprès de leurs collègues pour leur en faire comprendre l'intérêt.

Je crois vous avoir démontré son intérêt pratique et aussi son intérêt moral.

Je vous avoue que je serais désolé, j'y insiste, si un vote unanime, ou du moins extrêmement large, ne pouvait intervenir dans un tel débat.

Croyez-vous aussi qu'il soit bien nécessaire de paraître frapper d'ostracisme une maison qui a conscience d'avoir bien travaillé et de s'occuper avec soin et dévouement de toutes les jeunesses qui lui sont confiées ?

Nous vous avons offert cette collaboration et le Gouvernement avait pensé qu'elle ne devait pas être repoussée.

Le Gouvernement n'a pas qualité pour faire reprendre un texte à l'Assemblée et je ne sais pas le sort qu'aurait ce texte là. Cependant, je vous demande encore une fois s'il ne conviendrait pas que votre commission de l'agriculture reçût de vous

le mandat de reprendre le projet où nous avons apporté ce que je n'appellerai pas des concessions car dans une affaire de ce genre il ne faut pas vaincre, il faut convaincre.

Je me demande s'il ne conviendrait pas que vous donniez mandat à votre commission de l'agriculture de revenir devant l'Assemblée avec un texte acceptable par tous et qui serve bien la cause que nous avons tous à cœur de servir.

M. Jules Moch. Renvoi à la commission!

A droite. Il y a la navette.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. A la suite de l'intervention de M. le ministre de l'éducation nationale devant l'Assemblée et de son exposé devant la commission de l'agriculture, je crois de mon devoir, en ma qualité de rapporteur, de rendre hommage à son esprit de compréhension et de conciliation.

Vous avez parfaitement raison, monsieur le ministre: sur un texte d'une telle importance, d'une telle gravité nous devons tous essayer de trouver la formule susceptible de rassembler une majorité aussi large que possible. Malheureusement, la difficulté réside dans le choix de la formule.

Votre gouvernement, monsieur le ministre, a proposé un texte. Si la commission de l'agriculture n'a pas cru devoir le retenir, ce n'est peut-être pas tant pour des considérations de fond que pour des considérations de forme.

Le drame est que, depuis des mois, nous essayons de régler ce problème de la formation professionnelle agricole. Depuis fort longtemps, nous allons de l'Assemblée nationale à la commission de l'agriculture et de la commission de l'agriculture à l'Assemblée nationale.

Aussi la commission a-t-elle considéré que, dès lors qu'elle avait travaillé sur un texte pendant de très longues séances et que, il ne faut pas l'oublier, elle était arrivée, sur ce texte, à dégager une majorité groupant des commissaires venant de tous les horizons politiques...

M. Jules Moch. Pas de tous!

M. le rapporteur. ...la commission de l'agriculture, dis-je, a considéré qu'elle n'avait pas le droit de se déjuger, même en dernière analyse ou en dernière minute, et qu'il ne fallait pas que le résultat de longues séances de travail restât en quelque sorte vain et infructueux.

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, si nous avions délibérément abandonné le texte sur lequel nous avions groupé une majorité, que se serait-il passé ? Nous serions repartis à zéro et nous aurions dû, de nouveau, examiner un projet article par article, non sans entendre, il faut bien le dire, toutes les observations que les uns et les autres auraient présentées sur chacun de ces articles, nombre de remarques plus ou moins judicieuses et peut-être aussi — pourquoi le cacher ? — des observations qui sont parfois présentées dans un but dilatoire et qui empêchent, en définitive d'arriver à résoudre le problème posé, alors que, pourtant, sa solution est urgente.

M. Edouard Depreux. Présentées par qui, ces observations-là ?

M. le rapporteur. Aussi bien, monsieur le ministre de l'éducation nationale, croyez que si la commission de l'agriculture s'en est tenue à son texte c'est parce qu'elle considère qu'il faut aboutir à tout prix. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

On l'a dit et répété, en ce qui concerne ce problème de la formation professionnelle, nous sommes en retard sur tous les autres pays.

Il est inutile de songer à équiper notre agriculture, à faire des projets pour donner à nos sols le maximum de fertilité, et pour sélectionner nos cheptels au maximum si, au plus tôt, nous ne commençons pas d'apprendre à nos jeunes comment on fertilise les sols, comment on choisit les cheptels.

Par conséquent, monsieur le ministre de l'éducation nationale — et je suis persuadé que M. le ministre de l'agriculture ne me démentira pas — nous entendons au plus tôt mettre sur pied un programme de rénovation agricole. Et nous n'y parviendrons que si, au préalable, nous avons réglé le problème de la formation professionnelle de nos jeunes.

C'est uniquement sur cette question de forme que la commission de l'agriculture, considérant que l'Assemblée devait être enfin mise en présence de ses responsabilités, a posé cette conclusion: Nous avons, nous, commission de l'agriculture, arrêté un texte; celui-ci est susceptible d'amendements; il appartiendra à nos collègues de l'Assemblée d'y apporter le maximum d'amendements qu'ils jugeront utiles; cependant, il faut que soit arrêtée cette espèce de navette entre la commission de l'agriculture et l'Assemblée nationale, qui risque de se prolonger indéfiniment et qui empêchera, en définitive, le Parlement de donner au problème la solution que nous recherchons tous.

Alors, vous suivant, monsieur le ministre de l'éducation nationale, je me permets de rappeler que vous aviez, vous, Gouvernement, proposé une formule.

Il s'est trouvé que cette formule n'a pas eu l'approbation des membres de la commission de l'agriculture puisque — vous le savez et je m'excuse de vous le rappeler — c'est par une majorité de trente-huit voix contre deux que la commission de l'agriculture n'a pas retenu le texte du Gouvernement.

Il existe peut-être une autre formule. Dès lors que nous sommes engagés dans la voie de la conciliation, je crois qu'un grand nombre de membres de cette Assemblée seraient heureux de nous suivre sur cette voie. Le Gouvernement nous a saisis d'un texte. Il n'est pas exclu qu'un de nos collègues en propose un autre.

Votre formule, monsieur le ministre, consiste en une sorte de condominium associant le ministère de l'agriculture au ministère de l'éducation nationale. Peut-être est-il possible d'en trouver une autre qui rendrait au ministère de l'éducation nationale ce qui lui revient sans amputer ce qui revient au ministère de l'agriculture.

N'oublions pas, en effet, que nous devons prendre grand soin de ce qui revient à l'éducation nationale. En définitive, qu'entendons-nous faire ? Former les jeunes ruraux, surtout sur le plan pratique...

Mme Madeleine Laissac. Pas uniquement !

M. le rapporteur. Je n'avais pas achevé ma pensée, madame Laissac. Il importe d'ajouter à cette formation professionnelle un complément de culture générale. Ce complément, il vous revient de le fournir, monsieur le ministre de l'éducation nationale.

Le fond même du problème, c'est d'apprendre leur métier aux jeunes ruraux sur le plan pratique, c'est d'associer étroitement l'enseignement et la vulgarisation.

Etant entendu que nous ne voulons en aucune manière empiéter sur vos attributions, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que nous ne voulons nullement vous arracher ce qui vous revient, c'est-à-dire ce complément de culture générale,...

M. Henri Thamier. Culture générale et formation générale.

M. le rapporteur. ...en toute bonne foi et en toute équité, cette formation professionnelle et technique apprendra au jeune rural à faire la sélection de ses animaux et celle de ses semences, à fertiliser les sols. Ne croyez-vous pas que ce soit là un enseignement essentiellement technique, essentiellement pratique, qui entre dans les attributions du ministère de l'agriculture ? (*Interruptions à gauche.*)

Alors, monsieur le ministre de l'éducation nationale, connaissant votre grand cœur, votre esprit de compréhension et votre désir de conciliation, je crois qu'il n'est pas impossible de trouver une formule par laquelle nous vous donnerons tout ce qui vous revient mais sans que soit enlevé au ministère de l'agriculture ce qui doit être de sa compétence. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Henri Thamier. Tout égale rien pour M. Boscary-Monsservin!

M. le président. La parole est à M. Saint-Cyr.

M. Jean Saint-Cyr. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne voudrais pas qu'il y eût la moindre confusion au sein de cette Assemblée. Je tiens donc à fournir à celle-ci une précision sur les conditions dans lesquelles est intervenu à la commission de l'agriculture le vote rejetant, à une très forte majorité, la prise en considération du projet gouvernemental.

Comme on peut le penser, cette majorité importante résulte d'oppositions inspirées par des sentiments différents.

Je tiens à préciser que si la plupart des membres du groupe radical ont émis un vote négatif, ce n'est pas, bien entendu, qu'ils aient refusé de répondre à l'appel, émouvant d'ailleurs, de M. le ministre de l'éducation nationale et de le suivre dans cette méritoire tentative d'entente entre les deux ministères, vers cet effort que, ce matin encore, j'ai demandé de toutes mes forces à l'Assemblée.

Cependant, monsieur le ministre, si nous approuvions totalement votre souci d'établir ce condominium ou cet accord entre les deux ministères, en revanche nous n'avons pu accepter une disposition que nous considérions comme essentielle et qui, par le changement de deux mots dans l'article 1er, permettrait aux établissements privés ou même aux établissements publics de prendre une option, de choisir, selon leur gré ou leur volonté, soit de se mettre sous l'autorité de ce condominium, soit, au contraire, en s'affirmant centres d'apprentissage, de rester uniquement sous la dépendance du ministère de l'agriculture.

Nous avons vu là l'abandon d'un travail, que je persiste à croire important, de la commission de l'agriculture et qui tend à unifier les deux législations, à mettre un terme à ce désordre que l'on a si souvent et à bon droit regretté.

C'est parce que nous avons retrouvé, dans ces dispositions de l'article 1er, la possibilité de revenir à la situation actuelle, à ne rien modifier, que nous n'avons pu l'accepter, car nous sommes persuadés que de telles dispositions dans le projet gouvernemental seraient à la base de luttes extrêmement pénibles de département à département, selon la position de chacun d'eux.

C'est parce que nous avons été guidés par le souci qui vous préoccupe, monsieur le ministre de l'éducation nationale, de réaliser l'accord entre ces deux administrations, que nous n'avons pas pu accepter cette disposition, que nous considérons comme malencontreuse.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais répondre tout de suite à l'intervention de M. Saint-Cyr, si notre collègue veut bien me le permettre et si l'Assemblée estime que je n'abuse pas de sa patience, afin de fournir à la fois des apaisements et des éclaircissements.

Si nous avons accordé cette option dans le texte, c'est à la demande précise de M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. Il s'agit, pour employer un mot que j'hésite à utiliser, d'une concession qui, d'ailleurs, ne nous gêne guère.

En effet, le régime que propose le projet gouvernemental est un régime de liberté. Voilà, si je puis dire, l'élément fondamental qui inspire ce projet.

Pour l'enseignement privé, nous avons pensé, allant jusqu'au bout du désir manifesté par beaucoup, et c'est assez admissible, que ne seraient placés sous le régime du condominium que les établissements qui le voudraient bien. Autrement dit, si un établissement privé d'apprentissage ou d'enseignement professionnel — la distinction est difficile à établir et nous connaissons tous des exemples qui le démontrent — redoutait, pour une raison quelconque, le régime du condominium, s'il craignait l'intervention du ministère de l'éducation nationale, il se placerait sous l'autorité du ministre de l'agriculture, et nous n'y verrions aucun inconvénient.

Vous avez dit qu'il y avait confusion. Non. Mais il y a une complète liberté!

Les établissements privés qui se soumettront volontiers au régime des centres d'apprentissage, entreront dans le cadre des dispositions de la proposition qui a porté si longtemps votre nom, monsieur Saint-Cyr, c'est-à-dire qu'ils se soumettront à un contrôle où n'interviendra pas le ministère de l'éducation nationale.

La situation sera différente pour les établissements publics. Vous dites qu'il y aura liberté, mais il y a tout de même l'autorité de l'Etat qui subsiste encore...

M. Jules Moch. Si peu!

M. le ministre de l'éducation nationale. ... bien qu'elle soit souvent sapée, notamment dans certains projets que j'ai eu l'occasion de lire.

En l'espèce, le ministère de l'agriculture et le ministère de l'éducation nationale décideront, sur propositions des comités départementaux, selon les conditions et les besoins locaux, si l'enseignement doit l'emporter sur la technique ou la pratique.

Ainsi, tous les droits de l'Etat et tous les postulats nécessaires à un bon fonctionnement de la formation professionnelle agricole seront entièrement sauvegardés.

En réalité, plus on y réfléchit, plus le projet du Gouvernement apparaît comme un texte libéral établissant une organisation où chacun devait pouvoir trouver sa place. Le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'agriculture — et croyez bien qu'il n'y a pas de rivalité entre ces deux administrations, même dans les départements — étant parfaitement d'accord, nous serions parvenus à une collaboration fructueuse avec la profession.

Quant à ceux des établissements privés qui auraient redouté cette présence du ministère de l'éducation nationale, ils auraient eu le loisir de se rattacher au ministère de l'agriculture, car ne voulant imposer notre présence à personne, nous avions tout simplement consenti à ce que ce choix leur fût laissé.

Monsieur Saint-Cyr, telles sont les précisions que je voulais apporter à la suite de votre intervention.

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Mes chers collègues, je veux rendre hommage à l'intervention de M. le ministre de l'éducation nationale qui est venu devant la commission de l'agriculture comme il en avait reçu mandat du Gouvernement.

Celui-ci avait, en effet, annoncé que le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'agriculture défendraient le projet de loi devant le Parlement.

La commission n'avait pas jugé utile de les entendre. Aussi est-ce avec plaisir que, nous, socialistes, nous avons vu le ministre de l'éducation nationale venir devant la commission, par souci de son devoir, expliquer quelle était sa tâche et les raisons pour lesquelles le Gouvernement unanime, bien que les deux ministres en cause semblent quelque peu séparés pour l'instant...

M. le ministre de l'éducation nationale. Au contraire, nous sommes pleinement d'accord!

M. Germain Rincent. ...avait présenté ce projet de loi.

Je remercie également M. le ministre de l'éducation nationale, parlant au nom du Gouvernement et plus spécialement au nom de son collègue M. Sourbet, d'avoir rendu hommage à l'œuvre accomplie par les maîtres de l'enseignement agricole.

Mais — je le dis en passant — cet hommage est, malgré tout, un peu curieux, car c'est ce même gouvernement qui, il y a quelque temps, avec l'appui de sa majorité, a accepté, en raison des possibilités budgétaires, que le nombre de ces maîtres de l'enseignement agricole ne fût pas accru, bien que ce fût nécessaire pour dispenser l'enseignement agricole dans la France entière. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous avions demandé des créations de postes; mais l'Assemblée, souveraine, les a refusées. (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Une partie de l'Assemblée.

A gauche et à l'extrême gauche. Votre majorité!

M. Germain Rincent. Je vous remercie, monsieur le ministre, de reconnaître que c'est la majorité gouvernementale qui a refusé ces crédits; de même, c'est cette majorité gouvernementale qui, présentement, ne soutient pas le projet du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Henri Thamier. C'est la majorité Boscary-Monsservin!

M. le rapporteur. Nous n'en sommes pas encore là!

M. Germain Rincent. J'ai également apprécié une déclaration faite devant la commission de l'agriculture — et qui devrait inciter à réflexion — selon laquelle, s'agissant de l'enseignement postscolaire agricole, les crédits accordés à l'enseignement public étaient d'un montant égal — 500 millions — à ceux qui sont attribués à l'enseignement privé.

Autrement dit, les 100.000 élèves qui, en France, fréquentent l'enseignement postscolaire agricole reçoivent des subventions budgétaires qui ne sont pas supérieures à celles dont bénéficient les 26.000 enfants fréquentant l'enseignement privé. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. J'ai déjà répondu.

M. Rémy Boutavant. C'est ce que M. le rapporteur a contesté.

M. le rapporteur. C'est ce qu'il conteste encore, rassurez-vous.

M. Germain Rincent. Mais nous ne nions pas, monsieur le ministre, qu'il y ait intérêt à ce que les trois parties intéressées interviennent dans l'organisation de la formation agricole.

Nous ne voulons pas, nous, éliminer la profession. Nous désirons l'associer à cette organisation et notre propre texte le précise explicitement.

Nous ne pensons pas qu'il y ait eu jusqu'à présent divorce entre M. le ministre de l'agriculture et M. le ministre de l'éducation nationale. Nous avons constaté à maintes reprises — et nous l'avons reconnu très volontiers au cours de précédentes séances — que, la plupart du temps, s'était entre eux instaurée une collaboration étroite et féconde. Nous n'attribuons pas nécessairement à l'avance à M. le ministre de l'agriculture des sentiments antilaïques qui ne répondraient pas aux aspirations de la Constitution.

M. Edouard Depreux. Pas nécessairement!

M. Germain Rincent. Mais ce que nous craignons, c'est qu'un projet de ce genre — nous le répétons — ne soit qu'un maillon d'une chaîne.

M. Jules Moch. Très bien!

M. Germain Rincent. En 1951, les membres de l'Assemblée ont été renvoyés dans leurs foyers six mois plus tôt que le terme de la législature, car des raisons impérieuses: politique extérieure, politique en Afrique du Nord, politique financière, leur commandaient de reprendre contact avec leurs électeurs. Or, lorsque nous sommes revenus, après les élections, il ne s'est plus agi de tout cela: durant deux mois, il a été question de la loi Barangé!

Vous savez quelles en sont aujourd'hui les séquelles: le texte en discussion ne nous apparaît que comme la suite de cette loi Barangé, comme un nouveau maillon de la même chaîne et il nous est, de ce fait, plus difficile de le juger séparément.

En tout cas, monsieur le ministre, je vous pose une question à laquelle vos explications ne donnent pas de réponse: oui ou non, le Gouvernement demande-t-il à l'Assemblée de prendre son texte en considération ? Vous nous avez donné avec force des raisons que nous ne partageons pas, tant s'en faut, mais que nous apprécions. Vous étiez là pour le faire.

Nous voudrions savoir, en cet instant même, si le Gouvernement maintient son texte, et si ce texte est vraiment soumis à l'Assemblée. Le Gouvernement est-il unanime ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Oui.

M. le rapporteur. Est-il indiscret, monsieur Rincent, de vous vous demander comment vous voterez ?

M. Germain Rincent. Monsieur le rapporteur, vous anticipez beaucoup !

M. Henri Thamier. Il est pourtant un rapporteur bien réactionnaire.

M. Germain Rincent. Vous avez, il y a un instant, anticipé en exposant une position qui pourrait n'être que personnelle, qui n'avait pas encore été définie et que vous n'avez fait qu'esquisser à grands traits.

Vous anticipez assez souvent et vous recueillez les fruits du travail de certains collègues.

Vous avez indiqué que les raisons de ce texte étaient impérieuses, parce que nous étions, une fois encore, en retard sur les pays étrangers.

Mesdames, messieurs, pour être sérieux il nous faut dire que, ce retard, nous l'avons constaté il y a déjà bien longtemps et qu'il n'est pas dû aux députés siégeant de ce côté-ci de l'Assemblée (*la gauche*). C'est à l'initiative des députés siégeant de ce côté qu'ont été déposés sur le bureau de l'Assemblée des textes en la matière.

Depuis 1951, les ministres de l'agriculture indépendants paysans n'ont jamais réussi à faire triompher, au sein même des gouvernements qui se sont succédé, des projets clairs à soumettre à nos discussions.

Nous ne sommes donc pas responsables du retard.

On a souvent, de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne la droite*), évoqué les difficultés de la profession; tous ensemble, à droite comme à gauche, nous avons fait état des soucis de la jeunesse rurale, de la nécessité de la former. Mais, au point où nous en sommes, le texte du Gouvernement est totalement inconnu de la population française et notamment de la profession organisée.

Cependant, vous ne vous souciez plus de savoir quelle pourrait être l'opinion de la France agricole sur un texte nouveau. Vous tranchez vous-mêmes et rapidement, puisque, au sein de la commission de l'agriculture, deux voix seulement sur 42 ont appuyé le projet gouvernemental; 40 l'ont repoussé, et il a été renvoyé aux calendes grecques, avant même que la profession agricole dans ses syndicats et ses organisations ainsi que la presse en aient connu, l'aient examiné et aient fait connaître leur réponse. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite.*)

Mais M. le rapporteur Boscary-Monsservin a, tout à l'heure, amorcé une nouvelle proposition qu'il tient sans doute en réserve. Peut-être attend-il que le Gouvernement dise si oui ou non il maintient son projet, s'il veut qu'il soit soumis à un vote de l'Assemblée.

J'ai, en effet, cru comprendre que M. le rapporteur se dirigerait vers la présentation d'un nouveau texte. A la commission de l'agriculture, nous en avons été un peu avertis.

Ce texte permettrait également, dans une organisation très libérale, de former la jeunesse rurale dans les établissements publics et dans les établissements privés.

Mais je constate, en tout cas, que la possibilité, qui serait accordée pour deux années sans doute, de la formation dans les établissements publics, est un hommage rendu à retardement aux membres de l'enseignement qui jusqu'ici étaient chargés de cet enseignement postscolaire agricole. (*Applaudissements à gauche.*)

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, il est évidemment dans votre texte une notion qui nous embarrasse et qui est pour nous discriminatoire. Nous ne pouvons pas l'accepter.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est une sorte de contreprojet.

M. Germain Rincent. Avec la loyauté que nous vous connaissons, le pluralisme incitant à des subventions qui sont parfois mal connues, vous avez voulu rappeler publiquement, parce que cette Assemblée a l'œil sur le budget, quelle était l'aide apportée à l'enseignement privé.

Or, nous sommes obligés d'être en désaccord avec vous, car nous ne pouvons pas admettre — c'est notre thèse — que les fonds publics aillent à l'enseignement privé.

Je sais bien que des analogies sont possibles, que des textes peuvent permettre un rapprochement entre la législation sur l'enseignement technique et la législation qui régit l'enseignement public.

Mais je ne vois pas, en raison même de la différence à établir entre l'industrie — qui est multiple, qui se déploie sous toutes sortes de formes, qui attribue des certificats d'aptitude professionnelle de toute nature — et l'agriculture — qui est une, qui a besoin d'être fortifiée et de disposer d'un enseignement général et théorique uniforme pour toute l'étendue de la France, — la possibilité d'établir d'avance un équilibre entre les deux législations.

En tout cas, sur ce terrain du pluralisme, nous ne pouvons pas vous suivre et c'est pourquoi j'ai jugé qu'il était utile, au nom de mon groupe, de donner ces explications dans un souci de clarté et de bonne volonté.

Si le texte du Gouvernement est renvoyé à la commission de l'agriculture, nous verrons alors comment l'amender de notre côté et comment l'appuyer aussi, en ce qui concerne sa première partie qui se réfère à la grande réforme générale de l'enseignement, mais dans la dernière partie, celle des subventions qui sont partagées et même sans doute contrôlées, il ne peut nous donner satisfaction.

Nous sommes pour le respect de la laïcité, qui veut que l'Etat subventionne par des fonds publics et par le budget les établissements et les écoles publics. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je rappelle que le texte en discussion est celui qui est rapporté par M. Boscary-Monsservin.

M. Jules Moch. Le Gouvernement reprend-il le sien ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, je suis tout disposé à répondre à la question de M. Jules Moch, mais voyez quel est mon embarras! (*Exclamations à gauche.*)

M. Edouard Depreux. Nous nous mettons à votre place!

M. le ministre de l'éducation nationale. Le groupe socialiste vient de me faire connaître qu'il n'acceptait pas notre texte.

J'estime sincèrement qu'il serait dans l'intérêt de tous d'accepter une formule qui a recueilli l'accord réfléchi d'un Gouvernement où un grand nombre de partis sont représentés.

M. François Levacher. Vous auriez dû comprendre le vote de la commission de l'agriculture.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, excusez-moi, j'essaie d'éviter ce qui me paraît grave.

Or, ce qui est grave, c'est de ne pas réaliser, sur un sujet de cet importance, un accord qui me paraît possible.

Des hommes sont arrivés à s'entendre au sein d'un gouvernement et je ne vois pas pourquoi l'Assemblée n'y parviendrait pas. (*Interruptions à droite.*)

M. Auguste Joubert. C'est tout autre chose, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Sur ce texte, je suis parvenu à un accord avec le rapporteur M. Boscary-Monsservin, ce qui prouve que des hommes ayant des conceptions différentes sur un ensemble de problèmes sont parfaitement capables d'arriver à s'entendre pour les résoudre. C'est cet accord que nous avons essayé de réaliser.

Pourquoi maintiendrais-je aujourd'hui le texte du Gouvernement si personne ne le soutient ?

Je n'en ai pas le moyen et c'est ce que je regrette.

Il appartient à l'Assemblée de demander la prise en considération du projet du Gouvernement.

Personnellement, je ne me sens pas qualifié pour le faire.

M. Germain Rincent. En demandant le renvoi à la commission nous ne préjugeons par notre décision sur le texte du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Depreux.

M. Edouard Depreux. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, vous nous demandez d'avoir pitié de votre embarras.

M. le ministre de l'éducation nationale. Pas du tout ! Je ne demande aucune pitié.

M. Edouard Depreux. Sur le plan humain, nous comprenons parfaitement vos difficultés.

Le Gouvernement a déposé un projet de loi. Il y tient. Il considère que ce projet peut être bon à beaucoup d'égards et il paraît déçu qu'une partie au moins de sa majorité ne réponde pas à son appel.

Il semble que le Gouvernement ait tout de même un moyen de faire étudier avec sérénité, avec sang-froid ce projet qu'il juge bon, c'est d'en demander, lui Gouvernement, le renvoi à la commission. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite et au centre.*)

M. Auguste Joubert. La commission a déjà statué.

M. Edouard Depreux. C'est au Gouvernement que je m'adresse.

M. le rapporteur. J'indique à M. Depreux que le texte du Gouvernement a été examiné pendant deux jours consécutifs par la commission de l'agriculture qui a pris ses responsabilités en toute connaissance de cause.

Pour apporter les mises au point qui sont nécessaires, je déclare qu'effectivement il y avait eu des contacts entre le rapporteur et le ministre de l'éducation nationale et que, incontestablement, le projet gouvernemental est inspiré du résultat de ces contacts.

Je souligne que, logiquement, le rapporteur s'est abstenu dans le vote. Mais je rappelle aussi qu'en commission nous avons entendu des observations très virulentes présentées par les membres du groupe socialiste, du groupe communiste et même par certains membres du groupe radical. (*Mouvements divers.*)

Nous avons d'ailleurs, en sens inverse, entendu des observations aussi nettes de la part des représentants d'autres groupes.

Le résultat est que le projet a été écarté par 36 voix contre 2. Il est des décisions devant lesquelles il faut s'incliner. Une initiative avait été prise. Elle était peut-être heureuse, mais je crois que nous n'avons plus à en juger, la commission s'étant prononcée à une majorité trop substantielle .

Le projet du Gouvernement a réuni contre lui la quasi-totalité des groupes. Dans ces conditions, il serait illogique qu'il soit encore renvoyé à la commission.

M. Maurice Deixonne. Il y a la question de confiance. (*Mouvements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jules Moch.

M. Jules Moch. Ce n'est pas à M. le rapporteur que M. Depreux a posé une question, c'est au Gouvernement.

Ce n'est pas même à M. Berthoin ou à M. Sourbet individuellement — je m'excuse de le leur dire — c'est au Gouvernement dans son ensemble et l'argument qui consiste à dire qu'un texte a été repoussé par une majorité dont on nous a dit tout à l'heure qu'elle se composait d'éléments opposés n'est pas déterminant pour nous, après le débat confus qui vient de se dérouler. (*Interruptions à droite.*)

Je vous demande pardon !

M. Edouard Depreux, (*s'adressant à la droite.*) Ne passionnez pas le débat !

A droite. Vous faites perdre du temps à l'Assemblée.

M. Jules Moch. J'essaie de ne pas passionner le débat et je demande à mes collègues de bien vouloir faire de même. (*Interruptions à droite et sur de nombreux bancs à l'extrême droite et au centre.*)

Je pense que la discussion d'aujourd'hui prouve à tout le moins une chose, c'est qu'il y a encore des points à éclaircir et que cette discussion gagnerait à être reprise en commission. (*Rires à droite.*)

Vous avez la majorité, messieurs, et vous pouvez parfaitement faire, sur cette question, un vote de petite majorité contre forte minorité.

M. Albert Gau. Vous faites de l'obstruction !

M. Jules Moch. Je ne sais pas si un tel vote correspond à l'intérêt de l'enseignement agricole et à l'intérêt du pays.

A droite. C'est le moindre de vos soucis !

M. Jules Moch. Je retiens l'appel que vous a adressé M. le ministre de l'éducation nationale et c'est pourquoi je lui demande s'il accepte de défendre le texte primitif du Gouvernement.

Dans ce cas, je défie la commission de s'opposer au renvoi. (*Exclamations à droite, à l'extrême droite et au centre. — Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je répondrai très brièvement.

Le Gouvernement manquerait de déférence et de courtoisie envers la commission...

M. Albert Laile, *président de la commission.* Très bien !

M. le rapporteur. C'est très juste.

M. le ministre de l'éducation nationale. ...qui a étudié ce texte, s'il lui demandait de l'examiner à nouveau.

C'est là une initiative que le Gouvernement ne peut pas prendre.

M. de Moro-Giafferri. Avez-vous retiré votre projet. (*Exclamations à droite.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Il appartient à l'Assemblée de voir ce qu'elle doit faire. Un point, c'est tout.

Il ne peut y avoir d'autre solution. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs à l'extrême droite et au centre.*)

M. le président. Nous en venons donc aux amendements.

M. Castera a déposé un amendement n° 39 tendant à rédiger ainsi l'article 1er :

« A dater de la promulgation de la présente loi, est institué un enseignement postscolaire agricole et ménager agricole obligatoire et gratuit, pour les jeunes filles et jeunes gens âgés de quatorze à dix-sept ans, se destinant à une profession agricole, et qui ne sont ni apprentis dans le commerce ou l'industrie, ni élèves d'un établissement d'enseignement.

« L'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole est placé sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale et le contrôle technique du ministre de l'agriculture. »

La parole est à M. Castera.

M. Henri Thamier. Le Gouvernement retire-t-il son contre-projet ? (*Exclamations à droite, au centre et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

M. le rapporteur. Il n'a pas à le retirer.

Sur divers bancs au centre et à droite. C'est M. Castera et non M. Thamier qui a la parole.

M. le président. Ne reste en discussion, monsieur Thamier, que le texte de la commission.

M. Henri Thamier. Je pose une question qui a son importance à M. le ministre: le Gouvernement a-t-il retiré son contreprojet ?

Je voudrais maintenant en poser une à M. le rapporteur...

M. Auguste Joubert. C'est M. Castera qui a la parole.

M. Thamier. Cela vous gêne donc que je parle ? (*Exclamations à droite.*)

M. Pierre Mouchet. Ce qu'il faut d'abord, c'est respecter le règlement.

M. Henri Thamier. M. Boscary-Monsservin, pour combattre le contre-projet gouvernemental...

M. le rapporteur. Pas du tout!

M. Henri Thamier. Monsieur le rapporteur, je vous demande de me laisser poursuivre.

... a présenté à la commission un autre projet qui lui était personnel.

Il l'a lu. Il avait décidé de déposer son texte ou, en tout cas, de trouver un collègue qui le déposerait. Il avait même promis solennellement à certains membres de la commission de l'agriculture de leur en communiquer les dispositions. Or, nous n'en avons pas connaissance.

Je m'aperçois maintenant que, par le biais d'amendements déposés en cours de séance, on veut introduire, morceau par morceau, dans le débat, les contrepropositions qui avaient été faites par le rapporteur, M. Boscary-Monsservin.

Nous sommes effectivement en pleine confusion. Certains de nos collègues sauraient-ils se prononcer facilement sur un amendement tel que celui de M. Camille Laurens, qui compte trois pages de texte et dont les nombreux paragraphes posent le problème de l'enseignement postscolaire agricole sous un jour tout à fait nouveau ?

M. François Levacher. Nous l'avons étudié.

M. Henri Thamier. Il n'est pas sérieux d'examiner, par le biais d'amendements déposés dans de telles conditions, des dispositions aussi importantes que celles que préconise M. Laurens et qui reprennent, si je ne m'abuse, celles qui avaient été faites par le rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Germain Rincent. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Henri Thamier. Je vous en prie. (*Vives protestations au centre, à droite et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

M. Germain Rincent. Je m'étonne d'une telle émotion, mes chers collègues, mais je veux brièvement (*Interruptions à droite et sur divers bancs*) vous renseigner d'une manière fort exacte sur la diversion que créent en ce moment tous ceux que je vois s'agiter à leur banc.

Il s'agit, ni plus ni moins, par un premier amendement, de supprimer treize articles du rapport, depuis l'article 16 jusqu'à l'article 29.

Il s'agit, par un autre amendement, d'éliminer les articles 2 à 13, soit treize articles d'une part et neuf articles de l'autre, en tout vingt-deux articles.

Est-ce vraiment amender, cela ? J'y vois, quant à moi, le souci de justifier une nouvelle étude.

A droite. Vous voterez contre ces amendements!

M. Henri Thamier. Je précise ce que vient de dire M. Rincent et je voudrais que l'on réponde à mes questions.

Parmi ceux qui s'agitent si fort du côté de l'extrême droite ou de la droite, quel est celui de nos collègues qui peut me dire à quel article se rattache l'amendement n° 98 qui supprime effectivement treize articles du rapport ?

Je voudrais, pour ma part, et pour que nous puissions travailler dans de bonnes conditions, faire une proposition. (*Rires à droite et sur divers bancs.*)

M. Guy Jarrosson. C'est grotesque.

M. Henri Thamier. Je propose que l'on renvoie à la commission de l'agriculture tous les amendements qui viennent d'être déposés et je demande que l'Assemblée se prononce par scrutin sur ma proposition. (*Applaudissement à l'extrême gauche. Protestations à droite et sur divers bancs.*)

M. Pierre Mouchet. C'est de l'obstruction caractérisée!

M. le président. Monsieur Thamier, vous ne pouvez demander que le renvoi de l'ensemble à la commission.

J'ai déjà appelé l'amendement de M. Castera...

M. Henri Thamier. Je demande donc le renvoi de l'ensemble. (*Vives exclamations à droite, au centre et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

A droite. Vous n'avez pas la parole!

M. Henri Thamier. Ce ne sont tout de même pas ces messieurs qui président!

Je réponds à l'observation de M. le président et je demande le renvoi de l'ensemble des textes à la commission de l'agriculture.

Sur ma proposition, je demande le scrutin. (*Vives interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Aux termes du règlement, M. Thamier demandant le renvoi de l'ensemble, je suis obligé de mettre aux voix sa proposition.

M. Maurice Deixonne. Il y a des précédents.

M. le rapporteur. Il va sans dire que la commission s'oppose à la demande de renvoi qui n'est justifiée par aucun argument. (*Applaudissements au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Elle est justifiée.

M. Boscary-Monsservin avait promis, en commission, qu'après l'examen des contreprojets, l'ensemble serait renvoyé.

C'est vous qui l'avez dit, monsieur Boscary-Monsservin, et vous ne pouvez le nier.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande, formulée par M. Thamier, tendant à renvoyer l'ensemble de la proposition de loi à la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante minutes, est reprise à dix-sept heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

REPRESENTATION DES FRANÇAIS RESIDANT AU MAROC OU A L'ETRANGER

Proclamation des scrutins pour l'élection de conseillers de la République.

M. le président. Voici les résultats du dépouillement du scrutin pour l'élection de trois conseillers de la République appelés à représenter les citoyens français résidant au Maroc:

Nombre des votants	319
Bulletins blancs ou nuls	8
Suffrages exprimés	311
Majorité absolue	156

Ont obtenu:

MM. Gros (Louis)	234	suffrages.
Leonetti (Jean)	214	—
Bethouard (Marie)	197	—
Comte (Pierre-François)	87	—
Mazerolle (Léonce)	53	—
Lau Calul (Georges)	14	—
Fauré (Maurice)	10	—
Parnaud (François)	3	—

MM. Gros (Louis), Leonetti (Jean), Bethouard (Marie), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je les proclame conseillers de la République.

Voici les résultats du dépouillement du scrutin pour l'élection de trois conseillers de la République appelés à représenter les citoyens français résidant à l'étranger:

Nombre des votants	322
Bulletins blancs ou nuls	6
Suffrages exprimés	316
Majorité absolue	159

Ont obtenu:

MM. Longchambon (Henri)	280	suffrages.
Pezet (Ernest)	258	—
Armengaud (André)	254	—
Guieu (Hermenégilde)	23	—
Debacq (Maurice)	21	—
Ferrand (Jean)	10	—
Vitu (Georges)	10	—
Fichelle (Alfred)	3	—
Foret (Paul)	3	—

MM. Longchambon (Henri), Pezet (Ernest) et Armengaud (André) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je les proclame conseillers de la République.

— 6 —

STATUT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE

Suite de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la demande de renvoi à la commission, présentée par M. Thamier:

Nombre des votants	579
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	275
Contre	304

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article 1er (suite).*]

M. le président. Nous revenons à l'amendement n° 39 de M. Castera qui tend à rédiger ainsi l'article 1er:

« A dater de la promulgation de la présente loi, est institué un enseignement postscolaire agricole et ménager agricole obligatoire et gratuit pour les jeunes filles et jeunes gens âgés de 14 à 17 ans se destinant à une profession agricole et qui ne sont ni apprentis dans le commerce ou l'industrie, ni élèves d'un établissement d'enseignement.

« L'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole est placé sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale et le contrôle technique du ministre de l'agriculture. »

La parole est à M. Castera.

M. Edmond Castera. Mesdames, messieurs, l'article 1er de la proposition de M. Boscary-Monsservin est ainsi conçu:

« La formation professionnelle agricole est assurée:

« *a*) En principe, par l'apprentissage effectué dans une exploitation agricole et par l'enseignement agricole du premier degré;

« *b*) Exceptionnellement, par les centres d'apprentissage agricole prévus au titre IV ».

M. Boscary-Monsservin et ceux qui soutiennent ce projet prévoient ainsi pour les jeunes ruraux une formation professionnelle dans laquelle la place essentielle et presque exclusive serait donnée à la pratique de la profession sur l'exploitation agricole, sans que d'ailleurs soit prévu aucun contrôle de cet apprentissage pratique.

Nous pensons qu'il n'y a pas de formation professionnelle valable, quelle qu'elle soit, sans formation théorique générale et technique de base, laquelle ne peut être assurée que par des maîtres qualifiés. Nous ne voulons pas réduire la place de l'enseignement de base, de l'enseignement théorique et technique auquel ont droit les jeunes ruraux, comme dans les autres professions, cela au moment où le Gouvernement lui-même envisage de prolonger la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de seize ans.

C'est pourquoi nous considérons qu'au texte vague de M. Boscary-Monsservin il convient de substituer un texte précis, qui affirme dès les premières lignes l'institution sans équivoque de l'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole, obligatoire et gratuit, dans le respect de la laïcité conformément à la Constitution de la République française.

Nous estimons en outre que c'est le ministre de l'éducation nationale qui doit demeurer responsable aux yeux de la nation de la formation professionnelle des jeunes ruraux comme des autres jeunes.

Nous pensons, s'agissant de filles et de garçons ne fréquentant aucune école, qu'il est nécessaire de préciser que c'est l'enseignement postscolaire qu'il convient d'utiliser à leur égard, ceci dans le cadre de l'enseignement du premier degré. Nous tenons à ce que cela soit dit clairement, dès l'article 1er du texte de loi.

C'est pourquoi, soucieux de défendre la laïcité de l'école pour empêcher le pluralisme scolaire, de donner aux jeunes paysans un enseignement hautement qualifié auquel ils ont droit, nous vous demandons de remplacer l'article 1er du projet qui nous est soumis par le texte de notre amendement dont M. le président vient de rappeler les termes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur.* La commission se prononce contre l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Sourbet, *ministre de l'agriculture.* Le Gouvernement repousse également l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Castera repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*Une épreuve à main levée est déclaré douteuse par le bureau.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a doute.

M. Pierre Guérard. Scrutin!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39 de M. Castera.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

M. Paul Pelleray. Que devient l'organisation du débat ? Le groupe communiste n'a-t-il pas épuisé son temps de parole ?

M. Henri Thamier. C'est M. Guérard qui a demandé le scrutin.

M. Pierre Guérard. Il faut changer la composition du bureau. Plus de secrétaires communistes! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La séance est suspendue pendant l'opération du pointage.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures et demie.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement n° 39 de M. Castera:

Nombre des votants	597
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	268
Contre	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Billat a présenté un amendement n° 40 tendant à rédiger ainsi l'article 1er :

« A dater de la promulgation de la présente loi est intitué un enseignement postscolaire agricole et ménager agricole obligatoire et gratuit, pour les jeunes filles et jeunes gens âgés de quatorze à dix-sept ans, se destinant à une profession agricole, et qui ne sont ni apprentis dans le commerce ou l'industrie, ni élèves d'un établissement d'enseignement. »

La parole est à M. Tourtaud, pour défendre l'amendement.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, le texte du rapport Saint-Cyr-Boscary-Monsservin établit que la formation professionnelle agricole est assurée, d'une part, par l'apprentissage, d'autre part, par l'enseignement agricole du premier degré.

Mais de quel enseignement du premier degré s'agit-il ? Celui donné dans les classes de fin d'études ? Celui des cours complémentaires ?

Il est évident que ni l'un ni l'autre de ces enseignements n'est adapté à ce qui convient à des adolescents en apprentissage. Ils ne pourraient consacrer chaque année qu'un nombre d'heures trop limité à l'enseignement général théorique et technique.

Le texte devrait donc préciser qu'il s'agit de l'enseignement postscolaire agricole.

S'il ne le fait pas, c'est parce que ceux qui l'ont élaboré et le défendent veulent détruire l'enseignement postagricole et le cadre dépendant du ministère de l'éducation nationale dans lequel il fonctionne actuellement.

Leur volonté est de placer la formation professionnelle des jeunes ruraux sous le contrôle de l'enseignement confessionnel, par l'entremise de ce que vous appelez la profession, et qui correspond en réalité aux intérêts de gros agrariens, tandis que serait détruite l'unité de l'organisation scolaire de la République et qu'une nouvelle et grave atteinte serait portée à la laïcité de l'école et de l'Etat.

C'est pourquoi nous proposons, dans notre amendement, une nouvelle rédaction de l'article 1er. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est contre l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Billat.

M. Camille Laurens. Je demande un scrutin. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. C'est M. Laurens qui retarde le débat. Nous nous en souviendrons.

M. Germain Rincent. C'est un mauvais exemple qu'il nous donne.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

(*Assentiment.*)

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande que l'article 1er soit réservé et que l'Assemblée aborde immédiatement la discussion de l'article 2. (*Applaudissements à droite et au centre. — Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La réserve est de droit. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. La commission peut, à tout moment, demander qu'un article soit réservé et que la discussion s'engage sur les autres articles.

M. Francis Vals. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vals.

M. Francis Vals. M. le rapporteur outrepasse actuellement ses droits. Il ne peut, en effet, parler qu'en son nom personnel; s'il veut parler au nom de la commission de l'agriculture, qu'il la réunisse d'abord. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le président, j'ai eu l'honneur de déposer, sur cet article 1er, un amendement qui me paraît engager gravement la suite de la discussion.

On peut naturellement déférer au vœu de la commission, mais je voudrais que l'Assemblée le fît en connaissance de cause et cela me paraît mériter un scrutin, que j'ai l'honneur de vous demander.

M. le rapporteur. L'article 1er étant réservé...

Sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême gauche. Il n'est pas réservé !

M. Francis Vals. M. Boscary-Monsservin outrepasse ses droits. Il est le rapporteur du projet, et pas autre chose.

M. le président. Aux termes du règlement, je le répète, la réserve est de droit.

La seule chose sur laquelle je puisse consulter l'Assemblée serait une demande de suspension de séance.

M. Maurice Deixonne. Dans ces conditions, je demande une suspension de séance.

Sur plusieurs bancs à droite. Par scrutin !

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

En vertu de l'article 82 du règlement qui dispose que, lorsqu'un scrutin portant sur une demande de suspension de séance donne lieu à pointage, la séance continue, nous allons examiner les textes suivants. (*Exclamations et rires à droite. — Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Thamier a présenté un amendement n° 41 tendant, après l'article 1er, à insérer l'article suivant :

« L'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole est placé sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale et le contrôle technique du ministre de l'agriculture ».

La parole est à M. Thamier.

M. Alphonse Denis. L'Assemblée ne peut poursuivre cette discussion sans connaître le sort réservé à l'article 1er.
C'est absolument indispensable.

M. Francis Vals. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Protestations à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vals, pour un rappel au règlement.

M. Francis Vals. Mon ami, M. Deixonne, qui a déposé à l'article 1er un amendement très important qui engage la décision sur les articles qui suivent, estime que l'Assemblée doit se prononcer sur l'article 1er et notamment sur la recevabilité de son amendement, avant d'aborder la suite du débat, contrairement à ce qu'a demandé M. le rapporteur.

M. Deixonne a demandé, en outre, que sa proposition soit mise aux voix par scrutin.

On ne peut aborder d'autres textes sans avoir réglé le sort de cet amendement. C'est une question de bon sens. (*Exclamations à droite.*)

M. Guy Jarrosson. Soyez sérieux !

M. Francis Vals. Je suis aussi sérieux que vous.

M. le président. Mon cher collègue, il ne s'agit pas de bon sens, mais du règlement. Celui-ci dispose, en son article 46, alinéa 7:

« Toutefois, le renvoi à la commission saisie du fond ou la réserve sont de droit et prononcés sans débat lorsque ladite commission les demande ou les accepte. » (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Franci Vals. La commission ne s'est pas réunie.

M. le président. Son président et son rapporteur sont à leur banc.

M. Alphonse Denis. La réserve n'est pas possible puisque le scrutin donne lieu à pointage.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, vous avez invoqué avec raison l'article 46 du règlement. Lorsque la commission saisie du fond demande la réserve, celle-ci est de droit.

Or, en l'espèce, le rapporteur de la commission, qui a le droit de prendre ses responsabilités, a demandé que l'article 1er soit réservé. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*) Il convient donc de le réserver et d'examiner l'article suivant. (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite.*)

M. Alphonse Denis. Cela n'est pas possible.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le président, il convient d'interpréter cette disposition du règlement. Nous nous trouvons devant un cas particulier. (*Exclamations à droite.*)

A droite. C'est scandaleux!

M. Victor Plantevin. Règlement!

M. Guy Jarrosson. Vous êtes dans l'erreur la plus complète monsieur Deixonne. Il est attristant de vous voir soutenir des théories erronées.

M. Maurice Deixonne. L'article 1er a justement cette particularité d'engager la suite du débat. Il dispose, en effet:

« La formation professionnelle agricole est assurée:

« *a*) En principe, par l'apprentissage effectué dans une exploitation agricole et par l'enseignement agricole du premier degré;

« *b*) Exceptionnellement, par les centres d'apprentissage agricole prévus au titre IV. »

Comment voulez-vous enjamber cet article ? » (*Rires à droite.*)

Comment pouvez-vous admettre de passer à la discussion des articles suivants, qui sont conditionnés par cet article 1er ?

J'estime en conscience que cela n'est pas possible, c'est dès l'article 1er que nous devons engager le débat au fond. C'est pourquoi je demande qu'il soit sursis à la discussion tant que nous ne connaîtrons pas le résultat du pointage sur l'amendement de M. Billat.

M. Francis Vals. Je demande la parole, pour un rappel au règlement. (*Vives protestations à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vals, pour un rappel au règlement.

M. Francis Vals. Monsieur le président, de ce côté-ci de l'Assemblée (*l'orateur désigne la droite et l'extrême droite.*) on demande l'application du règlement...

M. Guy Jarrosson. Asseyez-vous, monsieur Vals, vous ne pouvez vous empêcher de rire!

M. Francis Vals. ...et nous sommes entièrement d'accord pour qu'on applique le règlement dont nous sommes très respectueux. (*Exclamations à droite.*)

M. Félix Kir. Monsieur Vals, vous avez chargé l'urne, je vous ai vu!

M. Michel Jacquet. Le règlement autorise-t-il à charger l'urne ?

Vous faites de l'obstruction systématique, pas autre chose. (*Protestations à gauche. — Nouvelles et vives exclamations à droite.*)

M. Germain Rincent. Et vous, vous votez pour les absents!

M. Francis Vals. C'est du sabotage!

M. Henri Thamier. Si nous en sommes là, c'est par la faute de M. Laurens, car c'est lui qui a demandé le scrutin !

M. le président. Monsieur Vals, veuillez conclure.

M. Francis Vals. Je terminerais rapidement si mes collègues voulaient bien ne pas m'interrompre.

M. Guy Jarrosson. Asseyez-vous, monsieur Vals! Ne vous torturez pas l'esprit.

M. Joseph Delachenal. De tels procédés sont une honte pour le Parlement! (*Interruptions sur de nombreux bancs. — Bruits divers.*)

M. le président. Je vous en prie, messieurs, laissez-moi diriger les débats. J'ai conscience de le faire avec impartialité. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Francis Vals. Je voulais rappeler que l'article 46, dans son paragraphe 7, dit textuellement:

« Toutefois, le renvoi à la commission saisie du fond ou la réserve » — c'est bien ce que demande M. le rapporteur de la commission de l'agriculture — « sont de droit et prononcés sans débat lorsque ladite commission les demande ou les accepte. »

Il serait donc nécessaire pour que la réserve de l'article 1er puisse être prononcée par l'Assemblée sans débat que la commission de l'agriculture le demandât.

Avec tout le respect que je dois à M. le président de la commission de l'agriculture et à M. le rapporteur, je leur indique qu'ils ne sont ici que les porte-parole de cette commission, mais que la commission elle-même ne s'est pas prononcée sur ce point. (*Exclamations à droite. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Guy Jarrosson. Votre interprétation du règlement n'est pas sérieuse.

M. Francis Vals. Puisque vous invoquez le règlement, messieurs, il faut respecter le paragraphe 7 de l'article 46...

M. Guy Jarrosson. Mais ne le torturez pas!

M. Francis Vals. ... qui dispose que la réserve ne peut être prononcée sans débat que lorsque la commission l'a demandée ou acceptée.

Or, j'y insiste, la commission n'a pas été consultée sur la réserve de l'article 1er demandée par M. le rapporteur.

M. Guy Jarrosson. Ce n'est pas sérieux.

M. Francis Vals. Au nom du groupe socialiste, je demande donc une réunion de la commission de l'agriculture. (*Applaudissements à gauche. — Protestations à droite.*)

M. le président. Il est dix-neuf heures. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet et des propositions de loi relatifs à la formation professionnelle agricole.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 28 juin 1955.

SCRUTIN (N° 3069)

Sur la prise en considération du contre-projet, présenté par M. Rincent et Mme Laissac, au projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants 613
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 272
Contre 341

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Calloi (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chariot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fagglanelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Scuqués (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Auineran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bagst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de)
Bayrou.
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Chambrun (de).
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deteuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dousla.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Jeannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Foniupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Gruntzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).

Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villiard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif, Goubert, Herriot (Edouard) et Moatti.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liautey (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Jules-Julien, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 617
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 282
Contre 335

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3070)

Sur la motion préjudicielle, présentée par MM. Lamps et Tourtaud, au projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants 558
Majorité absolue 280

Pour l'adoption 218
Contre 340

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeitier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guillé.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tilleux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjellout.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron
Carlini
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain
Errecart.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura
Febvay
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Foniupi-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Heitier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine
Hutin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maibrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maze.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de)
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Guid Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinsou.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Senogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Adrien), Vienne,
Badie.
Baylet.
Ben Aly Cherif.
Bengana (Mohamed).
Bernard.
Billères.
Cadi (Ali).
Caillavet.
Cailliet (Francis).
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
Degoutte.
Delcos.
Devinat.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Feix-Tchicaya.
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Goubert.
Herriot (Edouard).
Houphouet-Boigny.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Legaret.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Mendès-France.
Mitterrand.
Moatti.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Queuille (Henri).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Savale.
Secrétain.
Sid-Cara.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Maurice Violette.

Excusés au absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liauley (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote:

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, M. Jules-Julien, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 551
Majorité absolue 276

Pour l'adoption 209
Contre 342

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3071)

Sur la motion préjudicielle, présentée par M. Castéra, au projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants 558

Majorité absolue 280

Pour l'adoption 218

Contre 340

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred-Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Toumès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delianne.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martet (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.

Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mortce.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Oulit Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo
Ravelosoa.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh
Salvre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Badie.
Baylet
Ben Aly Cherif.
Bengana (Mohamed).
Bernard.
Billères
Cadi (Ali).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Condat-Mahaman.
Coudert.
Degoutte.
Delcos.
Devinat.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Goubert.
Herriot (Edouard).
Houphouet-Boigny.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laptace.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Mendès-France.
Mitterrand.
Moatti.
Morève
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Petit (Eugène-Claudius).
Queuille (Henri).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Savale.
Secrétain.
Sid-Cara.
Tremouilhe.
Turines
Valabrègue.
Maurice Violette.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Beaumont (de).
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liautey (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Jules-Julien, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 551
Majorité absolue 276

Pour l'adoption 209
Contre 342

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3072)

Sur la demande de renvoi à la commission du projet sur l'enseignement agricole. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants **579**

Majorité absolue **290**

Pour l'adoption **275**

Contre **304**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa)
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Boutavant.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin
Cogniot
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki
Henneguelle
Houphouet-Boigny.
Hugues (André), Seine.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol
Minjoz
Mitterrand
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.

Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher
Noël (Marcel), Aube
Notebart
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud
Paul (Gabriel).
Perrin
Pierrard.
Pineau.
Pradeau
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quéméré.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre),
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre)
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulnaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph),
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard
Gueye Abbas.
Guichard
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Isorni
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), (Haute-Savoie).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre
Penoy
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Antier.
Bacon.
Bayrou.
Ben Aly Cherif.
Bernard.
Edouard Bonnefous.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Ali).
Caillet (Francis).
Corniglion-Molinier.
Crouzier
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Faure (Edgar), Jura.
Genton.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
July.
Kœnig.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Médecin.
Moatti.
Montjou (de).
Morice.
Palewski (Gaston), Seine
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Schuman (Robert), Moselle.
Secrétain.
Senghor.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Triboulet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont
Liautey (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Jules-Julien, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 3073)

Sur l'amendemnt de M. Castera à l'article 1er du projet sur l'enseignement agricole. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 597

Majorité absolue 299

Pour l'adoption 268

Contre 329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet
Caliot (Olivier).
Capdeville
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnauids.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli
Fajon (Etienne).
Faraud
Faure (Maurice), Lot
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Goum (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levinorey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabate.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourne.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthionoz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Crouzier.
Damette
Dassault (Marcel).
Debeaudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Doney.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Le Franc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice)

Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noc (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Salvre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin).
Schmittlein
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt
Simonnet.
Solinhac.
Sou
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bernard
Bourdellès
Cadi (Ali).
Caillet (Francis).
Conombo.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Douala.
Goubert.
Hakiki.
Herriot (Edouard).
Hugues (André), Seine.
Montjou (de).
Ould Cadi.
O Rabah (Abdelmadjid).
Petit (Eugène-Claudius).
Secrétain.
Smaïl.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Llautey (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Jules-Julien, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 3074)

Sur l'amendement de M. Billat à l'article 1er du projet sur l'enseignement agricole. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants **600**

Majorité absolue **301**

Pour l'adoption **267**

Contre **333**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie
Bahanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet
Béchard (Paul).
Lèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing
Chausson.
Cherrier
Coffin.
Cogniot
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudert
Coutant (Robert).
Cri'ofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud
Faure (Maurice), Lot
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand
Forcinal.
Fourvel
Mme François.
Gaborit
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni
Girard.
Gosnat.
Goudoux
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur
Le Coutaller.
Leonhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau
Lussy Charles.
Mabrut
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maureller
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moréve
Moro Giafferri (de).
Moulon.
Muller.

Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rech.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Debouot (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noc (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Oimi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bernard.
Bourdellès.
Cadi (Ali).
Caillet (Francis).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Faggianelli.
Goubert.
Hakiki.
Herriot (Edouard).
Hugues (André), Seine.
Montjou (de).
Ben Rabah (Abdelmadjid).
Secrétain.
Small.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liantey (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Jules-Julien, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 3075)

Sur la demande de suspension de séance pendant le pointage.

(Résultat du pointage.)

Nombre des votants 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 275
Contre 308

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose)
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (André), Seine.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maillhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savalé.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Sid Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremoulhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burjot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulnaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deteœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.

Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Opa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Antier.
Bacon.
Bayrou.
Ben Aly Chérif.
Bernard.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Ali).
Caillet (Francis).
Corniglion-Molinier.
Crouzier.
Faure (Edgar), Jura.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
July.
Kœnig.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Médecin.
Moatti.
Morice.
Palewski (Gaston), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Schuman (Robert), Moselle.
Sécrétain.
Triboulet.
Senghor.
Sourbet.
Teilgen (Pierre-Henri).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liautey (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Jules-Julien, qui présidait la séance.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 106e SEANCE

3e Séance du mardi 28 juin 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3413).

2. — Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur une demande de suspension de séance. — Rejet (p. 3413).

3 — Statut de l'enseignement professionnel agricole. — Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 3413).

Art. 1er (suite).

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement n° 40 de M. Billat — Rejet.

Amendement n° 90 de M. Camille Laurens, tendant à une nouvelle rédaction de l'article 1er: MM. Camille Laurens, Thamier, Boscary-Monsservin, rapporteur; Deixonne.

Demande de renvoi de l'amendement à la commission. — Scrutin donnant lieu à pointage.

Amendement n° 41 de M. Thamier: MM. Thamier, le rapporteur.

Demande de suspension de la séance. — Rejet au scrutin.

Nouvelle demande de suspension: MM. Musmeaux, le rapporteur, Mme Laissac, le président.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié sur la demande de renvoi de l'amendement de M. Camille Laurens à la commission. — Rejet.

Sous-amendement n° 169 de M. Deixonne: M. Deixonne. — Rejet au scrutin.

MM. Tricart, le rapporteur, le président.

Scrutin sur l'amendement n° 90 de M. Camille Laurens. — Pointage.

MM. le rapporteur, Thamier, Deixonne, Rincent.

Motion préjudicielle de M. Tricart: M. Tricart. — Scrutin donnant lieu à pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement n° 90 de M. Camille Laurens. — Adoption.

Renvoi de la suite du débat.

4. — Réinscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 3421).

5. — Dépôt d'un projet de loi (p. 3422).

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 3422).

7. — Dépôt de propositions de résolution (p. 3422).

8. — Dépôt de rapports (p. 3422).

9. — Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (p. 3423).

10. — Adoption conforme par le Conseil de la République (p. 3423).

11. — Ordre du jour (p. 3423).

PRESIDENCE DE M. ROBERT LACOSTE,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROCLAMATION DU RESULTAT DU SCRUTIN VERIFIE, SUR UNE DEMANDE DE SUSPENSION DE SEANCE

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur la demande de suspension de séance pendant la durée du pointage, demande présentée au cours de la précédente séance.

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	275
Contre	308

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 3 —

STATUT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE

Suite de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion: I. du projet de loi n° 10635 relatif à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles; II. des propositions de loi: 1° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues n° 2739 tendant à assurer la création et le fonctionnement de centres d'apprentissage agricole primaires; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues n° 5150 rectifié relative au statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole; 3° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues n° 5666 tendant à la réorganisation de l'enseignement agricole du premier degré et à la vulgarisation du progrès technique dans l'agriculture; 4° de M. Rincent et plusieurs de ses collègues n° 7638 tendant à organiser, d'une part, l'enseignement du premier degré postscolaire agricole et ménager agricole, d'autre part,

la vulgarisation des connaissances agricoles; 5° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues n° 8009 tendant à l'organisation du statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole. (N° 8610-10458-11024.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 42 minutes;
Commission de l'agriculture, 2 minutes;
Commissions saisies pour avis, 30 minutes;
Groupe socialiste, 93 minutes;
Groupe communiste, 38 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 98 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 57 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 89 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 68 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 43 minutes;
Groupe indépendant paysan, 34 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 28 minutes;
Groupe paysan et du centre démocratique, 26 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 5 minutes;
Isolés, 16 minutes.

[*Article* 1er (suite.)]

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a procédé au vote sur l'amendement n° 40 de M. Billat à l'article 1er.

Voici après vérification, le résultat du scrutin:

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	267
Contre	333

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Camille Laurens, Laborbe, Charpentier, de Sesmaisons, Le Cozannet, Kauffmann, de Montjou ont déposé un amendement n° 90, qui tend à rédiger comme suit l'article 1er:

« La formation professionnelle agricole est assurée:

« *a*) Soit par un apprentissage effectué dans une exploitation agricole complète par l'enseignement postscolaire prévu au paragraphe 1 de l'article 2 et la formation technique agricole prévue au paragraphe 2 de l'article 2;

« *b*) Soit par les centres d'apprentissage agricole prévus au paragraphe 3 de l'article 2 ».

La parole est à M. Camille Laurens.

M. Camille Laurens. Mes chers collègues, ce texte est le premier d'une série de dix amendements que j'ai l'honneur de vous présenter avec MM. Laborbe, Charpentier, de Sesmaisons, Le Cozannet, Kauffmann, de Montjou.

Je voudrais, une fois pour toutes, préciser l'objet de ces amendements et indiquer dans quel esprit ils ont été rédigés et présentés.

Nous avons entendu cet après-midi l'appel qui nous a été adressé par M. le ministre de l'éducation nationale. Nous avons également entendu celui de M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

Pour y répondre, et après les débats de ces derniers jours, nous avons pensé devoir présenter sur le projet en discussion une série d'amendements qui prouvent notre souci de conciliation et notre désir de constituer la majorité la plus large pour décider d'une loi claire et efficace.

La commission de l'agriculture a repoussé, à une énorme majorité, le projet du Gouvernement. Au cours du débat qui s'est déroulé devant elle, nous avons entendu les critiques formulées par les adversaires de ce projet et certaines nous ont paru fondées.

Nous voulons un texte. Nous désirons pouvoir donner très rapidement aux jeunes agriculteurs cette formation professionnelle qui est à la base d'une agriculture moderne. Nous estimons, en effet, que sans un enseignement agricole approprié, il ne peut y avoir ni productivité, ni vulgarisation, ni même équipement convenable. L'enseignement agricole constitue, selon nous, l'équipement intellectuel de notre jeunesse rurale, équipement indispensable dans un pays évolué comme le nôtre.

Répondant au vœu des associations agricoles, au désir certain des agriculteurs ainsi qu'à celui de la jeunesse rurale, nous entendons aboutir, non pas, comme on l'a délaré tout à l'heure, grâce à une majorité étriquée, mais en permettant au plus grand nombre possible de nos collègues de se grouper sur un texte.

Aboutir, c'est donc, pour nous, tenir compte de certaines critiques. Nous avons compris certaines des réserves de M. Berthouin, comme nous avons compris plusieurs objections des adversaires du rapport en discussion. Aussi avons-nous souscrit à l'appel adressé vendredi à la commission de l'agriculture par son rapporteur, appel qu'il a renouvelé en termes émouvants cet après-midi en répondant à M. le ministre de l'éducation nationale.

Pour nous, il existe une position de principe que nous considérons comme essentielle: nous voulons que l'enseignement agricole reste sous la tutelle du ministère de l'agriculture. Cependant, nous concevons que, sur les questions de l'obligation et de l'enseignement postscolaire, on puisse apporter les rectifications qui permettront à une majorité plus compacte de se dégager et de voter le texte.

Mais nous réaffirmons solennellement que la formation technique, l'apprentissage et la vulgarisation agricoles sont du domaine et du ressort du ministère de l'agriculture.

J'ai assez l'habitude des préoccupations de notre Assemblée, des débats agricoles, en particulier de ceux que suscite l'examen des budgets de l'agriculture, pour savoir que chacun de nous, à quelque groupe qu'il appartienne, souhaite que le ministère de l'agriculture devienne un grand ministère. Qui donc, dans ces conditions, pourrait affirmer que, le jour où on aurait soustrait l'enseignement agricole des prérogatives du ministère de l'agriculture, celui-ci pourrait demeurer, aux yeux des agriculteurs et de l'ensemble des Français, un ministère indépendant ? (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Albert Lalle, *président de la commission.* Très bien!

M. Camille Laurens. Dans un désir de conciliation et d'apaisement, nous proposons donc à l'Assemblée les importantes modifications dont je viens de parler, qui témoignent de l'effort que nous faisons pour rapprocher les thèses en présence.

Je souhaite que notre geste soit compris et facilite le vote d'une loi donnant enfin à nos jeunes paysans les moyens de recevoir un enseignement agricole à l'échelle de nos temps modernes et digne d'être comparé aux méthodes de formation en honneur dans les pays voisins.

Les amendements que nous vous présentons — je me permets d'insister sur ce point à l'occasion de ce premier amendement — ont un mérite, celui de la clarté. Ils déterminent et limitent les secteurs complémentaires, mais distincts, de l'apprentissage et de la formation agricoles, d'une part, et de l'enseignement postscolaire, en milieu rural, de l'autre, enseignement qui doit parachever l'œuvre de l'école primaire pour ceux qui se destinent à une formation agricole technique comme pour tous les autres.

Au principe de la double tutelle qu'on nous a proposé, nous avons substitué un partage d'attributions établi dans l'esprit le plus objectif et qui tient compte des soucis souvent exprimés ici et très opportunément rappelés cet après-midi et vendredi à la commission de l'agriculture par M. Boscary-Monsservin.

Ces textes prévoient la coexistence des initiatives publiques et des initiatives privées, professionnelles et familiales, conformément d'ailleurs à ce qu'a constamment souhaité la commission de l'agriculture et à ce que prévoyait le texte du Gouvernement lui-même.

Voulant qu'elles existent les unes et les autres, ils fixent leurs conditions d'ouverture, de fonctionnement, de financement, de contrôle et ils prévoient même la qualification à acquérir par les enseignants et par les directeurs de centres.

Toutefois, ils renvoient à un règlement d'administration publique les détails d'application, allégeant ainsi un texte qui n'en sera à notre avis que beaucoup plus efficace.

Toujours dans un souci de réalisme et d'efficacité, nous voulons confier toutes les charges de l'adaptation régionale aux directions départementales des services agricoles et aux comités départementaux de formation professionnelle.

Enfin, sans préjuger le futur statut de la vulgarisation agricole, nous avons tenu à associer les maîtres de l'apprentissage aux réalisations du ministère de l'agriculture.

Depuis la loi organique du 18 janvier 1929 créant l'obligation de la formation professionnelle en complément de l'apprentissage pour tous les apprentis de l'agriculture, la paysannerie française attend des réalisations à la mesure de ses besoins

Pour pallier cette absence de réalisations, les initiatives les plus diverses et certaines très efficaces ont déjà été prises. Je voudrais en passant répondre à M. Rincent qui a demandé aux indépendants paysans ce qu'ils avaient fait en faveur de l'enseignement agricole.

Je me bornerai à rappeler un fait que vous pourrez contrôler. Au début de 1952, j'ai présenté, comme ministre, un projet de loi sur l'enseignement agricole. Ce projet a été examiné par le conseil supérieur de l'enseignement technique qui lui a donné un avis favorable. Mais je n'ai jamais pu obtenir qu'il soit examiné par le conseil supérieur de l'enseignement public. C'est ce qui explique qu'il ait fallu en arriver à une initiative parlementaire pour qu'un texte sur l'enseignement agricole vienne enfin en discussion. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Nous avons partagé l'émotion qu'éprouvait M. le ministre de l'éducation nationale lorsqu'il a évoqué les services que rendent depuis des années les instituteurs itinérants. Je m'asso-

cie très volontiers, avec tous mes amis, à l'hommage ainsi rendu à leur dévouement. Mais vous avez pu constater que le texte proposé maintient les instituteurs itinérants dans le cadre de la loi et je pense qu'ils voudront bien poursuivre leur tâche et continuer les services qu'ils ont déjà rendus à l'agriculture et au pays.

Mais cet hommage serait incomplet si je n'y associais tous ceux qui, depuis plus de cinquante ans, se sont attachés à l'enseignement agricole, au cours agricoles par correspondance, à l'enseignement ménager, aux centres d'apprentissage.

J'en connais dans tous les milieux professionnels et je voudrais associer dans un même hommage les instituteurs itinérants qui se sont consacrés à l'enseignement agricole, mais aussi les représentants des associations agricoles, les prêtres, les religieux et religieuses qui forment un magnifique faisceau d'union et de travail...

M. Alphonse Denis. Laissez les curés à l'église. (*Protestations à droite et au centre.*)

A droite. Moscou !

M. Henri Dorey. Et la main tendue ?

M. Camille Laurens. ...pour promouvoir une jeunesse moderne et assurer l'évolution technique appropriée aux besoins des temps présents.

Je souhaite que nous arrivions à élargir la majorité qui, dans quelques jours, approuvera nos textes de façon que nous restions dignes de tous ceux qui, laïques, catholiques ou professionnels se sont déjà consacrés à ces tâches de dévouement, en ont facilité le développement et les progrès.

Nous poursuivrons leur œuvre avec le sentiment de servir les intérêts professionnels et d'assurer la promotion sociale d'un monde paysan dont les destinées s'identifient à celles du pays tout entier. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Rémy Boutavant. Signé : Pétain. (*Protestations à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Nous venons d'écouter avec attention M. Laurens, mais avant d'aborder la discussion de son amendement, il est des vérités qu'il faut préciser.

L'amendement n° 90 de M. Laurens fait partie d'un tout. Il est suivi d'une série d'amendements portant les numéros 91, 97, 98, 99, 101, 102, 103, 104, qui constituent un véritable contreprojet.

Personne, ici, ne disconviendra que l'adoption de ces amendements, les uns après les autres, modifierait complètement la structure et le contenu du rapport qui nous est soumis.

M. Lionel de Tinguy. Non !

M. Henri Thamier. Votre observation, mon cher collègue, prouve que vous n'avez même pas lu le texte de l'amendement.

M. Lionel de Tinguy. Vous tombez très mal ! (*Rires au centre et à droite.*)

M. Henri Thamier. L'amendement n° 90 diffère foncièrement de l'article 1er du rapport.

Quant à l'amendement n° 91, on s'aperçoit qu'il n'a pas, contrairement à ce que disait M. Laurens, le mérite de la clarté, notre collègue m'excusera de le lui dire. Tout d'abord, le texte en est volumineux, partagé en trois paragraphes, peut-être équilibrés au regard du nombre de lignes, mais dont les dispositions sont d'une gravité exceptionnelle. Cet amendement organise le pluralisme scolaire, sur lequel certains d'entre nous se sont déjà expliqués, pluralisme d'ailleurs particulièrement onéreux pour les contribuables.

Nous nous sommes aperçus, ce matin et cet après-midi, après l'intervention de M. le ministre de l'éducation nationale, que déjà l'enseignement privé, tel qu'il est organisé, coûte quatre fois plus cher que l'enseignement laïque. (*Protestations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais oui !

Quand le ministre de votre Gouvernement, de celui à qui vous apportez la confiance, a donné une telle précision cet après-midi, vous n'avez pas ricané.

M. Joseph Pinvidic. Nous ne ricanons jamais.

M. Henri Thamier. Vous n'avez rien dit et maintenant vous essayez de contester des chiffres qu'a avancés le ministre lui-même.

Sur plusieurs bancs à droite. Soyez sérieux !

Mlle Madeleine Marzin. C'est vous qui ne l'êtes pas. (*Exclamations à droite.*)

M. Henri Thamier. Si l'on examine le contreprojet que constituent les divers amendements déposés par M. Laurens, on constate que ces textes introduisent des dispositions nouvelles par rapport aux propositions qui nous ont été faites jusqu'à présent. Voici, par exemple, ce que je lis dans l'un de ces amendements :

« Les crédits nécessaires figurent au budget de l'éducation nationale. Ils comportent pour les centres privés des allocations attribuées proportionnellement au nombre d'élèves. »

Cela, c'est le pluralisme.

« Le montant de ces allocations ne peut être inférieur à la moitié des allocations qui sont accordées aux familles des enfants fréquentant un établissement du premier degré...

M. Jean Laborbe. Vous en parlerez lorsque nous examinerons l'article auquel se rapporte cet amendement.

M. Henri Thamier. « ... en application de la loi du 28 septembre 1951 et des lois subséquentes. »

En définitive, on nous propose une deuxième version de la loi Barangé, puisqu'il est question d'en étendre le bénéfice aux enfants âgés de quatorze à dix-sept ans.

Cette mesure est d'autant plus grave que les propositions faites ne s'appliqueraient pas à tous les enfants, qu'ils fréquentent les centres publics ou les centres privés, mais seulement aux enfants des centres privés.

Il n'est pas possible de se prononcer sur chacun de ces amendements, l'un après l'autre. Si, comme vient de l'indiquer M. Laurens, il y a sur ces bancs (*la droite*) volonté de discuter d'un texte sérieux, il n'est pas possible d'aboutir à un résultat positif sans renvoyer à la commission l'étude, non pas d'un amendement, mais d'un ensemble d'amendements qui constituent un contreprojet.

Si l'Assemblée a vraiment ce souci, ainsi que le prétendent ceux qui siègent sur ces bancs (*la droite*), je lui demande d'accepter le renvoi à la commission de tous les amendements de MM. Laurens, Laborbe, Charpentier, de Sesmaisons, Le Cozannet, Kauffmann, de Montjou, comme cela nous avait été promis récemment. Je prends, en effet, à témoin tous les membres de la commission de l'agriculture. M. le rapporteur lui-même nous avait dit : lorsque l'Assemblée se sera prononcée sur les contreprojets nous reviendrons devant la commission pour discuter du texte que j'ai l'honneur de proposer ou qui sera repris par un de mes collègues.

Si l'Assemblée veut faire un travail sérieux, je lui demande d'accepter ma proposition, c'est-à-dire de renvoyer tous ces amendements à la commission et, sur cette proposition, nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, j'ai l'impression que chacun fait ce soir un grand effort de conciliation pour essayer de rapprocher les thèses en présence. Le rapporteur est heureux d'enregistrer cet effort, comme il avait été heureux cet après-midi de noter les appels qu'avait formulés M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Laurens présente plusieurs amendements. Très loyalement, en défendant l'amendement qu'il présentait à l'article 1er, il a tenu à indiquer que ce texte devait être intégré dans un tout et il nous a commenté l'ensemble de ses amendements.

Il appartiendra à l'Assemblée de se prononcer sur les divers amendements de M. Laurens. Cependant, je crois que personne ne pourra de bonne foi nier qu'ils marquent un effort sérieux de conciliation. Je demande à l'Assemblée d'en prendre acte.

Quant au fond, toutes les thèses ont été présentées, tous les arguments ont été échangés et il arrive, dans la vie des Assemblées, un moment où les atermoiements ne sont plus possibles, où il faut prendre ses responsabilités.

Le rapporteur considère que ce moment est venu. Aussi bien adresse-t-il à l'Assemblée tout entière un appel pressant pour que, retenant l'effort de conciliation accompli par certains de nos collègues, elle s'attache à un travail constructif. Il lui demande d'étudier les amendements de M. Laurens, chacun de nos collègues signalant dans le calme ce qu'il considère comme ne pouvant être accepté par lui.

A ce point de la discussion, il doit être possible à l'Assemblée de se déterminer et de donner aux jeunes ruraux le statut de la formation professionnelle qu'ils attendent depuis si longtemps. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La demande de renvoi que vous avez présentée, monsieur Thamier, n'est recevable que pour l'amendement en discussion. Pour les autres amendements, il vous faudra présenter successivement la même demande si vous maintenez votre position.

M. Henri Thamier. Les amendements que j'ai cités constituent un tout. Le mieux serait évidemment de les renvoyer tous à la commission pour que celle-ci puisse s'en saisir et les examiner.

Ils modifient — personne ne peut le nier — le contenu du rapport en discussion. Il n'est pas un collègue, quelle que soit la position qu'il prendra tout à l'heure ou après-demain, qui puisse contester cette thèse.

M. Maurice Deixonne. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Deixonne, vous avez déposé un sous-amendement, mais l'Assemblée doit d'abord statuer sur la demande de renvoi à la commission de l'amendement.

M. Maurice Deixonne. C'est sur ce point que je désire intervenir.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Maurice Deixonne. Il est incontestable que certains arguments de M. Thamier doivent emporter l'adhésion.

Le libellé de l'un des amendements en cause est ainsi conçu:

« Remplacer les articles 2 à 13 par les dispositions suivantes. »

Cela ne constitue évidemment pas un amendement banal, de portée limitée. C'est un véritable contreprojet, ainsi qu'on l'a dit justement. D'ailleurs M. Camille Laurens a eu lui-même la loyauté de souligner la solidarité qui unit divers textes dont l'ensemble constitue, quant au fond, une innovation au regard des conclusions en discussion.

Outre cette observation qui suffirait à motiver le vote qui vous est demandé, je voudrais glisser une remarque sur le fond.

M. Camille Laurens, premier signataire de ce texte, a pu avoir loyalement — il ne m'appartient pas d'en juger — l'impression de présenter une proposition transactionnelle. Que l'auteur, ayant peut-être une opinion avantageuse de son effort — cela arrive parfois — ait une telle illusion, nous voulons bien le comprendre; mais que M. le rapporteur essaie de le faire croire à l'Assemblée, cela est inadmissible. (*Rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je ne veux pas me muer en défenseur du texte de M. Saint-Cyr, mais j'ai le droit de dire, et au besoin de prouver, que le texte qui nous est soumis constitue une aggravation redoutable dans le sens clérical (*Rires à droite et au centre*) — appelons les choses par leur nom — du texte qui nous était proposé.

Le dispositif de ce texte est d'ailleurs extraordinaire quant à sa rédaction. Je me permets de dire qu'il gagnerait à être étudié. (*Interruptions à droite.*)

Mais oui! Je vois annoncer trois paragraphes. Je voudrais bien savoir ce qu'en pense la présidence, car ce ne sont pas des paragraphes, mais de véritables articles comprenant chacun une demi-douzaine d'alinéas.

Dans ce qu'on appelle improprement le paragraphe I, je relève, à l'alinéa 5, le texte qui avait déjà été souligné:

« Les crédits nécessaires figurent au budget de l'éducation nationale. Ils comportent, pour les centres privés, des allocations attribuées proportionnellement au nombre d'élèves.

On a dit que c'était là le complément de l'allocation Barangé. C'est, en fait, une aggravation sans précédent de la loi de septembre 1951. Si son auteur était présent, il confirmerait lui-même ce qui fut son intention diabolique (*Rires à droite et au centre*), qui consistait à créer une espèce de solidarité entre les deux sortes d'enseignement: on commençait par donner quelque chose à l'école laïque et, à la faveur de ce geste apparemment généreux, on servait l'école d'en face.

Vous avez rayé d'un trait de plume cette justice distributive. Reconnaissez-le, ce sera plus loyal. L'allocation est réservée, cette fois, aux centres privés. L'apparence d'équité, dont vous aviez fort improprement tenté de vous réclamer, disparaît dans le libellé de votre amendement qui, je le souligne au passage, constitue la sixième mouture de la loi Barangé qui nous est présentée depuis septembre 1951.

M. Henri Thamier. C'est toujours la même farine.

M. Maurice Deixonne. Je rappelle pour mémoire qu'il y a eu le texte de M. Diethelm, celui de M. Simonnet, celui de M. Houdet, celui de M. Gabelle. Voici maintenant M. Camille Laurens qui inscrit son nom à ce palmarès, à ce livre d'or du cléricalisme. Et vous voudriez nous présenter votre œuvre comme un texte de conciliation ?

J'ai souvent combattu M. Camille Laurens dans son département du Cantal. Nous nous sommes opposés avec loyauté, vous avez bien voulu le reconnaître, mon cher collègue. Mais après les précisions que je donne à la suite de M. Thamier, il vous sera difficile de contester que le texte que vous nous soumettez constitue, par rapport à la loi Barangé et, en tout cas par rapport au texte de M. Boscary-Monsservin, non un amendement de transaction mais une proposition ultra-cléricale (*Rires au centre et à droite*) qui, à elle seule, exigerait le renvoi à la commission si, encore une fois, le libellé même et l'importance matérielle du texte que vous présentez ne devaient pas y suffire.

J'ajoute, d'ailleurs, qu'il y a cette question, pour nous très importante, de savoir si c'est le département de l'éducation nationale ou celui de l'agriculture qui doit superviser l'enseignement agricole.

Etant donné donc l'importance — vous le voyez, mon cher collègue, je vous fais la partie belle — que vous serez bien le dernier à contester, du texte que vous présentez, reconnaissez que ce n'est pas un moyen dilatoire que de demander le renvoi en commission afin que celle-ci puisse d'abord l'étudier. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix le renvoi à la commission de l'amendement n° 90, demandé par M. Thamier.

M. Pierre Garet. Scrutin! (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

M. Thamier a présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 1er, l'article suivant:

« L'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole est placé sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale et le contrôle technique du ministre de l'agriculture. »

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Monsieur le président, je ne pense pas que l'Assemblée puisse examiner cet amendement tant que ne sera pas connu le résultat du pointage qui va commencer.

M. Edmond Bricout. Vous connaissez d'avance ce résultat.

M. Henri Thamier. Nous avons connu, cet après-midi, une situation analogue. Evidemment, nous n'avons pas pu prendre d'autre décision que celle d'attendre le résultat du pointage.

Je ne vois pas comment nous pourrions agir autrement. Si ma proposition est retenue...

M. Antoine Guitton. Soyez tranquille, elle ne le sera pas!

M. Henri Thamier. ...il faudra retourner devant la commission de l'agriculture.

M. Jean Pupat. Vous savez bien que le scrutin a été truqué.

M. Germain Rincent. C'est vous et vos amis, monsieur Pupat, qui avez faussé le débat en le réduisant à cinq séances.

M. Henri Thamier. Par conséquent, monsieur le président, il ne m'est pas possible de soutenir maintenant un amendement qui n'aurait plus d'objet si ma proposition de renvoi de l'amendement de M. Laurens était retenue.

M. Antoine Guitton. Retirez votre amendement!

M. le président. L'amendement de M. Thamier se place après l'article 1er. La commission estime-t-elle que cet amendement peut être maintenant discuté ?

M. le rapporteur. La commission juge que cette discussion peut avoir lieu. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mme Emilienne Galicier. Qu'en savez-vous ? La commission ne s'est pas réunie.

M. Henri Thamier. Je m'étonne que M. le rapporteur puisse exprimer un tel avis sans que la commission ait été consultée. Décidément, nous aurons tout vu dans ce débat! (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

D'abord, un rapport a été présenté par M. Saint-Cyr, qui l'a abandonné. M. Boscary-Monsservin s'est précipité pour reprendre ce rapport à son compte, sans le modifier en quoi que ce soit. Puis, aujourd'hui, le même M. Boscary-Monsservin abandonne l'enfant des autres (*Rires à droite*)...

M. Edmond Bricout. Demain on parlera des adultérins! (*Nouveaux rires.*)

M. Henri Thamier. ...et nous propose de nous rallier à des amendements présenté par ses amis.

Jamais on n'avait traité l'Assemblée avec tant de désinvolture! (*Rires et interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pupat. On la traite ainsi en faussant continuellement les scrutins!

M. Henri Thamier. Monsieur le président, je vous demande de suspendre la séance durant l'opération du pointage pour une raison toute simple. En effet, si la proposition que je viens

de soumettre à l'Assemblée, et que M. Garet a trouvée très importante puisqu'il a demandé qu'elle soit mise aux voix par scrutin, était retenue, ce que j'espère...

Plusieurs voix à droite. Elle est repoussée!

M. Henri Thamier. Il ne faut jamais essayer de savoir à l'avance ce qui peut sortir d'une urne, vous le savez fort bien. Certains d'entre vous s'en sont aperçus, M. Laile notamment, dans leurs cantons respectifs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je maintiens, pour ma part, la proposition que j'ai faite en me référant à ce qui s'est passé cet après-midi.

Monsieur le président, votre prédécesseur à ce fauteuil a suspendu la séance chaque fois que le scrutin a donné lieu à pointage. Je vous demande de procéder de même. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — interruptions à droite et au centre.*)

Mme Madeleine Laissac et **MM. Marcel Levindrey** et **Camille Delabre.** Suspension!

M. le président. Monsieur Thamier, je crois savoir que, cet après-midi, la séance a été suspendue lorsque cela s'est révélé indispensable et que le débat a au contraire été parfois poursuivi durant les opérations de pointage.

M. Henri Thamier. Non, monsieur le président.

M. le président. L'Assemblée a déjà été consultée sur une proposition de suspension de séance, qui a été repoussée.

Entendez-vous proposer de nouveau une suspension ?

M. Alphonse Denis. La proposition dont vous parlez avait été faite à propos d'un texte qui n'avait pas le même objet que les amendements de M. Laurens. Il s'agit cette fois d'un véritable contreprojet.

M. Henri Thamier. Je vous demande, monsieur le président, de consulter l'Assemblée sur ma demande de suspension de séance. Mais point n'est besoin de procéder par scrutin. Une épreuve à main levée sera suffisante et nous permettra de gagner du temps. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Pinvidic. Scrutin! (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

Mais un scrutin honnête.

M. Henri Thamier. Les voilà, ceux qui font de l'opposition systématique, ceux qui lancent des flèches empoisonnées. Ce sont les mêmes. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et au centre.*)

M. Joseph Pinvidic. Ce que vous faites n'est que comédie!

Mme Madeleine Laissac. Et vous, que faites-vous, sinon de la comédie ?

M. Rémy Boutavant. Nous avons le droit de nous opposer par tous les moyens à un projet contraire à la Constitution. (*Vives exclamations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous sommes mandatés pour cela par nos électeurs, par la majorité des Français.

M. Jean Nocher. Voilà l'aveu !

M. Henri Thamier. Nous maintenons notre demande de suspension de séance.

M. le président. M. Thamier propose de suspendre la séance.

Je mets aux voix cette proposition.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	506
Majorité absolue	254
Pour l'adoption	176
Contre	330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Arthur Musmeaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Musmeaux.

M. Arthur Musmeaux. Je demande une suspension de séance afin que les groupes puissent se réunir pour étudier la centaine d'amendements déposés sur le bureau de l'Assemblée et qui n'ont pas été examinés par la commission.

Certains de ces amendements constituent de véritables contre-projets. Il n'est donc pas possible de les discuter sans que les groupes se réunissent. (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. Lionel de Tinguy. Cette demande n'est pas recevable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le rapporteur se doit de souligner qu'il y a une minute à peine l'Assemblée a rejeté une demande de suspension de séance fondée sur les mêmes éléments que celle qui est formulée par M. Musmeaux.

Dans ces conditions, le rapporteur ne croit pas recevable la nouvelle demande.

M. Henri Thamier. L'opinion de la commission n'est pas celle du rapporteur.

M. Marcel Rosenblatt. Le rapporteur ne défend pas son rapport.

M. Henri Thamier. Il est de tradition dans cette Assemblée qu'une demande de suspension soit acceptée quand un groupe la formule.

M. Just Evrard. Jamais, à notre connaissance, un tel refus n'a été opposé à une demande de suspension.

M. le président. Le motif de la demande de suspension de M. Musmeaux n'est pas tout à fait le même, monsieur le rapporteur, que celui de la précédente demande.

M. le rapporteur. Autant que mes souvenirs soient précis, nous avons entendu tout à l'heure un orateur développer la thèse suivante : la série des amendements présentés par M. Laurens forme un tout et il est nécessaire que nous puissions prendre le temps de la réflexion pour savoir quel comportement il convient de tenir à l'égard de ce tout.

Il me paraît que cette argumentation rejoint très exactement celle que nous venons d'entendre à l'instant.

Sous le bénéfice de ces observations, étant admis qu'il paraît de règle normale que l'Assemblée ne peut indéfiniment se prononcer sur les mêmes éléments, retenant qu'elle vient de rejeter une demande de suspension de séance, j'estime que la nouvelle demande formulée par M. Musmeaux n'est pas recevable.

M. Maurice Deixonne. La commission ne veut pas travailler; les groupes doivent donc se substituer à elle.

M. le président. La parole est à Mme Laissac.

Mme Madeleine Laissac. Je m'excuse de dire que jamais, au moins au cours de cette législature, l'Assemblée n'a refusé à un groupe qui en faisait la demande la possibilité de se réunir pour étudier une disposition qu'il croyait de son devoir d'examiner.

Ce serait la première fois que pareille attitude serait prise; elle créerait un précédent que nous ne saurions oublier.

Je vous demande de vous en souvenir. (*Exclamations à droite et au centre.*)

Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir nous accorder la suspension de séance demandée afin que nous puissions réunir notre groupe et prendre les décisions qui s'imposent.

M. Just Evrard. Une demande de suspension présentée par un groupe n'a jamais été refusée.

M. le président. Une suspension de séance est proposée par M. Musmeaux afin de permettre à son groupe de délibérer sur l'ensemble des contre-propositions présentées et dont notre collègue soutient qu'elles altèrent profondément le texte proposé par la commission.

Je dois mettre cette proposition aux voix.

M. Pierre Garet. Quelle serait la durée de la suspension ?

M. Arthur Musmeaux. Une demi-heure, environ

Mme Madeleine Laissac. Un quart d'heure, si vous le voulez.

M. Just Evrard. Non, une demi-heure!

M. le président. Soit.

Je mets aux voix la proposition de M. Musmeaux.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt deux heures, est reprise à vingt-deux heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur le renvoi à la commission de l'amendement n° 90 à l'article 1er présenté par M. Camille Laurens et plusieurs de ses collègues:

Nombre des votants	598
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	266
Contre	332

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Deixonne a déposé, à l'amendement n° 90 de M. Laurens, un sous-amendement n° 169 ainsi conçu:

« I. — Dans le paragraphe *a*, supprimer la fin du paragraphe à partir des mots: « prévu au »;

« II. — Dans le paragraphe *b*, supprimer la fin du paragraphe à partir des mots: « prévus au »

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mes chers collègues, mon amendement tend à supprimer, dans le texte proposé par M. Laurens, toutes les références à l'enseignement privé qu'il contient dès son premier article.

Je dois dire, d'ailleurs, qu'au cours de la suspension de séance que nous avons pourtant utilisée de notre mieux, nous n'avons pu aller plus loin que ce que vous appelez votre premier paragraphe, et ne croyez pas que nous essayions de farder la vérité. Je vous prie de considérer qu'il s'agit d'un texte qui a été déposé en cours de séance et que seuls le Gouvernement, les représentants des commissions et les présidents de groupe ont entre les mains.

Dans l'article 1er qui nous est proposé, référence est faite à des textes ultérieurs qui comportent la reconnaissance de l'enseignement privé. Je sais bien que c'est un peu, pour nombre de nos collègues, le but visé que cette reconnaissance officielle, cette inscription de l'enseignement privé dans le dispositif légal; au point même qu'on peut se demander si la confiance que certains manifestent à l'enseignement privé ne l'emporte pas sur l'intérêt qu'ils déclarent porter à la divulgation des techniques. Et sans doute ce débat serait-il beaucoup moins passionné s'il ne concernait que le seul enseignement agricole.

Certes, on ne manque pas d'invoquer le précédent de la loi Astier, et nous entendions récemment à cette tribune un ecclésiastique s'étonner, au cours de ce qu'il appelait d'ailleurs lui-même un intermède, que nous nous montrions plus exigeants à l'égard de la laïcité de l'enseignement agricole que nos prédécesseurs ne l'avaient fait jadis à l'égard de l'enseignement technique.

Il paraît que Combes, s'il siégeait dans cette enceinte, serait dans le camp de M. Boscary-Monsservin et non point dans le nôtre.

Au centre. Qui sait ?

M. Maurice Deixonne. Il suffit d'énoncer une telle proposition pour en faire apparaître l'énormité.

Qu'y a-t-il d'étonnant, je vous le demande, à ce que l'enseignement technique, qui est apparu, historiquement, comme un besoin de l'industrie naissante, qui relevait alors tout entière des intérêts privés, se soit manifesté à l'origine comme un besoin privé et ait été abandonné, en conséquence, à l'initiative privée ?

Aujourd'hui, on se fait une idée plus haute des devoirs de l'Etat, même en matière d'enseignement technique. On estime avec raison que l'apprentissage du métier doit s'accompagner d'une culture humaine qui n'entre pas forcément dans le souci de l'employeur, naturellement orienté vers des préoccupations de rentabilité immédiate.

Aussi, mes chers collègues, me permettrez-vous de vous rappeler que, dans la précédente législature, nous avons vu le ministre chargé de l'enseignement technique, qui était alors M. Morice, nous proposer la nationalisation de la quasi-totalité des centres d'apprentissage privés. Je ne me rappelle plus exactement les chiffres. C'était notre collègue M. Mazier qui était rapporteur du projet gouvernemental. Sauf erreur, nous en avons nationalisé 939 sur 980. Telle est à peu près la proportion.

Eh bien ! voyez-vous, il y a là une évolution générale, que nous le voulions ou non.

L'enseignement tout entier — on aurait pu nous le rappeler — a été jadis, sous l'ancien régime, confié aux jésuites qui exerçaient alors un véritable monopole de fait.

Il faudrait être bien injuste pour ne pas reconnaître les services éminents qu'ils ont alors rendus à la collectivité publique comme il serait d'ailleurs vain de vouloir revenir à un passé révolu.

Ce que je dis de l'enseignement général, je pourrais le dire aussi bien de l'assistance qui fut affaire privée avant qu'on imagine la sécurité sociale qui doit, d'ailleurs, faire encore l'objet de bien des perfectionnements pour répondre aux besoins de notre temps.

Il en a été de même de la justice — il y a eu des tribunaux privés, vous le savez bien — de l'armée, de la morale même.

Toutes nos grandes institutions, toutes nos valeurs ont été progressivement laïcisées et, en même temps que cette évolution s'accomplissait, — je me permets de vous le rappeler — la religion, qui s'allégeait d'un certain nombre de poids morts, gagnait en pureté, en intimité et en spiritualité. (*Rires à droite.*)

Quand on nous dit: Revenons au passé, inspirons-nous des précédents, cela me rappelle ce propos d'un empereur d'Autriche: « Tenons-nous en à ce qui existe, car cela est bon. »

Eh bien, mes chers collègues, cette formule de toutes les réactions, ne me paraît pas convenir à l'époque où nous vivons et où il nous est difficile de nous contenter du présent et encore plus du passé.

Aujourd'hui, l'initiative privée est débordée, quel que soit, d'ailleurs, son mérite, que je ne conteste pas.

L'initiative privée, allez-vous la demander aux chambres d'agriculture ? Je ne veux pas ici faire la critique de la profession. Il est probable que si elle en avait eu le moyen, elle aurait tenté de grandes choses en matière d'enseignement agricole. J'imagine que cet idéal a dû traverser l'esprit d'un certain nombre de responsables. Pourquoi ne l'ont-ils pas réalisé ? Probablement parce qu'ils manquaient de moyens matériels, ce qui est normal si l'on considère que l'agriculture est encore loin de recevoir sa part normale du revenu national.

Alors, allez-vous demander à la profession dont nous sommes obligés de constater la carence, de prendre en charge le redoutable devoir d'initier la jeunesse à toutes les techniques qui sont l'objet d'une évolution perpétuelle ?

Je rappelle à ceux qui ont l'air de l'ignorer que l'enseignement technique est un enseignement particulièrement coûteux. Si nous voulons vraiment le doter des moyens qu'il suppose, nous serons obligés de créer des fermes-témoins; il faudra, non seulement l'organisation scolaire passe-partout, si je puis dire, mais aussi des laboratoires, des centres et pour l'élevage et pour la culture. Naturellement, les frais seront considérables.

Seule la collectivité nationale est armée, et encore pas aussi bien que nous le voudrions — nous en faisons souvent l'expérience — pour affronter ces redoutables devoirs.

Par conséquent, mes chers collègues, sans faire le procès de personne, je vous demande de prendre délibérément en mains le sort des jeunes qui attendent de nous, non pas une solution bâtarde, mais une solution courageuse qui soit dans la ligne de l'évolution générale de nos institutions, de notre enseignement en particulier et qui n'apporte pas demain une déception cruelle à tous les travailleurs de la terre chez qui notre débat a suscité de légitimes espoirs. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 169 de M. Deixonne à l'amendement n° 90 de M. Laurens.

A droite. Scrutin !

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants		586
Majorité absolue		294
Pour l'adoption	275	
Contre	311	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 90 qui a été défendu par M. Camille Laurens.

M. Jean Tricart. Monsieur le président, j'avais déposé une motion préjudicielle.

M. Henri Thamier. C'est une question préalable.

M. le président. Elle s'applique à l'amendement n° 91, mais nous délibérons toujours sur l'amendement n° 90.

M. Jean Tricart. C'est une motion préjudicielle qui s'applique à l'amendement n° 90. (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

M. Henri Thamier. C'est une question préalable. Elle doit donc venir immédiatement en discussion.

M. le président. Je lis sur votre texte: « Motion préjudicielle à la discussion de l'amendement n° 91 ».

Or, nous discutons actuellement de l'amendement n° 90.

M. Jean Tricart. Une erreur a été commise, monsieur le président.

M. le président. Il ne s'agit certainement pas d'une erreur, car le texte précise: « Amendement n° 91 déposé à l'article 2 ».

Nous n'en sommes pas encore à l'article 2.

M. Henri Thamier. D'ailleurs, il s'agit d'une question préalable

A droite. La discussion est terminée.
Aux voix!

M. le président. Je ne suis saisi actuellement d'aucun texte visant l'amendement en discussion.

M. Jean Tricart. Monsieur le président, si vous le permettez, je transforme ma motion en question préalable à l'amendement n° 90.

M. Jean Laborbe. C'est impossible, nous avons déjà voté sur un sous-amendement.

M. le rapporteur. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Tricart vient de déclarer qu'il transforme sa motion en question préalable. Or, l'article 46 du règlement précise:

« Peuvent être proposées...:

« 1° La question préalable tendant à décider qu'il n'y a pas lieu à délibérer et dont l'adoption entraîne le rejet définitif du texte en discussion. »

La question préalable doit donc, évidemment, être antérieure à toute délibération. C'est la définition même de la question préalable.

Or, je rappelle à l'Assemblée que nous avons déjà délibéré, puisque l'amendement de M. Laurens va être mis au voix.

La question préalable est donc irrecevable. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. François Levacher. M. Tricart en était persuadé.

M. Pierre Mouchet. Il le savait bien, puisqu'il s'est trompé de numéro.

M. le président. D'autre part, l'Assemblée ne peut être appelée à voter deux fois sur le même objet dans la même discussion.

M. Jean Tricart. Ce n'est pas le même objet, monsieur le président!

M. Arthur Giovoni. C'est une motion incidente.

M. le rapporteur. Soyons sérieux.

M. Jean Tricart. Nous reportons cette motion à l'amendement suivant.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30 qui a été présenté par M. Camille Laurens.

M. Pierre Guérard. Scrutin!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée veut-elle continuer la discussion pendant cette opération ?

A droite. Oui! Oui!

A gauche et à l'extrême gauche. Non! Ce n'est pas possible!

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Précédemment, j'ai demandé que l'on passe à la discussion de l'article 2 pendant un pointage sur un texte touchant l'article 1er. Depuis lors, est intervenu un fait nouveau: M. Tricart a déposé une motion préjudicielle sur l'article 2.

Il n'y a incontestablement aucun inconvénient à ce que nous discutions cette motion préjudicielle.

Quand j'ai demandé qu'on discute sur le fond de l'article 2 on pouvait, à l'extrême rigueur, objecter que cela n'était pas possible tant que l'Assemblée ne serait pas fixée sur le sort de l'article 1er; mais cette observation ne vaut pas pour une motion préjudicielle à l'article 2.

Sous le bénéfice de cette observation, je demande que soit examinée la motion préjudicielle de M. Tricart. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. Alors, nous allons réserver l'article 1er.

M. Henri Thamier. Je demande une suspension de séance, car les explications de M. le rapporteur ne m'ont pas convaincu. (*Exclamations à droite et au centre.*)

Je voudrais savoir ce que rapporte exactement M. Boscary-Monsservin. Quel projet rapporte-t-il ?

M. Gabriel Roucaute. C'est M. Camille Laurens qui devrait être à sa place.

M. le président. M. le rapporteur vient de faire une proposition. M. Tricart accepte-t-il de soutenir maintenant sa motion préjudicielle à l'article 2 ?

M. Jean Tricart. Evidemment non, monsieur le président, car si l'article 1er est rejeté, ma motion n'aura plus d'objet.

M. le rapporteur. Pardon ! De toute façon, l'article 2 subsiste.

M. Alphonse Denis. Vous ne savez même pas ce que contient notre motion préjudicielle.

M. le rapporteur. Si. Je l'ai sous les yeux.

M. Alphonse Denis. Vous interprétez notre pensée d'une façon grotesque.

M. Henri Thamier. D'autre part, monsieur le président, à chaque instant nous recevons de nouveaux textes tendant à compléter les amendements de M. Camille Laurens. Jamais l'Assemblée n'a travaillé dans de pareilles conditions.

M. Henri Védrines. C'est le sabotage du travail parlementaire ! (*Rires et exclamations à droite.*)

M. Victor Plantevin. Pour cela, adressez-vous au groupe socialiste !

M. Henri Thamier. Nous avions demandé une suspension de séance afin d'étudier sérieusement les amendements de M. Camille Laurens.

M. François Levacher. Vous avez eu satisfaction, mais vous, vous ne les avez même pas lus.

M. Henri Thamier. Nous travaillons plus sérieusement que vous. Savez-vous seulement combien il y a d'amendements Laurens ?

M. François Levacher. Plus que de députés communistes en séance! Dix!

M. Henri Thamier. Heureusement qu'on vous l'a soufflé!

Je disais, monsieur le président, que l'Assemblée avait accepté la suspension de séance que nous avions demandée pour nous permettre d'y voir clair dans les amendements.

Nous revenons en séance et, à ce moment même, un amendement n° 105 est déposé à l'article 47 par MM. Camille Laurens, Laborbe, Charpentier, de Sesmaisons, Le Cozannet, Kauffmann et de Montjou. Or, ce texte s'oppose à l'amendement n° 92 présenté par M. Laurens qui ne peut affirmer le contraire.

M. Henri Védrines. Comment M. le rapporteur peut-il s'y reconnaître et de quel droit rapporte-t-il ?

M. le président. M. Tricart et les membres du groupe communiste ont déposé une motion préjudicielle n° 9.

M. le rapporteur. Là est tout le problème.

M. le président. Cette motion préjudicielle se rapporte à l'amendement n° 91 déposé par M. Camille Laurens à l'article 2 du rapport n° 8610.

Elle est ainsi conçue:

« L'Assemblée, constatant que le rapporteur, M. Boscary-Monsservin, abandonne le rapport n° 8610 qu'il avait mission de défendre, décide de surseoir au débat tant que la commission de l'agriculture ne s'est pas réunie ».

Pensez-vous, monsieur Tricart, être en mesure de défendre cette motion ?

M. le rapporteur. Je me permets de faire observer que, de toute évidence, cette motion est sans rapport avec le sort qui pourra être réservé à l'article 1er. Nous pouvons donc en aborder la discussion sans plus attendre.

M. Maurice Deixonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je me demande si nous ne devrions pas suspendre la séance pour une autre raison. (*Exclamations à droite et au centre.*)

Quelque chose vous a certainement échappé. Dans le texte — supposons qu'il soit voté, ce que nous saurons dans un instant — proposé par M. Camille Laurens pour l'article 1er, il est fait allusion à un article 2.

Je dis que, faute d'explication du rapporteur et dans l'état actuel du débat, la référence à l'article 2 ne peut viser que le texte rapporté par M. Boscary-Monsservin au nom de la commission de l'agriculture.

Je vous mets au défi, monsieur le président, de donner une autre interprétation du texte qui est actuellement soumis à pointage.

M. Lionel de Tinguy. C'est M. Laurens qui doit l'interpréter.

M. Maurice Deixonne. Ce n'est pas à lui d'interpréter ses propositions. C'est au rapporteur de la commission. (*Protestations à droite et au centre.*)

Nous avons ici un rapporteur.

M. le président. Il n'y a pas de difficulté.

M. Maurice Deixonne. Il y a, au contraire, une difficulte très sérieuse.

Nous avons été appelés à nous prononcer sur un texte qui fait référence à l'article 2.

Je pose cette question au bureau: quel est cet article 2 ?

Je soutiens qu'aux termes du règlement, c'est le texte de la commission.

M. Germain Rincent. C'est évident.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je tiens à souligner qu'il n'existe pas de différence essentielle...

M. Henri Thamier. Abandonnez-vous ce texte ou non ?

M. le rapporteur. Vous permettez que je poursuive ?

Il n'existe pas de différence essentielle entre l'article 1er tel qu'il a été adopté par la commission de l'agriculture et le texte proposé par M. Laurens.

En effet, l'article 1er figurant dans le rapport de M. Saint-Cyr, est ainsi conçu:

« La formation professionnelle agricole est assurée:

« *a*) En principe, par l'apprentissage effectué dans une exploitation et par l'enseignement agricole du premier degré;

« *b*) Exceptionnellement, par les centres d'apprentissage... ».

Le texte proposé par M. Laurens est ainsi rédigé:

« La formation professionnelle agricole est assurée:

« *a*) Soit par un apprentissage effectué dans une exploitation agricole, complété par l'enseignement postscolaire...

« *b*) Soit par les centres d'apprentissage... ».

Toute la différence réside donc dans ceci: dans un cas, on emploie les termes « en principe » et « exceptionnellement », tandis que dans l'autre cas on emploie les mots « soit » et « soit ».

Il y a par conséquent, si vous voulez, une différence de valeur du second terme par rapport au premier, mais je considère que le texte en lui-même n'est pas considérablement modifié. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Si, il l'est !

M. le rapporteur. Par conséquent, quoi qu'en dise M. Deixonne, nous pouvons parfaitement discuter l'article 2 et surtout les motions préjudicielles qui s'y rapportent.

M. Paul Gosset. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. le président La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. S'il restait encore, de ce côté de l'Assemblée (*le centre et la droite*) un peu de sincérité... (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Henri Doret. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous !

M. Henri Thamier. ... je ferais appel à l'honnêteté de ceux qui assistaient à la réunion de la commission de l'agriculture l'autre jour.

M. Pierre Mouchet. Si vous aviez de l'honnêteté, vous ne feriez pas cette proposition. Vous savez parfaitement que vous êtes ridicule !

M. Henri Thamier. Ce qui est ridicule, c'est de ne pas me laisser aller jusqu'au bout de mon explication.

M. le rapporteur, commentant le projet du gouvernement, a argumenté sur l'article 1er. Il a dit que l'article 1er du projet gouvernemental introduit des dispositions tout à fait différentes de celles du rapport Saint-Cyr.

J'en prends à témoin M. Saint-Cyr, M. Rincent et d'autres collègues.

M. Germain Rincent. C'est tout à fait exact.

M. Henri Thamier. Or, l'amendement de M. Camille Laurens reprend exactement, littéralement, mot pour mot, le texte gouvernemental.

M. Lionel de Tinguy. Et vous disiez tout à l'heure que vous ne le connaissiez pas !

M. Henri Thamier. De qui se moque le rapporteur ?

En vérité, le texte proposé par M. Camille Laurens reprend exactement celui du projet gouvernemental, dont je vous rappelle les termes:

« La formation professionnelle agricole est assurée, soit par l'apprentissage effectué dans l'exploitation agricole, complété par l'enseignement agricole du premier degré, soit par les centres d'apprentissage agricole prévus au titre IV. »

M. Jean Laborbe. Vous connaissez donc le texte de M. Camille Laurens ? Pourquoi, alors, nous avoir dit que vous n'aviez pas eu le temps de l'étudier ?

M. Pierre Mouchet. Il apparaît bien que vous n'êtes pas de bonne foi !

M. Henri Thamier. Quand le Gouvernement a proposé son texte à l'examen de la commission de l'agriculture, le rapporteur nous a dit qu'il était tout différent de celui du rapport Saint-Cyr.

Aujourd'hui, en séance publique, le même rapporteur vient de nous déclarer que l'article 1er que nous propose M. Camille Laurens est identique à l'article 1er du rapport Saint-Cyr.

Monsieur le rapporteur, reconnaissez que vous êtes au moins en contradiction avec ce que vous déclariez l'autre jour à la commission de l'agriculture et qu'ici l'on essaie d'induire en erreur des collègues peut-être pleins de bonne volonté. (*Exclamations à droite et au centre.*)

Je demande d'ailleurs s'ils sont pleins de bonne volonté, j'en doute depuis longtemps. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Je constate que le rapporteur fait tout ce qu'il peut, par une gymnastique appropriée, pour essayer, encore une fois, de rendre très difficile la discussion d'un projet qu'il convient d'examiner dans la clarté. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et exclamations à droite et au centre.*)

Monsieur le rapporteur peut-il nier ce que je viens de dire ? N'est-ce pas la vérité ? Répondez !

Monsieur Lalle, vous qui êtes président de la commission, est-ce que M. le rapporteur n'a pas tenu ces propos à la commission de l'agriculture ? Je fais appel à votre jugement.

N'ai-je pas raison ? Le seul fait que vous ne répondez pas prouve que j'ai raison.

Si nous avions tort, le rapporteur répondrait.

M. Albert Lalle, *président de la commission.* N'interprétez pas continuellement ma pensée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Thamier vient de déclarer: Le seul fait que le rapporteur ne réponde pas prouve que j'ai raison.

Je lui demande d'admettre *a contrario* que chaque fois que je réponds, c'est qu'il a tort. (*Rires à droite et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Tricart. Cette réponse vous suffit vraiment?

M. le président. La parole est à M. Rincent pour répondre à M. le rapporteur.

M. Germain Rincent. Chacun peut constater que ce débat est stérile. (*Rires et exclamations à droite et au centre.*)

M. le président. C'est évident.

M. Germain Rincent. Si on avait accepté logiquement que les propositions de M. Laurens soient soumises à l'appréciation de la commission, ce qui aurait certainement fait gagner du temps...

M. Georges Coudray. C'est certainement ce que vous cherchez !

M. Germain Rincent. ...même aux auteurs des amendements, nous n'en serions pas là. Vous cherchez, parce que nous ne voulons pas brusquer les choses, à faire en sorte que la discusion ne puisse se dérouler normalement. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. Jean Cayeux. Qui est-ce qui charge les urnes ?

M. Germain Rincent. Nous sommes obligés d'amender les textes mot par mot, peut-être parce que nous parvenons difficilement à comprendre ce que veulent M. le rapporteur et M. Camille Laurens lui-même, auteur de l'amendement en cause.

En effet, M. Deixonne faisait fort justement observer que le paragraphe *a* de l'amendement n° 90 de M. Laurens est ainsi rédigé: « Soit par un apprentissage effectué dans une exploitation agricole, complété par l'enseignement postscolaire prévu au paragraphe 2 de l'article 2 », mais que l'on n'y précise pas s'il s'agit du texte proposé pour l'article 2 par M. Laurens.

Dans ces conditions il semble bien qu'il s'agit de l'article 2 du texte de MM. Boscary-Monsservin et Saint-Cyr.

Cependant, en vérité, M. Laurens a bien l'intention de se référer au texte de l'article 2 qu'il propose par son amendement n° 91.

M. Pierre Garet. Il l'a dit.

M. Germain Rincent. Monsieur Camille Laurens, nous ne pouvons pas traiter de votre amendement n° 90 puisque vous le faites dépendre d'un article 2 qui, selon vous, doit venir en discussion mais qui, pour le moment, est sans valeur, l'Assemblée ne s'étant pas encore prononcée. En effet, littéralement, l'article 2 dont vous parlez dans cet amendement ne peut être, nonobstant votre intention, que l'article 2 du texte de M. Boscary-Monsservin.

M. Emile Halbout. M. Deixonne ne s'est pas trompé en rédigeant son sous-amendement sur la véritable intention de M. Laurens.

M. Germain Rincent. Et même dans la rédaction de l'article on relève des erreurs. Je n'y peux rien. Je suis bien obligé de m'en tenir au texte présenté.

Si nous n'allons pas devant la commission pour examiner cette série d'amendements, il nous sera impossible d'aboutir, même en vous suivant.

M. le président. Nous ne pouvons pas continuer la discussion dans un tel désordre. (*Applaudissements au centre.*)

Monsieur Tricart, vous avez déposé une motion préjudicielle. Tout à l'heure, vous vouliez la défendre. Etes-vous dans les mêmes intentions ?

M. Jean Tricart. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est donc à M. Tricart pour soutenir sa motion préjudicielle.

J'en rappelle les termes :

« L'Assemblée, constatant que le rapporteur M. Boscary-Monsservin, abandonne le rapport n° 8610 qu'il avait mission de défendre, décide de surseoir au débat tant que la commission de l'agriculture ne s'est pas réunie. »

M. Jean Tricart. Je crois que la discussion que nous venons d'avoir avec le rapporteur de la commission de l'agriculture et divers collègues démontre que cette motion déposée par le groupe communiste est parfaitement justifiée.

La procédure qui nous est imposée est pour nous difficile à qualifier. Nous la considérons pour le moins comme insolite.

Nous sommes saisis d'un certain nombre d'amendements déposés par M. Camille Laurens.

M. Emile Halbout. Vous aussi, vous en avez déposé, monsieur Tricart.

M. Jean Tricart. Il s'agit en réalité d'un véritable contre-projet qui doit se substituer au projet en discussion. Or, le projet que nous discutons, dit projet Saint-Cyr, rapporté par M. Boscary-Monsservin, est le seul qui ait été examiné et adopté par la commission de l'agriculture.

M. Antoine Guitton. Pas par vous !

M. Jean Tricart. Nous l'avons — tout le monde le reconnaît — longuement étudié. Certes, nous communistes, nous l'avons combattu, mais en connaissance de cause.

Aujourd'hui, le rapporteur, sans en avoir le droit puisqu'il n'a reçu aucun mandat à cet effet, abandonne son rapport et se fait, au nom de la commission de l'agriculture qu'il n'a pas consultée, l'avocat d'un autre projet qui est celui de M. Laurens. La commission de l'agriculture n'a pas délibéré, elle n'a pas examiné le texte, elle n'a pas donné son avis.

Nous condamnons cette méthode et nous désavouons ce rapporteur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur Boscary-Monsservin, comment pouvez-vous rester au banc de la commission ?

A l'extrême gauche. C'est une malhonnêteté.

M. Jean Tricart. Vous n'avez pas été chargé par cette commission de défendre le texte de M. Laurens. A quel titre, d'ailleurs ? M. Laurens a maintenant un rapporteur particulier pour son contreprojet ! Il n'est plus ministre. Il n'a aucun titre pour avoir un rapporteur particulier.

C'est une méthode de travail invraisemblable et nous devons ajouter que le texte de M. Laurens est également invraisemblable, j'allais dire incohérent.

Il faudrait nous expliquer comment peut fonctionner votre système. Je suis sûr que même les signataires du texte seraient en désaccord si on allait un peu loin dans le détail.

Les enfants de quatorze à seize ans, nous dit-on, recevront un enseignement agricole et feront un apprentissage agricole. Comment cela fonctionnera-t-il ?

M. Emile Halbout. Lisez le texte !

M. Jean Tricart. Nous avons posé la question lorsque M. Boscary-Monsservin nous en a parlé vaguement à la commission de l'agriculture. Personne n'a été en mesure de répondre. M. Boscary-Monsservin nous a dit : « Ce projet nécessite une étude. Je vous le soumettrai. Ensuite, nous en discuterons en commission de l'agriculture ». Telles ont été ses propres paroles. Les membres de la commission de l'agriculture qui ont assisté au débat ne peuvent pas soutenir le contraire.

M. Henri Thamier. Le président de la commission le sait bien.

M. Jean Tricart. En effet. En outre, chose incroyable, ce texte qu'on nous propose prévoit qu'un règlement d'administration publique déterminera les programmes d'examens.

M. Emile Halbout. Il en est toujours ainsi.

M. Jean Tricart. Il prévoit aussi les diplômes qui seront nécessaires pour être moniteur.

Ainsi que l'ont montré plusieurs collègues, c'est une extension sans précédent de la loi Barangé, mais une extension nouvelle aux seuls centres privés.

Quant à nous, nous pensons qu'il n'est pas possible d'aller plus loin.

Vous le reconnaissez vous-mêmes, vous ne vous souciez que des centres privés. C'est, mesdames, messieurs, l'aveu que vous lâchez tout net. Ce qui vous préoccupe, ce n'est pas l'intérêt de l'enseignement postscolaire agricole. C'est le moindre de vos soucis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce que vous voulez, c'est l'intégration totale de l'enseignement privé et des subventions pour cet enseignement privé.

D'ailleurs, cela devient un symbole. A la page 15 de son rapport, M. Saint-Cyr nous dit :

« Le législateur de 1918 avait ignoré l'enseignement privé agricole ; le décret-loi de 1938 a pu apparaître plus restrictif à son égard, mais son application est restée entièrement libérale.

« La loi de juillet 1941 a reconnu explicitement l'existence de l'enseignement privé, mais celle de 1943 a dispensé — en fait — de tout titre de capacité les maîtres de cet enseignement ».

C'est un symbole que celui qui reprend aujourd'hui des textes qui s'apparentent à de telles dispositions soit un ancien syndic de la corporation paysanne de Vichy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous voyons également un symbole dans le fait que vous ayez trouvé comme rapporteur un homme qui fut membre de la sous-commission chargée de réclamer la levée de l'immunité parlementaire de notre camarade Jacques Duclos.

C'est tout un symbole de votre politique. A la vérité, il s'agit d'un problème politique pour vous. Vous vous moquez absolument de l'enseignement agricole. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous pensez à l'enseignement privé.

Nous demandons que l'on revienne à de saines méthodes de travail, que l'on examine le problème sur le plan technique et que la commission de l'agriculture se réunisse afin d'examiner sérieusement le texte qui nous est soumis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la motion préjudicielle présentée par M. Tricart.

M. Jean Cayeux. Scrutin !

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant cette opération. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement n° 90, de M. Camille Laurens, tendant à une nouvelle rédaction de l'article 1er.

Nombre des votants	577
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	307
Contre	270

L'Assemblée nationale a adopté.

Le pointage du scrutin sur la motion préjudicielle de M. Tricart n'est pas terminé.

Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

La suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

— 4 —

REINSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. L'avis de la commission de la justice et de législation sur la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à rendre obligatoire en premier ressort la compétence des conseils de prud'hommes pour connaître des différends intéressant les employés du commerce et de l'industrie n'a pas été mis en distribution avant l'expiration du délai d'un mois prévu à l'article 36 du règlement. (Nos 9796-10329).

Conformément à la décision de la conférence des présidents du 3 mai 1955, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du deuxième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

L'avis de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'académies dans les territoires d'outre-mer, n'a pas été mis en distribution avant l'expiration du délai d'un mois prévu à l'article 38 du règlement. (Nos 1004, 5849, 9107, 10669). (Deuxième inscription).

Conformément à la décision de la conférence des présidents du 3 mai 1955, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du deuxième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour le mois de juillet 1955.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11035, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à relever de la forclusion certains locataires commerçants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11025, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Cot une proposition de loi tendant à interdire toute expulsion et éviction abusive des commerçants, industriels et artisans exerçant leur activité dans des immeubles édifiés sur des terrains loués nus et appartenant à un propriétaire différent de celui de l'immeuble et à étendre le bénéfice du décret du 30 septembre 1953 aux locataires, sous-locataires, occupants de bonne foi des immeubles édifiés sur ces terrains loués nus.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11027, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à modifier et compléter la loi du 17 juillet 1889 relative aux candidatures multiples.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11028, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barrès une proposition de loi tendant à accorder aux mutilés et infirmes du dévouement une pension d'invalidité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11029, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Poinso-Chapuis une proposition de loi tendant à compléter l'article 301 du code civil relatif à la pension alimentaire et aux réparations pécuniaires allouées à l'un des époux en cas de divorce.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11033, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Courant une proposition de loi tendant à modifier le régime fiscal des agents commerciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11037, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gazier et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative à la participation des employeurs à l'effort de construction.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11039, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paternot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 54-782 du 2 août 1954, portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information et à préciser les modalités d'application prévues à l'article 35 de ladite loi.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11040, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Quinson une proposition de loi tendant à modifier l'article premier du décret du 5 janvier 1955, favorisant une meilleure répartition des industries sur l'ensemble du territoire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11044, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Raymond Boisdé une proposition de résolution tendant à inviter de Gouvernement à fixer dans les plus brefs délais le prix du blé, les conditions de commercialisation de la récolte, ainsi que le prix précis et général servant de base aux payements des fermages.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11026, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Robert Bichet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin de diminuer les risques d'accidents occasionnés par la présence de cyclistes ou de piétons sur les routes empruntées par les automobiles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11034, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Marcellin et Ramarony une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 55-679 du 20 mai 1955 relatif au statut des coopératives de consommation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11038, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Lacaze un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'industrie des assurances (nos 1169, 7809).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 11030 et distribué.

J'ai reçu de M. Lacaze un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Tony Révillon, tendant à autoriser, en cas d'intérêt légitime, la modification du ou des prénoms figurant dans l'acte de naissance (n° 7547).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11031 et distribué.

J'ai reçu de M. Lacaze un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi relatif à l'enfance délinquante en Tunisie (n° 4288).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11032 et distribué.

J'ai reçu de M. Loustau un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Montalat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer les périodes militaires à une date postérieure à la fin des grands travaux agricoles et en dehors de la saison touristique (n° 10999).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11036 et distribué.

J'ai reçu de M. Deixonne un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle et de l'énergie, sur la proposition de résolution de M. Delabre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à exercer son autorité de tutelle sur les houillères nationales et à prendre toutes initiatives au sein de la C. E. C. A. pour éviter aux travailleurs des conditions de transfert inacceptables (n° 9403).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11041 et distribué.

J'ai reçu de M. Valle un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au recrutement, à l'avancement et au statut des magistrats du cadre des justices de paix d'Algérie (n° 10757).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11043 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, tendant à instituer le référé administratif et à modifier l'article 24 de la loi du 22 juillet 1889 sur la procédure à suivre devant les conseils de préfecture.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11042, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 10 —

ADOPTION CONFORME PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 28 juin 1955, le Conseil de la République a adopté sans modification la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 24 mai 1955, tendant à modifier l'article 18 *bis* et à compléter les articles 29 et 30 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 29 juin, à quinze heures, séance publique:

Discussion du projet de loi n° 11035 portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour le mois de juillet 1955.

Discussion du projet de loi n° 11001 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour le mois de juillet 1955.

Discussion de la proposition de loi n° 10965 de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à proroger la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et fixant le prix des loyers applicables (n° 10990. — M. Minjoz, rapporteur);

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi relative aux mesures conservatoires (art. 48 à 57 du code de procédure civile) et modifiant les articles 417, 557, 559, 561, 601, 617, 663 et 759 dudit code et l'article 446 du code de commerce (n°s 10441-10746. — M. Maurice Grimaud, rapporteur);

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins (n°s 9586-10109-10366. — M. Isorni, rapporteur);

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar (n°s 10474-10982. — M. Coffin, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi n° 7035 de M. Lalle et plusieurs de ses collègues réglementant l'intervention des fonctionnaires du génie rural dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes (n°s 8530-8888-10698. — M. Tanguy Prigent, rapporteur) (sous réserve qu'il y ait débat restreint);

Discussion de la proposition de loi n° 4284 de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues portant création d'un corps d'adjoints techniques dans l'administration des eaux et forêts (n°s 6523-8614-10790. — M. Loustau, rapporteur) (sous réserve qu'il y ait débat restreint);

Discussion du projet de loi n° 4328 modifiant la loi du 17 novembre 1941 relative au service des comptes courants et chèques postaux et la loi n° 49-1093 du 2 août 1949 relative à la publicité des protêts. (N°s 9214-9516-10955. — M. Lefranc, rapporteur.) (Sous réserve qu'il y ait débat restreint.)

Discussion de la proposition de loi n° 7470 de M. André Morice tendant à autoriser le Gouvernement à étendre les possibilités d'emprunt des groupements mutualistes. (N°s 9059-10135-10882. — M. Degoutte, rapporteur.) (Sous réserve qu'il y ait débat restreint.)

Discussion de la proposition de loi n° 1608 de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la législation sur les conseils de prud'hommes et, en conséquence, à modifier les articles 2 et 103 du titre Ier du livre IV du code du travail. (N°s 3740-6091-10710. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il y ait débat restreint.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 21 juin 1955.*

Page 3186, 1re colonne, 6e alinéa:

I. — 3e ligne,

Au lieu de: « ... pacte franco-tunisien d'association ... ».

Lire: « ... pacte franco-tunisien de coopération ... »;

II. — 6e ligne,

Au lieu de: « ... pacte d'association ... »,

Lire: « ... pacte de coopération ... ».

Election de conseillers de la République.

Dans sa deuxième séance du mardi 28 juin 1955, l'Assemblée nationale a élu conseillers de la République:

Pour représenter les citoyens français résidant au Maroc: MM. Louis Gros, Jean Leonetti, Marie Bethouard.

Pour représenter les citoyens français résidant à l'étranger: MM. Henri Longchambon, Ernest Pezet, André Armengaud.

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le droit de préemption des professionnels de l'agriculture (N°s 10309, 10294), formulée par:

1° **M. Tricart:**

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter;

2° **M. Halbout:**

Je déclare faire opposition au vote sans débat. Je désire, en effet, comme je l'ai exposé à la commission de la justice, que cette suppression soit accompagnée de garanties supplémentaires pour le maintien du preneur en place qui n'aura pas fait usage du droit de préemption.

Avis de la commission des affaires économiques sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 55-781 du 11 juin 1955 qui porte réduction provisoire du droit de douane d'importation applicable à certains fils machine. (N° 10926.)

Avis de la commission intéressée

Opposition tacite.

Avis de la commission des affaires économiques sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 55-769 du 7 juin 1955 modifiant le tarif douanier spécial de la Corse en ce qui concerne les tabacs bruts et les déchets de tabacs. (N° 10917.)

Avis de la commission intéressée

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission de l'intérieur sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Gaumont modifiant la loi n° 51-1098 du 14 septembre 1951 portant organisation du département de la Guyane française. (N° 10951.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 24 juin 1955.

Le président du conseil des ministres
à monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 21 juin 1955 par M. Gaumont pour sa proposition de loi modifiant la loi n° 51-1098 du 14 septembre 1951 portant organisation du département de la Guyane française.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 24 juin 1955, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: EDGAR FAURE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 23 juin 1955.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de sa séance d'aujourd'hui la commission de l'intérieur, à l'unanimité des vingt-neuf commissaires présents, s'est prononcée contre la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 10951) de M. Gaumont modifiant la loi n° 51-1098 du 14 septembre 1951 portant organisation du département de la Guyane française.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: J. WAGNER.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de MM. Patria et Billotte tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux cultivateurs et maraîchers de l'arrondissement de Senlis, victimes d'intempéries, un crédit de 25 millions. (N° 10905.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 24 juin 1955.

Le président du conseil des ministres
à monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 21 juin 1955 par MM. Patria et Billotte pour leur proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux cultivateurs et maraîchers de l'arrondissement de Senlis, victimes d'intempéries, un crédit de 25 millions.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 24 juin 1955, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: EDGAR FAURE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de MM. Patria et Billotte tendant à inviter le Gouvernement à donner des instructions à l'administration pour que soient accordées des réductions d'impôts aux cultivateurs et maraîchers de l'arrondissement de Senlis, victimes d'intempéries. (N° 10906.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 24 juin 1955.

Le président du conseil des ministres
à monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 21 juin 1955 par MM. Patria et Billotte pour leur proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à donner des instructions à l'administration pour que soient accordées des réductions d'impôts aux cultivateurs et maraîchers de l'arrondissement de Senlis, victimes d'intempéries.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 24 juin 1955, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: EDGAR FAURE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Aumeran tendant à réformer les institutions parlementaires en vue d'assurer la stabilité gouvernementale. (N° 10931.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 24 juin 1955.

Le président du conseil des ministres
à monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 21 juin 1955 par M. Aumeran pour sa proposition de loi tendant à réformer les institutions parlementaires en vue d'assurer la stabilité gouvernementale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les questions soulevées par cette proposition, qui touchent à certains des principes essentiels de notre système politique, ne sont pas compatibles avec la procédure d'urgence. Dans ces conditions le Gouvernement doit émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande d'urgence.

Signé: EDGAR FAURE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 23 juin 1955.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que, dans sa séance du 23 juin 1955, la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, a repoussé, par 24 voix contre 0, la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 10931) de M. Aumeran tendant à réformer les institutions parlementaires en vue d'assurer la stabilité gouvernementale.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission
MARCEL PIRLOT.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Guy Petit tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour venir efficacement en aide aux ruraux victimes des orages qui se sont produits le 3 juin 1955 dans le département des Basses-Pyrénées. (N° 10961.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 25 juin 1955.

Le président du conseil des ministres
à monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 juin 1955 par M. Guy Petit pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour venir efficacement en aide aux ruraux victimes des orages qui se sont produits le 3 juin 1955 dans le département des Basses-Pyrénées.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 24 juin 1955, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: EDGAR FAURE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de proposition de résolution de MM. François Benard et Jean Aubin tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit exceptionnel de 750 millions de francs destiné: 1° à indemniser les victimes de la crue catastrophique des torrents du département des Hautes-Alpes; 2° à accorder aux sinistrés la remise de leurs impositions; 3° à venir en aide aux collectivité locales pour la réparation des dommages causés. (N° 10980.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 25 juin 1955.

Le président du conseil des ministres
à monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 juin 1955 par MM. Benard et Aubin pour leur proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit exceptionnel de 750 millions de francs destiné: 1° à indemniser les victimes de la crue catastrophique des torrents du département des Hautes-Alpes; 2° à accorder aux sinistrés la remise de leurs impositions; 3° à venir en aide aux collectivités locales pour la réparation des dommages causés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 24 juin 1955, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: EDGAR FAURE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 28 JUIN 1955

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

17327. — 28 juin 1955. — **M. Hettier de Boislambert** demande à **M. le président du conseil:** 1° s'il n'estime pas que la récente délibération par laquelle la fédération des maires du département d'Alger déclare retirer sa confiance au Gouvernement constitue une atteinte à la souveraineté nationale en violation des articles 3 et 50 de la Constitution, qui disposent notamment: « Art. 3. — 1. La souveraineté nationale appartient au peuple français. 2. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. 3. Le peuple l'exerce, en matière constitutionnelle, par le vote de ses représentants et par le référendum. 4. En toutes autres matières, il l'exerce par ses députés à l'Assemblée nationale, élus au suffrage universel, égal, direct et secret. » « Art. 50. — 3. La motion de censure ne peut être adoptée qu'à la majorité absolue des députés à l'Assemblée »; 2° dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour ramener l'autorité administrative au respect de la loi républicaine.

AGRICULTURE

17328. — 28 juin 1955. — **M. Laborde** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui préciser: 1° à quelle époque ont été créées en France des fermes pilotes; 2° la liste des fermes pilotes existant actuellement dans chaque département; 3° les avantages matériels et financiers dont bénéficient les agriculteurs exploitant des fermes pilotes; 4° le chapitre du budget du ministère de l'agriculture consacré à cet objet, ainsi que le montant global des crédits affectés aux fermes pilotes en 1954 et 1955; 5° la répartition en 1954 et 1955 de ces crédits entre les différents départements.

17329. — 28 juin 1955. — **M. Le Cozannet,** se référant à la lettre du 26 mai 1955 et la réponse du 26 juillet 1955 demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° le montant des crédits budgétaires mis à la disposition du département des Côtes-du-Nord en application de la loi du 7 juillet 1933 pour organiser la lutte contre la tuberculose bovine et le nombre d'exploitations subventionnées au cours des années 1950, 1951, 1952 et 1953; 2° comment il envisage la possibilité d'accorder à un cultivateur isolé d'une commune ou canton ou aucun groupement n'a pu être réalisé, de bénéficier des avantages de la loi du 6 décembre 1954. Si la loi ne permet de donner des subventions qu'aux éleveurs adhérant à un plan de prophylaxie collectif dont l'exécution est assurée par les services vétérinaires, ces derniers ne peuvent-ils, soit créer un groupement d'isolés au stade départemental ou autoriser les isolés à adhérer à un autre groupement voisin.

17330. — 28 juin 1955. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact, comme l'a affirmé la presse, que des importations de porcs ont été autorisées par le Gouvernement; dans l'affirmative, sur quelles quantités et de quelles provenances portent ces importations; pendant quelle durée ces importations auront lieu et quels sont les motifs de la décision gouvernementale.

17331. — 28 juin 1955. — **M. Roy** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, dans le cadre de l'accord commercial franco-italien récemment signé à Rome, valable du 1er avril 1955 au 31 mars 1956, est prévue l'importation, en France, de plusieurs contingents de fruits et légumes; il lui demande de lui préciser: 1° les tonnages d'importation prévus pour les haricots verts, tomates, petits pois, artichauts, courges, courgettes, pommes de terre primeurs, pêches, poires, raisins; 2° s'il a été décidé d'autres importations pour les légumes et fruits, pour quelles quantités et avec quels pays: *a*) sous certificat d'importation; *b*) sous licences individuelles; *c*) en supplément des avis aux importateurs et provenant de l'utilisation de comptes E. F. AC.; 3° les mesures qu'il compte prendre pour que ces importations n'apportent pas de perturbations sur nos marchés français et par leur arrivée ne servent de prétexte à un effondrement des prix à la production.

17332. — 28 juin 1955. — **M. Valentino** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui donner une définition de la commune rurale susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 1er du décret n° 54-982 du 1er octobre 1954 instituant un fonds national de développement des adductions d'eau dans les communes rurales.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

17333. — 28 juin 1955. — **M. Cuislain** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** le cas suivant: un résistant français franchit les Pyrénées pendant la guerre 1939-1945, il contracte au cours de cette évasion du territoire français en direction de l'Espagne de graves gelures. Il est fait prisonnier par la police espagnole et envoyé dans un camp d'internement espagnol. A la suite de ces gelures, il obtient une pension d'invalidité de 100 p. 100 et en outre la carte d'interné résistant et la carte de combattant volontaire de la Résistance. Aux termes des articles 2 et 8 de la loi du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés internés de la Résistance, les maladies ou blessures contractées dans les camps de déportation sont qualifiées blessures de guerre. Ce résistant, par ailleurs officier de la Légion d'honneur, postule pour la cravate de commandeur. Il remplit toutes les conditions, mais du fait qu'il est considéré comme interné, bien qu'ayant été déporté dans un camp de représailles en Espagne, on lui refuse le bénéfice de la loi du 6 août 1948. Etant considéré comme interné, il faudrait que ses blessures aient été reçues en service commandé. Il lui demande si cette interprétation restrictive des textes, qui est contraire à l'esprit du législateur, est officielle et, dans le cas contraire, la procédure à employer pour faire changer d'avis les services.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

17334. — 28 juin 1955. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** les raisons pour lesquelles les secrétaires d'unités de la garde républicaine de Paris ne bénéficient pas des mêmes avantages que les secrétaires du cadre spécialisé, alors que les premiers ont déjà subi, en 1951, un préjudice de carrière important, et qu'il n'y a pas entre les premiers et les seconds une différence de travail sensible.

17335. — 28 juin 1955. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quelles sont, d'après les règlements, les attributions du « service des effectifs » à la légion de la garde républicaine de Paris, et en vertu de quel règlement le service des effectifs, auquel incombe la tenue des livrets matricules, en laisse la charge aux secrétaires des unités.

EDUCATION NATIONALE

17336. — 28 juin 1955. — **M. Elain** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pourquoi les professeurs de l'enseignement du second degré assurant la surveillance des épreuves écrites du baccalauréat sont rémunérés pour ce travail supplémentaire, dans le ressort de l'académie de Paris, et ne le sont pas, tout au moins, semble-t-il, jusqu'à présent, dans le ressort de l'académie de Rennes.

17337. — 28 juin 1955. — **M. Jean Nocher** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'en dépit de ses questions écrites des 8 juillet et 8 septembre 1954, les sujets de mathématiques et de français proposés cette année aux candidats de première, semblent avoir été choisis pour multiplier les pièges, les risques ou les aléas. La solution du problème de mathématiques, mal équilibré et sans gradation, dépendait de la connaissance plus ou moins heureuse d'une formule du cours de seconde; le premier sujet de français était digne de l'agrégation, et quant à l'énoncé du deuxième, sa langue archaïque, prétentieuse et approximative ferait dûment refuser son auteur au baccalauréat. Il attire son attention sur l'importance du coefficient subjectif des correcteurs et demande à nouveau que soit instaurée la garantie élémentaire de la double correction.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

17338. — 28 juin 1955. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment doit s'appliquer la loi du 28 mai 1955 aux présidents directeurs généraux de sociétés immobilières anonymes, quand ils ne perçoivent aucune rémunération et, s'ils y sont soumis, sur quelle base calculer leurs cotisations.

17339. — 28 juin 1955. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, pour les sociétés ayant opté pour que l'assiette de la T. V. A. soit fondée sur la livraison et non plus sur l'encaissement, il ne doit pas être disposé que leur soit accordée restitution de la taxe sur les transactions applicable aux encaissements postérieurs au 1er juillet 1955.

17340. — 28 juin 1955. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pourquoi les porteurs français de l'emprunt bulgare 7 p. 100 1928 ne perçoivent aucun intérêt, alors que la Banque de France détient, depuis plusieurs années, une provision en or à ce destinée.

17341. — 28 juin 1955. — **M. Cazier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** l'état des mesures prises et des mesures envisagées en vue de secourir les victimes des inondations de l'hiver dernier.

17342. — 28 juin 1955. — **M. Hutin-Desgrées** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'aux termes de l'article 9-2 de la loi du 14 août 1954 les sociétés non admises à bénéficier de l'article 6 du décret du 18 septembre 1950 ont la faculté de requérir, moyennant le payement d'une taxe de 8 p. 100, l'enregistrement du partage, entre leurs membres, de certains immeubles existant dans leur patrimoine au 31 décembre 1953. Il lui expose que, d'après les instructions administratives, les conditions d'application de ce texte ne seraient pas remplies, toutes les fois que le partage ne ferait pas cesser entièrement l'indivision entre les attributaires. Il lui demande si le partage, entre les deux membres d'une société à responsabilité limitée, d'un immeuble de quatre étages d'habitation sur rez-de-chaussée commercial rentre dans les prévisions de l'article ci-dessus indiqué, bien que le règlement de copropriété, concomitant au partage, stipule que certaines parties de l'immeuble demeureront communes, conformément d'ailleurs aux prescriptions de l'article 5 de la loi du 25 juin 1938.

17343. — 28 juin 1955. — **M. de Montjou** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** le cas suivant: M. X... achète une maison libre de location et d'occupation destinée à servir d'habitation à M. Y..., son beau-père (second mari de sa mère, décédée en 1954), et ensuite à lui-même dès qu'il aura atteint l'âge de la retraite. M. X... a perdu son père « Mort pour la France » en 1914 et il était âgé de neuf ans et demi lorsque sa mère a épousé en secondes noces M. Y..., qui lui a toujours témoigné une grande affection et l'a élevé comme son propre fils. De plus, la succession de Mme Y... comprenait une maison rurale que M. Y... a toujours occupée depuis le décès de son épouse, assurant l'exploitation des terres en dépendant; mais ce dernier ne pouvant, en raison de son âge, continuer cette exploitation, lesdits immeubles ont été vendus et l'acquisition conclue par M. X... a pour but de donner à son beau-père une nouvelle habitation où il pourra finir ses jours. Il lui demande si la loi du 10 avril 1954, prévoyant des allégements fiscaux en faveur des ventes de logements et d'immeubles bâtis destinés à procurer une habitation principale à l'acquéreur, son conjoint, ses ascendants ou descendants, peut recevoir son application dans le cas susexposé.

17344. — 28 juin 1955. — **M. Fenoy** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,** que par arrêté du 11 février 1955 (*J. O.* du 23 février 1955) sont désormais exemptées du contrôle prévu à l'article 7 du décret n° 49-1209 du 29 août 1949, relatif aux opérations immobilières poursuivies par les départements, les communes et les établissements publics départementaux et communaux, les acquisitions de droits à indemnités de dommages de guerre; et lui demande si le visa du directeur des domaines compétent prévu par ledit décret du 28 août 1949 est toujours nécessaire concernant les actes portant acquisition de droit à indemnités de dommages de guerre par les départements, les communes et les établissements publics départementaux et communaux.

17345. — 28 juin 1955. — **M. Alexandre Thomas** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui faire connaître les crédits qui ont été dépensés au titre des calamités agricoles (gelées, orages, etc.) au cours de l'exercice 1954 et pour chaque département métropolitain.

INDUSTRIE ET COMMERCE

17346. — 28 juin 1955. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que les directions du bassin minier du Canigou se comportent vis-à-vis de leur personnel et de l'exploitation du gîte dans des conditions contraires aux règles en vigueur. Tantôt une mine est fermée et le personnel mis à pied. Puis la mine est rouverte mais le personnel réembauché est choisi suivant les convenances des directions. Il s'ensuit un chômage forcé infligé à des mineurs qui ont dix ou treize ans de mine. C'est le cas pour beaucoup d'habitants des localités d'Escaro, Fillol, Vernet-les-Bains et Sahorre, et ces chômeurs sont employés à la construction d'une route en haute montagne moyennant un salaire de 500 francs maximum par jour de travail. En même temps, certaines directions de mines obligent leur personnel restant à effectuer un très dur travail à la tâche, représentant dans certains cas la valeur de trois journées de travail pour un seul mineur, ce qui, en plus d'entretenir le chômage, expose les mineurs à subir des accidents graves et, dans tous les cas, à compromettre sérieusement leur santé. De plus, il est prouvé que l'exploitation du gîte du bassin est faite en dépit du bon sens et de l'intérêt national. Il ne me semble pas que les services des mines, malgré les réclamations justifiées des mineurs, aient cru bon jusqu'ici d'intervenir. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre rapidement un terme à cette situation.

INTERIEUR

17347. — 28 juin 1955. — **M. Jean Nocher** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** sa réponse du 23 avril 1955 à sa question n° 16956 et dans laquelle il avait établi le principe de la réglementation de la vente du 22 long-rifle, en précisant que ses services se mettaient en liaison avec ceux de la défense nationale pour modifier en ce sens la législation. Constatant que le 22 long-rifle a fait, depuis cette date, plusieurs dizaines de victimes, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la liaison entre ses services et ceux de la défense nationale soit accélérée dans toute la mesure du possible.

17348. — 28 juin 1955. — **M. Penoy** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'une commune propriétaire d'un immeuble, l'utilisait autrefois comme école avec logements pour les instituteurs. Le ministère de l'éducation nationale ayant autrefois aussi subventionné les aménagements intérieurs, s'oppose, aujourd'hui, à ce que la commune dispose dudit immeuble inoccupé depuis la construction de nouvelles classes avec logements dans des bâtiments situés à un autre endroit. Or la commune désirerait utiliser l'ancien immeuble pour loger le percepteur. A noter que les nouveaux bâtiments scolaires comprennent 4 logements dont un reste disponible. Il lui demande: 1° en vertu de quels textes l'éducation nationale peut s'opposer à la libre disposition, par la ville, d'un immeuble lui appartenant et libre de bail et de location; 2° quelles mesures seront prises pour éviter, à l'avenir, de telles difficultés dans les gestions municipales.

17349. — 28 juin 1955. — **M. Ramarony** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de quelle façon doit être interprété, dans la loi du 28 avril 1952 fixant le statut général du personnel des communes (1er alinéa, art. 22 du titre IV, rémunérations): « la rémunération des agents comprend le traitement, l'indemnité de résidence, les prestations familiales obligatoires et toutes autres indemnités instituées par texte législatif ou réglementaires », et si, en vertu de ces dispositions et des restrictions apportées par certains maires pour l'octroi à leurs agents de ces indemnités, il envisage de prendre des mesures pour éviter des disparités regrettables entre les rémunérations de personnels assumant des fonctions identiques.

17350. — 28 juin 1955. — **M. Roucaute** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que deux jeunes gens, âgés de 21 et 23 ans, nés en France de parents italiens, ont, en temps voulu, passé devant le conseil de révision qui les a déclarés bons service armé. Ils ont donc opté pour la nationalité française et ils sont possesseurs d'un

certificat attestant qu'ils ont souscrit aux obligations du conseil de revision. Avant qu'ils ne soient appelés sous les drapeaux, avec leur classe d'appel, ils furent frappés d'une mesure d'expulsion dont les motifs semblent arbitraires. En Italie, où ils ont séjourné, ils sont considérés comme citoyens français. En France, ils sont donc dans une situation irrégulière alors que leur option devrait leur donner automatiquement la nationalité française. Ces jeunes gens ont des frères français ayant fait leur service militaire; l'un d'eux est décoré pour faits de guerre en 1939-1945. Il lui demande: 1° quelles sont les raisons invoquées pour justifier la mesure d'expulsion; 2° quelle est la situation juridique exacte de ces jeunes gens; 3° quelles mesures il compte prendre pour régulariser leur situation.

JUSTICE

17351. — 28 juin 1955. — **M. Le Cozannet** expose à **M. le ministre de la justice:** que, lors d'une succession, les héritiers ont procédé entre eux au partage et attribué la totalité des terres de la succession à l'un d'entre eux, soit 10 hectares 50 à charge, par l'attributaire, de verser une soulte à ses cohéritiers, et que le maximum de contenance prévu dans le département pour une exploitation agricole est fixé à 15 hectares. Il demande: 1° si les 10 hectares 50 de terres formant la totalité du partage peuvent être considérés comme une exploitation agricole unique; 2° si le partage susvisé peut bénéficier du droit de soulte.

MARINE MARCHANDE

17352. — 28 juin 1955. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de la marine marchande** qu'entre le port de la Nouvelle dans l'Aude et celui de Port-Vendres dans les Pyrénées-Orientales, il n'existe pas de port-abri pour les barques de pêche prises par la tempête. Cette situation s'est déjà traduite par des naufrages qui ont entraîné la mort de marins pêcheurs. Il lui rappelle que, depuis des décades, on promet aux pêcheurs de Saint-Laurent-de-la-Salanque, le Barcare, Sainte-Marie-de-la-Mer, Canet-Plage et Saint-Cyprien, qu'ils seront dotés d'un nouveau port-abri, mais rien n'a été fait, et qu'une proposition de résolution n° 3907 déposée le 1er juillet 1952 « tendant à inviter le Gouvernement à faire effectuer les études nécessaires et à débloquer les crédits nécessaires pour l'édification d'un port de pêche à Canet-Plage dans les Pyrénées-Orientales », fut adoptée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 27 octobre 1953. Il lui demande: 1° où en sont les études pour l'édification de ce port de pêche; 2° à quelle date le Gouvernement compte entreprendre les travaux de construction de ce port.

17353. — 28 juin 1955. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de la marine marchande** qu'un avis aux importateurs de poissons en provenance d'Espagne est paru au *Journal officiel* du 10 juin 1955, page 5875. Cet avis a trait à l'importation: 1° de poissons de mer frais et congelés; 2° d'anchois salés. Ces importations risquent de léser sérieusement les marins pêcheurs français actuellement en pleine campagne de pêche d'été. Tout particulièrement ceux qui pêchent la sardine en Méditerranée. Si des entrées de sardines fraîches d'Espagne où les prix de revient sont beaucoup plus bas qu'en France venaient à se produire, la pêche artisanale française serait vouée à la disparition. Il lui demande: 1° ce qu'il pense de cette situation; 2° quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour empêcher toute importation de poisson frais de provenance d'Espagne, notamment des sardines fraîches.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

17354. — 28 juin 1955. — **M. Billoux** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** qu'il y a 10 mois, 180 logements d'urgence étaient inaugurés par les services officiels de la cité du Grand-Arénas dans la banlieue marseillaise de la Cayolle. Ces logements sont actuellement de véritables taudis neufs dont les plafonds s'écroulent, les cloisons se lézardent et qui, pour certains, ont déjà été étayés. Il lui demande: 1° quels sont les frais exacts qui ont été exposés par l'Etat pour ces constructions; 2° comment ont été calculés les loyers par rapport au prix de revient de la construction; 3° s'il est exact que ces locataires ne peuvent bénéficier de l'allocation logement; 4° s'il est exact que des augmentations soient prévues pour le mois d'octobre, tant en ce qui concerne le loyer proprement dit que les prestations; 5° quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour poursuivre, comme il se doit, les responsables de telles malfaçons.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

17355. — 28 juin 1955. — **M. Colvan** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si, en exécution de la circulaire du 22 juin 1945 sur l'application de l'ordonnance du 15 juin 1945, concernant la composition de commissions administratives, l'ordonnateur d'un hospice peut signer sur mandat établi au nom de son petit-fils.

17356. — 28 juin 1955. — **M. Roucaute** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que deux jeunes gens, âgés de 24 et 23 ans, nés en France de parents italiens ont, en temps voulu, passé devant le conseil de revision qui les a déclarés bons « service armé ». ils ont donc opté pour la nationalité française et ils sont possesseurs d'un certificat attestant qu'ils ont souscrit aux obligations du conseil de revision. Avant qu'ils ne soient appelés sous les drapeaux, avec leur classe d'appel, ils furent frappés d'une mesure d'expulsion dont les motifs semblent arbitraires. En Italie, où ils ont séjourné, ils sont considérés comme citoyens français. En France, ils sont donc dans une situation irrégulière, alors que leur option devrait leur donner automatiquement la nationalité française. Ces jeunes gens ont des frères français ayant fait leur service militaire; l'un d'eux est décoré pour faits de guerre en 1939-1945. Il lui demande: 1° quelle est, exactement, la situation juridique de ces jeunes gens; 2° s'il ne pense pas que de fait la nationalité française devrait leur être accordée.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

17357. — 28 juin 1955. — **M. Barrot** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les ouvriers italiens venant en France travailler dans les entreprises de travaux publics et de bâtiment, pendant un temps limité, pour suppléer à l'insuffisance de main-d'œuvre durant la période des grands travaux, ne bénéficient pas des prestations familiales, bien que les cotisations correspondantes soient versées par les employeurs. Ces ouvriers ont tendance à rechercher du travail dans d'autres pays (Luxembourg et Suisse, notamment), dans lesquels les salaires familiaux leur sont versés; de ce fait, les entrepreneurs français éprouvent de grandes difficultés pour la campagne 1955, les possibilités d'embauchage d'ouvriers spécialistes se présentant dans des conditions encore plus difficiles qu'en 1954. Il lui demande s'il n'est pas possible de modifier les textes en vigueur pour remédier à cette situation.

17358. — 28 juin 1955. — **M. Courdon** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation d'un étranger marié avec une Française, qui se voit refuser l'allocation de salaire unique au prétexte qu'il n'a pas la nationalité française et que son pays d'origine, l'Espagne, n'a pas de convention signée avec la France. Il lui demande si, en vertu de l'article 24, paragraphe *a*, page 10228, du *Journal officiel* n° 253 du 29 octobre 1954, relatif aux textes de la convention de Genève du 28 juillet 1951, ratifiée par la France, et en sa qualité de réfugié statutaire, l'intéressé ne peut pas prétendre au bénéfice de l'allocation de salaire unique.

17359. — 28 juin 1955. — **M. Marcel Ribère** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact que la main-d'œuvre algérienne doit être écartée des travaux de construction envisagés dans la région parisienne et, dans la négative, 1° quel pourcentage il a réservé à cette main-d'œuvre; 2° quelles mesures il a prises pour que la formation sur place des ouvriers spécialistes nécessaires à cette construction soit rapidement envisagée; 3° par quels moyens cette embauche future a été portée à la connaissance des ouvriers algériens.

17360. — 28 juin 1955. — **M. Wasmer** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, d'après la loi du 28 mai 1955, les gérants de la société à responsabilité limitée minoritaires sont obligatoirement soumis à la législation des assurances sociales s'ils remplissent certaines conditions. Il semble que, conformément à des solutions antérieures, le décompte des parts sociales possédées ne doit pas comprendre les parts dont le gérant est propriétaire en nue propriété seulement, lorsque les statuts sociaux prévoient que, dans cette hypothèse, les parts sociales sont représentées uniquement par l'usufruitier. Il est demandé si cette manière de voir est toujours admise par l'administration.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

17361. — 28 juin 1955. — **M. Silvandre** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les ingénieurs de la météorologie nationale se rendant pour affectation dans un territoire relevant du département de la France d'outre-mer ou en revenant à l'occasion d'un congé, sont généralement mis dans l'obligation de voyager à bord des appareils du groupement aérien où non seulement ils ne bénéficient pas du confort dont sont dotés les longs courriers des compagnies de navigation aérienne, mais ne peuvent emporter avec eux que 30 kilogrammes de bagages au maximum alors que le décret n° 49-1084 du 1er août 1949 leur donne droit à 40 kilogrammes. Cette mesure prise par la météorologie nationale ne respecte pas les dispositions prévues à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 14 décembre 1946 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 portant unification des services de météorologie, dispositions qui accordent aux ingénieurs de la météorologie les mêmes avantages qu'aux fonctionnaires des cadres généraux. Elle constitue, par ailleurs, un véritable déclassement et une mesure discriminatoire à l'égard des intéressés qui se voient imposer un régime moins favorable que celui dont bénéficient, par exemple, leurs subordonnés les ingénieurs des travaux météorologiques de la France d'outre-mer. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à une telle situation et autoriser, comme par le passé, tout au moins ceux de ces fonctionnaires qui en manifestent le désir, à emprunter la voie maritime, l'obligation de prendre place à bord des appareils du groupement aérien ne pouvant être imposée qu'à ceux d'entre eux qui demanderaient à utiliser la voie aérienne.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

16950. — **M. Berthet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil**: 1° à quelle date ont paru ou paraîtront les instructions relatives à l'application de l'article 29 de la loi des charges communes comportant des mesures de rétablissement de situation en faveur de certaines catégories de fonctionnaires ou agents victimes des lois d'exception du régime de Vichy; 2° si, étant donné la brièveté du délai de trois mois à dater du 7 avril 1955, déjà amputé d'un mois, laissé aux intéressés pour faire valoir leurs droits, il ne conviendrait pas d'inviter les administrations publiques à publier d'urgence ce texte dans leurs bulletins administratifs respectifs; 3° quels sont les textes visés par l'article 29 précité qui ont complété l'ordonnance du 29 novembre 1944 et sous quelles formes les droits acquis en vue de l'avancement par ces fonctionnaires, depuis leur nouvelle éviction, seront-ils sauvegardés. (*Question du 24 mai 1955.*)

Réponse. — 1° Il n'est pas envisagé d'élaborer d'instructions particulières pour l'application de l'article 29 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 dont les dispositions se suffisent à elles-mêmes; 2° leur application étant laissée à la diligence des administrations, c'est à celles-ci qu'il appartient de prendre toutes mesures qu'elles jugeront utiles à cet égard; 3° il ne peut être répondu sur le plan général à la dernière question. Aucun texte n'a complété l'ordonnance du 29 novembre 1944. Les préjudices subis par les intéressés et les mesures réparatrices susceptibles d'être accordées dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi du 3 avril 1955 sont essentiellement des questions de fait qui ne peuvent être appréciées que dans chaque cas particulier.

16951. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** qu'une interprétation de l'article 7, dernier alinéa, du décret n° 46-2663 du 27 novembre 1946, différente suivant que les secrétaires d'administration pouvant s'en prévaloir sont issus de concours interministériels antérieurs ou postérieurs au statut du 20 février 1950, aboutirait à reporter à la date de parution de ce dernier les effets de l'arrêté du 4 août 1954, mettant fin à l'application de l'ordonnance du 15 juin 1945, en ce qui concerne le recrutement des secrétaires d'administration. Il lui demande s'il est conforme à l'esprit et à la lettre de cette ordonnance — qui plaçait rétroactivement tous les « empêchés » d'un même corps dans des conditions identiques de reclassement à l'époque de la création de ce corps — qu'un secrétaire d'administration, admis à l'un des concours postérieurs à 1950, ancien combattant, totalisant près de huit ans de services militaires consécutifs, dont plus de quatre ans d'empêchement (captivité), doive subir le barrage de l'article 22 du statut du 20 février 1950 (deux ans de services effectifs dans le 3e échelon de la 2e classe) et ne puisse bénéficier du même régime que ses collègues des concours antérieurs à 1950 qui, à égalité de services militaires et d'empêchement, ont été définitivement reclassés en 1re classe lors de leur titularisation. (*Question du 24 mai 1955.*)

Réponse. — L'interprétation du décret du 20 février 1950 portant statut des secrétaires d'administration n'a pas placé les agents susceptibles de se prévaloir d'un reclassement au titre de l'ordonnance du 15 juin dans une situation différente de celle de leurs collègues recrutés sous l'empire du statut antérieur: conformément à l'interprétation dégagée par le conseil d'Etat dans un avis du 11 août 1954, l'article 22 invoqué n'impose pas l'exigence d'une ancienneté de services effectifs dans le 3e échelon de la 2e classe pour accéder à la classe supérieure.

AFFAIRES ETRANGERES

17002. — **M. Pierre Souquès** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** les mesures qui a prises pour protester auprès du gouvernement fédéral de Bonn contre la violation de l'accord culturel franco-allemand résultant des décisions prises, à Dusseldorf, par les ministres présidents des Landers, le 17 février 1955, de ne pas faire figurer l'enseignement du français au programme d'études dans un grand nombre d'établissements du second degré. (*Question du 25 mai 1955.*)

Réponse. — Dès que les décisions de Dusseldorf ont été publiées, des démarches ont été effectuées auprès du chancelier Adenauer et du secrétaire d'Etat Hallstein; nos représentants à Bonn ont fait observer que le système préconisé par les ministres-présidents se trouve en contradiction avec celui qui découlerait d'une loyale application de l'article 7 de la convention culturelle, et ils ont insisté sur le grave préjudice que porterait aux relations culturelles franco-allemandes la mise en pratique de telles résolutions. Un vigoureux mouvement d'opinion a d'ailleurs, tant en France qu'en Allemagne, soutenu ces démarches. De nombreux articles de la presse allemande ont souligné que l'élimination partielle du français nuirait à la qualité de l'enseignement secondaire allemand. De son côté l'association française des professeurs de langues vivantes et la société française des études germaniques adressaient des lettres de protestation à la représentation diplomatique de la République fédérale à Paris. L'attention des pouvoirs publics allemands a été spécialement appelée sur le fait que les autorités universitaires françaises effectuent depuis plusieurs années un très réel effort pour remettre en honneur les études germaniques dans nos lycées. Les négociations sont activement poursuivies. Il y a lieu de rappeler que les décisions adoptées par la conférence des ministres-présidents sont destinées à unifier le système scolaire de la République fédérale; leur application demeurera du ressort des gouvernements des différents Länder. Ces gouvernements pourront, aux termes mêmes des résolutions de Düsseldorf, créer ou laisser subsister sur leur territoire, quand les lycées où l'enseignement de l'anglais est obligatoire seront en nombre suffisant, des établissements où le français occupera une position plus avantageuse. Les efforts de nos représentants à Bonn et dans les différentes capitales provinciales tendront à obtenir une application aussi favorable que possible de cette clause. Au mois d'avril le secrétaire d'Etat Hallstein donnait d'ailleurs à notre haut commissaire l'assurance écrite que tout serait fait pour que les écoles dans lesquelles le français est déjà enseigné comme première langue conservent leur statut. Le sénateur Dehnkamp, président de la conférence permanente des ministres de l'enseignement des Länder, d'autre part, a chargé formellement la commission scolaire de réexaminer de façon approfondie les décisions des ministres-présidents dans la mesure où elles présentent un rapport avec les dispositions de la convention culturelle franco-allemande. Il convient enfin de signaler que dans chaque ville importante d'Allemagne les instituts et centres culturels français donnent des cours qui peuvent dans une large mesure compléter l'enseignement des établissements officiels, voire, dans certains cas, le suppléer. Aucun effort, en outre, n'a été négligé depuis 1945 et ne sera négligé à l'avenir pour promouvoir l'enseignement du français au sein des associations para-scolaires, et en particulier au sein des universités populaires auprès desquelles sont spécialement détachés plusieurs lecteurs français.

AGRICULTURE

16758. — **M. Rey** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître: 1° la composition de la commission interministérielle, instituée par le décret du 3 février 1955, portant étude des réformes à apporter en matière de répression des fraudes et de contrôle de la qualité des produits et marchandises; 2° les dates de réunion de ladite commission; 3° si les débats font l'objet d'un communiqué ou d'un compte rendu à la presse; 4° les méthodes de travail de la commission, et quels sont les rapporteurs mis à sa disposition; 5° si les inspecteurs retraités dont la compétence et l'expérience sont certaines ne pourraient pas participer aux enquêtes ou consultations utiles demandées par la commission; 6° s'il n'envisage pas de retarder le concours à l'inspection fixé au 7 juillet prochain jusqu'à ce que la commission ait déposé ses conclusions. (*Question du 10 mai 1955.*)

Réponse. — 1° L'article 2 du décret du 3 février 1955 fixe ainsi qu'il suit la composition de la commission dont il s'agit: un conseiller d'Etat, président; un conseiller à la cour des comptes, vice-président; deux représentants du ministre de l'agriculture; un représentant du garde des sceaux, ministre de la justice; un représentant du ministre des finances et des affaires économiques; un représentant du ministre de la santé publique et de la population; un représentant du ministre de l'industrie et du commerce; un représentant de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture; un représentant de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles; un représentant de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de l'Union française; un représentant de l'union fédérale de la consommation; trois personnalités désignées à raison de leur compétence particulière. Le président et le vice-président, ainsi que ces personnalités, ont été désignés par arrêté du 6 avril 1955, publié au *Journal officiel* du 9 avril 1955; 2° la première réunion de cette commission s'est tenue le 15 juin 1955; les dates des réunions ultérieures ne peuvent être précisés; 3° il ne sera publié aucune information sur les débats en cours; 4° les méthodes de travail seront établies par la commission, en accord avec le ministre de l'agriculture. Les rapporteurs sont, en principe, pris dans les grands corps de l'Etat; 5° en raison de la consultation très large à laquelle la commission sera normalement appelée à procéder, les personnalités compétentes pourront faire profiter la commission de leur expérience; 6° il ne paraît aucunement opportun de retarder le recrutement normal des inspecteurs de la répression des fraudes pour attendre les conclusions déposées par la commission.

16851. — **M. Kuehn** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui préciser par département et pour chacune des années 1953 et 1954: 1° le nombre de procès-verbaux sans prélèvement relevés à la suite d'infractions aux lois et règlements du code du vin par les agents autres que les inspecteurs, les inspecteurs adjoints et les inspecteurs stagiaires de la répression des fraudes; 2° le nombre de dossiers constitués; 3° le nombre de condamnations; 4° le nombre de suites inconnues et le montant des amendes. (*Question du 13 mai 1955.*)

Réponse. — Les infractions aux dispositions du code du vin sont de nature tantôt pénale, tantôt fiscale: les éléments d'information que je possède ne concernent que les infractions d'ordre pénal. Ils ne me permettent pas actuellement d'établir une ventilation entre les procès-verbaux opérés par les inspecteurs et agents de la ré-

pression des fraudes et les diverses autorités visées à l'article 4 du décret du 22 janvier 1919. Pour les années 1953 et 1954, la statistique donne les chiffres ci-après:

	1953.	1954 (chiffres provisoires).
Procès-verbaux de prélèvement	5.883	5.261
Procès-verbaux sans prélèvement	924	910
Dossiers constitués	2.285	2.959
Suites inconnues (années antérieures comprises)	2.073	1.907
Condamnations	1.716	1.450
Amendes pénales	19.157.562 F.	16.330.750 F.

En ce qui concerne les contraventions fiscales, il appartient à mon collègue, M. le ministre des finances et des affaires économiques, de communiquer à l'honorable parlementaire les renseignements demandés.

16376. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre pour prescrire de ne traiter les vins ferrés ou cuivreux que par les produits déclarés inoffensifs par la commission dont le rapport fut déposé le 30 juin 1954, à l'exclusion de ferrocyanure de potassium, condamné à l'unanimité par le conseil supérieur d'hygiène par l'académie d'agriculture, la société des experts chimistes de France, etc. (*Question du 17 mai 1955.*)

Réponse. — Un décret du 20 mai 1955, n° 55-672, autorise le traitement des vins par les procédés sur l'emploi desquels l'académie nationale de médecine a donné un avis favorable, notamment le ferrocyanure de potassium. Celui-ci n'est admis que sous contrôles, et pendant une période de deux ans, comme l'avait suggéré le rapporteur de cette question au conseil supérieur d'hygiène publique de France.

17003. — **M. de la Noë** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelle est la composition nominative de la commission interministérielle instituée par le décret du 3 février 1955, portant étude des réformes à apporter en matière de répression des fraudes et de contrôle de la qualité des produits et marchandises; 2° à quelle date doit se réunir ladite commission; 3° quelles sont les méthodes de travail de la commission; 4° ses débats seront-ils publiés par la presse; 5° quels sont les rapporteurs mis à la disposition de la commission; 6° les inspecteurs de la répression des fraudes retraités, dont la compétence et l'expérience sont certaines, ne pourraient-ils pas participer à toutes requêtes; 7° ne pourrait-on pas retarder le concours à l'inspection, fixé au 7 juillet prochain, jusqu'à ce que la commission ait déposé ses conclusions. (*Question du 25 mai 1955.*)

Réponse. — 1° L'article 2 du décret du 3 février 1955 fixe ainsi qu'il suit la composition de la commission dont il s'agit: un conseiller d'Etat, président; un conseiller à la cour des comptes, vice-président; deux représentants du ministre de l'agriculture; un représentant du garde des sceaux, ministre de la justice; un représentant du ministre des finances et des affaires économiques; un représentant du ministre de la santé publique et de la population; un représentant du ministre de l'industrie et du commerce; un représentant de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture; un représentant de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles; un représentant de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de l'Union française; un représentant de l'union fédérale de la consommation; trois personnalités désignées à raison de leur compétence particulière. Le président et le vice-président, ainsi que ces personnalités, ont été désignés par arrêté du 6 avril 1955, publié au *Journal officiel* du 9 avril; 2° la première réunion de cette commission s'est tenue le 15 juin 1955; les dates des réunions ultérieures ne peuvent être précisées; 3° les méthodes de travail seront établies par la commission, en accord avec le ministre de l'agriculture; 4° il ne sera publié aucune information sur les débats en cours; 5° les rapporteurs sont, en principe, pris dans les grands corps de l'Etat; 6° en raison de la consultation très large à laquelle la commission sera normalement appelée à procéder, les personnalités compétentes pourront faire profiter la commission de leur expérience; 7° il ne paraît aucunement opportun de retarder le recrutement normal des inspecteurs de la répression des fraudes pour attendre les conclusions déposées par la commission.

17163. — **Mme François** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'une exploitation a décidé sans consultation préalable des nombreux ouvriers qu'elle emploie de changer les méthodes de travail. Au salaire à la tâche, la direction de cette exploitation a substitué un prix forfaitaire imposé sans tenir compte du volume des produits. Cette méthode n'a pas été rejetée à priori par les ouvriers, qui ont essayé de l'appliquer. Mais les salaires perçus au cours des essais sont inférieurs au salaire minimum garanti. Les ouvriers inquiets ont décidé d'arrêter les travaux et, conformément aux dispositions de la loi du 11 février 1950, ont demandé par la voie de leur organisation la convocation de la commission de conciliation. Ils se sont vu signifier un refus. Lui demande, puisqu'il y a conflit entre l'entreprise et les ouvriers, quelles sont les formalités à remplir pour exiger le respect de l'article 5 du chapitre II de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives. (*Question du 21 juin 1955.*)

Réponse. — Les dispositions relatives au salaire minimum garanti s'appliquent quel que soit le mode de rémunération pratiqué, au temps ou à la tâche. Les ouvriers forestiers exécutant des travaux à la tâche doivent recevoir au moins un salaire correspondant à celui que gagnerait un travailleur de capacité professionnelle normale qui serait rémunéré au temps sur la base du salaire horaire minimum garanti. Sous cette seule réserve les salaires sont, depuis la promulgation de la loi du 11 février 1950, librement débattus entre les parties. Si ces dernières ne peuvent se mettre d'accord, il y a conflit de travail qui doit être soumis obligatoirement aux procédures de conciliation prévues au chapitre II du titre II de la loi du 11 février 1950. Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement d'administration publique du 27 février 1950, la partie la plus diligente adresse au préfet une requête aux fins de conciliation rédigée sur papier libre et exposant les points sur lesquels porte le litige. Le préfet transmet la requête au secrétaire de la commission compétente. Si ces formalités sont remplies rien ne paraît devoir s'opposer au déroulement normal de la procédure.

17188. — **M. Etienne Toublanc** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les délais de préavis que doit respecter un employeur agricole pour congédier un employé sans motif grave sont valablement fixés par les conventions collectives et les arrêtés préfectoraux de son département. (*Question du 21 juin 1955.*)

Réponse. — Les délais de préavis applicables aux ouvriers agricoles sont ceux prévus par les arrêtés préfectoraux pris en application de l'ordonnance du 7 juillet 1945. Toutefois, s'il existe une convention collective, les employeurs liés par cette convention sont tenus de respecter les délais de préavis qu'ele comporte.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

16578. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que pour la revision des pensions civiles, prévue par le décret du 29 mars 1954, il est objecté dans ses services que la circulaire d'application ne serait pas encore parue. Il s'étonne que plus d'un an se soit écoulé depuis la promulgation dudit décret sans que son application soit effective. Il lui demande à quelle date les dispositions dont il s'agit pourront, enfin, entrer en vigueur. (*Question du 3 mai 1955.*)

Réponse. — La circulaire n° 23 D/55-04/16-2 du 4 avril 1955 concernant l'application du décret du 29 mars 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 30, 31 et 34 de la loi du 24 mai 1951 relatifs au rachat des parts contributives, a été publiée au *Journal officiel* du 13 avril 1955, page 3652.

16617. — **M. Pierre Villon** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que les circonstances de la lutte clandestine ont imposé aux combattants des divers statuts, et notamment, à ceux relevant de la R. I. F. et des F. F. I. des pertes de biens (vêtements et autres) considérables. Aucune indemnité forfaitaire de pertes de biens n'est prévue pour ces personnes alors qu'elle existe, et fort justement, pour les réfractaires et les travailleurs déportés; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette anomalie. (*Question du 3 mai 1955.*)

Réponse. — En l'état actuel de la législation, une indemnisation pour pertes de biens ne peut être accordée qu'au profit de personnes, telles que les déportés et internés résistans ou politiques, les réfractaires et les personnes contraintes au travail, qui ont été appelées à quitter leur foyer pour être transférés, d'une manière durable, dans un autre lieu. Cette mesure ne pourrait être étendue aux membres de la R. I. F. et des F. F. I. que par un texte législatif.

16619. — **M. Pierre Villon** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre:** 1° combien de cartes du combattant ont été attribuées à d'anciens résistants non titulaires de la carte du combattant volontaire de la résistance et non blessés; 2° s'il n'estime pas que l'insuffisance de la délivrance tient essentiellement aux difficultés de fonctionnement de la commission prévue à l'article 13 du décret sur la carte du combattant et quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation. (*Question du 3 mai 1955.*)

Réponse. — 1° L'absence d'une statistique relative à la catégorie d'intéressés en cause ne permet pas de répondre à la question posée; 2° les droits de certains postulants à la carte du combattant, du fait de leur activité résistante dûment homologuée (cf. article R. 254-3° du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre) pourront, lorsqu'ils ne réunissent pas trois mois de combat avant le 6 juin 1944, être invoqués au titre de l'article A. 119 du code précité (article 13 de l'arrêté du 23 décembre 1949), lorsque les travaux entrepris actuellement par la commission prévue au 3e alinéa de l'article A. 119 précité pour l'établissement de la liste des unités combattantes des formations de la résistance, auront été publiés au *Bulletin officiel* du secrétarat d'Etat à la guerre.

16923. — **M. Kauffmann** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° s'agissant d'un invalide de guerre relevant de l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945 et de son décret d'application n° 46-1844 du 19 août 1946, qui a appartenu à

la résistance intérieure française, mais qui n'est pas homologué, quelles sont les justifications précises ou preuves précises à fournir par l'intéressé pour pouvoir être admis à la pension d'invalidité. Quelle est l'autorité qui aura à apprécier les preuves à fournir. En vertu de quel texte législatif ou réglementaire; 2° un certificat médical établi en 1955 par un médecin civil et qui atteste avoir soigné l'intéressé à telle ou telle date pendant l'occupation et pour telle ou telle infirmité précise, doit-il être admis comme « certificat contemporain des faits » au sens du décret n° 46-1814 du 19 août 1946, dès lors que ledit certificat médical civil est confirmé et corroboré par une attestation du pharmacien ayant délivré les ordonnances prescrites. (*Question du 18 mai 1955.*)

Réponse. — 1° Les postulants à pension au titre de l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945, portant application aux membres de la résistance des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité, qui ne pourraient produire un certificat d'appartenance à la résistance intérieure française, homologué par le ministre de la défense nationale, doivent justifier que le titre de combattant volontaire de la résistance leur a été reconnu. Ce titre peut être demandé jusqu'au 1er janvier 1956; il est attribué par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur avis des commissions départementale ou nationale créées à cet effet par la loi n° 49-410 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la résistance, dont le règlement d'administration publique a été fixé par décret n° 50-358 du 21 mars 1950; 2° la constatation médicale contemporaine des faits en cause, évoquée par le décret n° 46-1814 du 19 août 1946 (articles R. 165 et R. 167 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre), doit s'entendre des certificats médicaux établis à l'époque où les affections invoquées se sont manifestées. Les affections des membres de la résistance ayant donné lieu à l'établissement de tels certificats, sont susceptibles, lorsque ni la preuve de leur imputabilité au service, ni la preuve contraire ne peuvent être administrées, d'être rattachées au service par présomption, à condition que le constat ait été effectué au plus tard dans les trois mois suivant la publication de l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945 (décision du conseil d'Etat du 28 janvier 1955, affaire Souny n° 12175). Les certificats médicaux ultérieurs se rapportant à la période envisagée, même s'ils sont corroborés par des attestations de pharmaciens ou des témoignages, quels qu'ils soient, ne constituent donc pas une constatation valable au regard de la présomption d'origine; en revanche, la preuve de l'imputabilité au service des affections considérées pouvant être faite par tous moyens, ces certificats constituent, sans aucun doute, des éléments de preuve. Celle-ci résulte, en effet, d'un ensemble concordant de faits entraînant la conviction de celui qui est appelé à se prononcer sur la demande de pension. Mais, en tout état de cause, la valeur probante de ces éléments de preuve ne peut être appréciée en théorie et en l'absence de l'ensemble des pièces contenues au dossier.

17076. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que le vote de l'article 13 de la loi du 31 décembre 1953 fit naître de très grands espoirs chez les victimes de guerre les moins aidées, connues à présent sous le nom d'implaçables, sourds totaux, commotionnés, épileptiques, paralysés partiels, etc. Or, malgré les engagements pris, la question des implaçables n'est pas encore réglée. Il lui signale qu'en date du 2 mai 1955, une direction interdépartementale des pensions parmi tant d'autres, a répondu à la demande faite par un très grand invalide dans le besoin: « Comme suite à votre lettre du 14 avril qui m'a été transmise par M. le directeur interdépartemental de la Seine, j'ai l'honneur de vous confirmer mes précédents renseignements, par lesquels je vous informais qu'actuellement, aucun texte d'application n'a été promulgué en ce qui concerne l'allocation spéciale aux implaçables; je ne puis donc vous fournir aucune explication sur les catégories de pensionnés, qui pourront éventuellement bénéficier de cet avantage. » Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient liquidées les demandes d'allocation spéciale aux implaçables. (*Question du 27 mai 1955.*)

Réponse. — Les modalités d'application de l'article 13 de la loi n° 53-1350 du 31 décembre 1953 instituant une allocation spéciale aux implaçables ont été réglées par la circulaire n° 0382/CS du 8 mars 1955. Cette circulaire a été publiée au début du mois de mai par suite de difficultés techniques de diffusion.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

15634. — **Mme Francine Lefebvre** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si les prescriptions du message exprès n° 18 Do/P du 11 janvier 1955 — qui concernent la mise en congé libérable sans solde des chefs de famille du contingent 53/2, incorporés en novembre 1953 et astreints à dix-huit mois de service actif — peuvent être étendues aux chefs de famille du contingent 53/2, incorporés en mai 1954, astreints à douze mois de service actif et libérables fin avril 1955. (*Question du 18 février 1955.*)

Réponse. — Les mesures de mise en congé libérable intervenues en janvier 1955 concernant les chefs et soutiens de famille incorporés en novembre 1953 n'ont pas été étendues aux jeunes gens incorporés en mai 1954 qui bénéficiaient déjà d'une réduction de service de six mois.

15957. — **M. Vendroux** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur la situation particulière des conscrits de l'armée de l'air qui ne peuvent bénéficier au bout de quinze mois de la permission libérable accordée aux militaires des armées de terre et de mer. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses. (*Question du 8 mars 1955.*)

Réponse. — Les mesures récentes de libération anticipée des militaires de la classe 1953/2 affectés à l'armée de terre ont été prises afin d'éviter des dépassements d'effectifs dans cette armée. L'armée de l'air, au contraire, ne se trouvait pas en excédent d'effectifs; des décisions analogues à celles qui furent prises pour l'armée de terre auraient donc créé une situation déficitaire particulièrement défavorable au moment où il était nécessaire de consentir un effort particulier pour assurer la sécurité des installations en Afrique du Nord. Néanmoins, les militaires affectés à l'armée de l'air ont pu bénéficier des mesures suivantes: 1° libération des pères de famille à compter du 10 janvier; 2° libération des soutiens de famille encore en service dès la fin des formalités d'incorporation des appelés du début de février, c'est-à-dire en fait à partir du 15 février; 3° libération du reliquat du contingent dès la fin de l'instruction militaire de la fraction de classe appelée en février, c'est-à-dire le 1er janvier 1955.

16190. — **M. Jean-Michel Flandin** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'un certain nombre de jeunes gens, mariés et pères de familles, qui normalement étaient incorporés le plus près possible de leur domicile, ont été envoyés en Afrique du Nord. Il lui demande s'il ne lui semble pas souhaitable et s'il n'envisage pas de les ramener dans le plus bref délai dans la métropole. (*Question du 22 mars 1955.*)

Réponse. — Les militaires du contingent, mariés, appartenant aux unités dirigées en 1954 sur l'Afrique du Nord pour y participer au maintien de l'ordre ont été rapatriés en métropole depuis le 1er juin 1955, à l'exclusion toutefois des officiers et des personnels volontaires pour terminer leur service légal en Afrique du Nord. Quant aux jeunes soldats, mariés, affectés aux formations récemment dirigées sur l'Afrique du Nord, il n'a pas été possible de les maintenir en France en raison de la nécessité d'éviter de causer dans la vie des unités des troubles nuisant à leur efficacité.

16413. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'en vertu de l'article 37 du décret du 28 novembre 1938 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 juin 1938 sur l'organisation générale de la nation en temps de guerre, les détériorations subies par un bien requis et dépassant celles que comporte l'usage normal de ce bien, ouvrent droit, pour le propriétaire, à une indemnité de réparation ou de remise en état, calculée au cours du jour de la restitution, sans que toutefois, elle puisse être supérieure à la valeur vénale du bien au jour de la réquisition. Il résulte de ces bases de calcul que les indemnités, allouées généralement plusieurs années après restitution, sont hors de proportion avec les dépenses supportées par le propriétaire du bien, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de chose. (*Question du 3 mai 1955.*)

Réponse. — Le caractère rigoureux de l'article 37 du décret du 28 novembre 1938, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre, a déjà retenu l'attention du Parlement, qui, pour en corriger les effets, a voté la loi n° 49-538 du 20 avril 1949 (modifiée par la loi n° 50-1034 du 22 août 1950) assimilant les dégâts causés au cours de réquisitions militaires à des dommages de guerre. En application de ce texte, de nombreux dossiers, définitivement réglés par le département de la guerre au titre de la loi du 11 juillet 1938 ont été, ou sont actuellement en voie de revision dans les services du département de la reconstruction et du logement. Il y a lieu de signaler, enfin, qu'un projet de loi plus vaste (puisqu'il concerne l'ensemble du règlement des réquisitions de biens et de services) qui doit être soumis prochainement, par le ministre de la défense nationale et des forces armées, au conseil des ministres en vue de son dépôt au Parlement, donnera largement satisfaction aux desiderata de l'honorable parlementaire sur ce point particulier puisqu'il prévoit que l'indemnité compensatrice de dommages est évaluée au jour de la décision administrative qui en fixe le montant.

16442. — **M. Césaire** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les cessions d'eau à Fort-de-France (Martinique) se font gratuitement à la marine nationale. Il lui demande sur quoi repose ce privilège, dont les conséquences financières sont désastreuses pour la régie des eaux et, au cas où ce privilège lui apparaîtrait comme dénué de fondement, quelles mesures il compte prendre pour assurer à la ville de Fort-de-France le remboursement des cessions ainsi faites. (*Question du 3 mai 1955.*)

Réponse — La marine nationale ne jouit d'aucun privilège en ce qui concerne les fournitures d'eau qui lui sont faites à Fort-de-France. La ville calcule les redevances qui lui sont dues au titre des cessions d'eau selon un système forfaitaire, en attendant la pose des compteurs. La marine acquitte régulièrement ces redevances qui se sont élevées à 86.400 francs en 1953 et 91.200 francs en 1954.

16503. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quelles sont les mesures prises pour réparer le préjudice de carrière subi par les ex-comptables d'unités de la garde républicaine de Paris, lors de sa réorganisation, et en quoi consiste actuellement le travail des secrétaires des compagnies et escadrons (*Question du 3 mai 1955.*)

Réponse. — 1° Si les emplois de comptables d'unités de la garde républicaine de Paris ont été supprimés en 1951, la position des sous-officiers titulaires de ces postes n'ayant pas changé, au point de vue statutaire, ils n'ont subi aucun préjudice de carrière; 2° actuellement, les secrétaires des escadrons et compagnies, choisis parmi les gardes du rang, remplissent les tâches suivantes: dactylographie de la correspondance rédigée par le commandant d'unité (lettres, rapports divers, programmes d'instruction, transmission des demandes formulées par le personnel, etc.), établissement et tenue à jour des dossiers du personnel, des documents administratifs (changements de position administrative, livrets individuels, armement, équipement, harnachement, comptabilité du matériel en service...), participation à certains services (piquets d'alerte, théâtres...).

16735. — **M. Jean Nocher** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur le cas des jeunes soldats envoyés, dès leur incorporation, en Afrique du Nord, et dont certains participent aux opérations de l'Aurès, depuis plus de six mois, et ce, dans des conditions très pénibles, parfois même hors de tout contact avec la métropole. Les C. R. S. étant relevés régulièrement tous les trois mois, il lui demande quelle est la raison de cette différence de traitement, et quelles mesures il compte prendre pour assurer une relève qui paraît s'imposer. (*Question du 6 mai 1955.*)

Réponse. — Les hommes du contingent ne participent aux opérations du maintien de l'ordre que lorsqu'ils ont reçu une instruction militaire suffisante, c'est-à-dire en moyenne à l'issue des six mois qui suivent leur incorporation. Par ailleurs, les conditions de relève des unités des compagnies républicaines de sécurité et celles des formations militaires ne sont pas comparables; en effet, les compagnies républicaines de sécurité assurent des services de police dans les villes et non des opérations en campagne.

16736. — **Mme Prin** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'un grand nombre de soldats du contingent, classés soutiens de famille dans les conditions prévues par la loi du 30 novembre 1950, après avoir été incorporés sur leur demande dans la garnison la plus proche de leur domicile, ont été envoyés en Algérie, Tunisie, Maroc. C'est le cas des soldats du 16e bataillon de chasseurs à pied d'Arras, composé uniquement de pères de famille et d'orphelins de guerre. Elle lui rappelle que le dernier alinéa de l'article 1er de la loi du 30 novembre 1950 stipule: « Les orphelins, les chefs et les soutiens de famille devront, s'ils en font la demande, être affectés dans les unités proches de leur domicile », et lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que ces dispositions soient effectivement appliquées et que les soldats du contingent, soutiens de famille, envoyés en Afrique du Nord, soient immédiatement réincorporés dans la garnison la plus proche de leur domicile. (*Question du 6 mai 1955.*)

Réponse. — Les militaires du contingent, mariés, appartenant aux unités dirigées sur l'Afrique du Nord au mois de novembre 1954 ont été ramenés en métropole à partir du 1er juin 1955, sauf s'ils étaient volontaires pour continuer à servir en Afrique du Nord. Une mesure identique visant les soutiens de famille ne pourrait être prise que compte tenu d'une amélioration éventuelle de la situation. Il convient d'ailleurs de noter qu'aux termes des décrets d'appel des contingents successifs, textes régulièrement soumis à la ratification du Parlement, l'application du dernier alinéa de l'article 1er de la loi du 30 novembre 1950 ne saurait faire échec au droit du ministre de la défense nationale et des forces armées de procéder, postérieurement à l'incorporation, à toutes les mutations que nécessite l'intérêt du service.

16767. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les soldats du contingent sont toujours très mal payés. Il lui demande: 1° ce que perçoit actuellement comme prêt ou solde, un soldat du contingent, s'il est deuxième classe, caporal, caporal-chef, sergent; 2° quelle est sa situation au regard du prêt, s'il est: marié, père d'un enfant, père de deux enfants; 3° quelle est la différence de taux des prêts payés aux soldats du contingent, s'ils sont affectés quelque part en Afrique du Nord, cela pour chacune des catégories de soldats du contingent signalées plus haut. (*Question du 10 mai 1955.*)

Réponse. — I. — La solde spéciale des militaires du contingent a fait l'objet du décret n° 54-82 du 22 janvier 1954 qui a fixé les taux suivants pour: le soldat de deuxième classe: 30 francs par jour; le caporal: 44 francs par jour; le caporal-chef, 50 francs par jour; le sergent: 60 francs par jour. En sus de cette solde journalière qui revêt plutôt le caractère d'argent de poche que celui d'une rémunération de services, ces militaires sont à tous égards entretenus par l'Etat. II. — Les chefs de famille ne perçoivent de la part de l'armée aucune allocation supplémentaire en sus de la solde visée ci-dessus. Par contre, ils reçoivent les prestations familiales de la caisse d'allocations familiales du lieu de résidence de la famille. III. — Par ailleurs, à part les militaires stationnés en Allemagne et en Autriche qui perçoivent l'indemnité d'expatriation, exprimée en monnaie locale, les appelés du contingent, quel que soit leur lieu de stationnement, Afrique du Nord ou métropole, ne reçoivent que la solde spéciale fixée par le décret précité. Toutefois, un projet tendant à l'extension de l'indemnité de maintien de l'ordre à ces militaires est en préparation.

16882. — **M. Jean Cayeux** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que la loi du 4 février relative à la croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945 stipulait que les modalités d'attribution de cette distinction seraient fixées par décret. Plus de deux ans se sont écoulés depuis la promulgation de cette loi sans que le décret ait encore été publié. Il lui demande à quelle date ce texte sera enfin connu des intéressés. (*Question du 17 mai 1955.*)

Réponse. — Le projet de décret d'application de la loi du 4 février 1953 fait actuellement l'objet d'une ultime mise au point et doit être publié prochainement.

17006. — **M. Pradeau** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que la loi n° 54-935 du 18 septembre 1954, portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médaille militaire en faveur des personnels n'appartenant pas à l'armée active, a précisé, dans son article 4, que les médailles militaires sont destinées à récompenser: 1° les personnels militaires des réserves non officiers; 2° les personnels non militaires dégagés d'obligations militaires et titulaires d'un titre de guerre ou de résistance au moins. Il lui demande si une direction régionale du recrutement peut normalement opposer les dispositions de la C. M. n° 37000 CAB/DECO/B du 5 août 1954, à une proposition de candidature à la médaille militaire présentée par le titulaire d'une citation à l'ordre de l'armée comportant l'attribution de la croix de guerre avec palme, guerre 1914-1918 (C. M. n° 37000 antérieure à la loi en cause). (*Question du 25 mai 1955.*)

Réponse. — Les sous-officiers et hommes de troupe dégagés d'obligations militaires peuvent concourir pour la médaille militaire s'ils sont titulaires d'un titre de guerre au moins. Toutefois, compte tenu de l'importance du contingent de médailles militaires fixé pour l'année 1954 par la loi du 18 septembre 1954, et pour éviter l'établissement de propositions qui n'auraient pu être suivies d'effet, la circulaire ministérielle n° 37000/CAB/DECO/B, précisait que ne devaient être proposés que les candidats titulaires de deux titres de guerre. Ce même texte ajoutait cependant que les personnels justifiant de beaux états de services sanctionnés par une citation à l'ordre de l'armée comportant l'attribution de la croix de guerre avec palme « pouvaient » être proposés. Toutefois, les directions régionales de recrutement, détentrices des pièces matricules des candidats, demeurent à l'origine seules juges de l'opportunité de telles propositions.

17034. — **M. Wolff** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que l'instruction n° 18200/Cab. Déco/Rés. du 18 avril 1955 (*Journal officiel* du 23 avril 1955, page 4137), précise les conditions de validité des citations attribuées au titre de la Résistance. Il lui demande si, sont définitivement acquises les citations comportant attribution de la croix de guerre et accordées pour faits de résistance et autres, par décision ministérielle: *a*) du président du conseil des ministres en mai 1947; *b*) du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil en septembre 1947. (*Question du 26 mai 1955.*)

Réponse. — Réponse affirmative: l'instruction n° 18200/CAB/DECO/RES du 18 avril 1955 précise en son article 1er que les citations accordées par décision ministérielle (sans autre exigence quant à la qualité du signataire) sont considérées comme valables.

17066. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'un très grand nombre de dossiers de postulants à un grade de la Légion d'honneur, notamment pour les combattants de la guerre 1914-1918, restent en souffrance sans qu'aucune décision soit prise. Il lui demande: 1° le nombre exact des dossiers en instance dans les services des décorations ou à la grande chancellerie de la Légion d'honneur; 2° quelles mesures il compte prendre pour liquider ces dossiers, en commençant par les rescapés de la guerre 1914-1918. (*Question du 27 mai 1955.*)

Réponse. — 1° Les dossiers de proposition pour la Légion d'honneur doivent être renouvelés tous les ans, s'ils ne sont pas suivis d'effet; en conséquence et sauf dispositions spéciales, les demandes produits au cours des années écoulées qui n'ont pas été retenues, ne peuvent être classées « en instance » et sont considérées comme périmées; 2° des contingents exceptionnels de croix de la Légion d'honneur ont été accordés par la loi n° 55-327 du 30 mars 1955 (*Journal officiel* du 31 mars 1955). Les contingents permettent aux anciens combattants titulaires de cinq titres de guerre (blessures ou citations) acquis pendant la campagne 1914-1918 et chevaliers de la Légion d'honneur ou médaillés militaires pour faits de guerre entre le 2 août 1914 et le 18 octobre 1921, de bénéficier de propositions. Une large publicité par voie de presse a été donnée à cette loi et les anciens combattants réunissant les conditions ci-dessus, ont été invités à s'adresser avant le 1er juin, aux organes détenteurs de leurs pièces matricules.

17079. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les sous-officiers en activité ou en retraite sont très mécontents de l'injustice qui les frappe avec le maintien des échelles de solde; qu'il serait tout à fait naturel et juste que la suppression des échelles puisse intervenir au plus tôt; en ce qui concerne les sous-officiers en retraite, la situation est inadmissible. Par exemple, il est des adjudants-chefs, qui après avoir fait la guerre 1914-1918 et après avoir été cités (médaillés de guerre, croix de guerre gagnée au front) ou alors promus dans l'ordre de la Légion d'honneur à titre militaire, perçoivent actuellement une pension au taux de l'échelle 2. Il lui demande s'il est vraiment décidé à mettre un terme au maintien des échelles qui crée des injustices flagrantes parmi les sous-officiers en activité ou en retraite. (*Question du 27 mai 1955.*)

Réponse. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées n'ignore pas la situation créée par l'institution des échelles de solde applicables aux sous-officiers. Il a d'ailleurs fait à ce sujet une déclaration à la tribune de l'Assemblée nationale, le 1er avril 1955. Des mesures ont notamment été prises afin que les sous-officiers titulaires du brevet de chef de section aient accès à l'échelle de solde n° 3, qu'ils soient en activité de service ou en position de retraite. En outre, aux termes de l'arrêté du 12 novembre 1953 (*Bulletin officiel* du ministère de la guerre, partie temporaire, année 1954, page 1261), les sous-officiers mis à la retraite avant le 1er janvier 1918 qui ont commandé devant l'ennemi une section ou une unité correspondante en temps de guerre ou sur un théâtre d'opérations extérieur et qui justifient à ce titre de brillants états de service, peuvent obtenir, à compter du 1er janvier 1953, la revision de leur pension sur la base de l'échelle 3. Les sous-officiers visés par la question posée « adjudants-chefs, anciens combattants de la guerre 1914-1918, cités, nommés à un grade dans la Légion d'honneur à titre militaire », paraissent remplir les conditions exigées et devraient pouvoir bénéficier de ces dispositions.

17110. — **M. Gernez** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si la loi n° 55-327 du 30 mars 1955 qui crée des contingents de croix de la Légion d'honneur, destinés aux anciens combattants titulaires de la médaille militaire, ayant acquis cinq titres au cours de la campagne 1914-1918, exige l'attribution de cette médaille avant le 18 octobre 1921. (*Question du 21 juin 1955.*)

Réponse. — Les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier des dispositions de la loi n° 55-327 du 30 mars 1955 sont les mêmes que celles qui étaient exigées par la loi n° 50-917 du 9 août 1950 (*Journal officiel* du 10 août 1950), c'est-à-dire qu'il faut: 1° s'être acquis pendant la campagne 1914-1918 cinq titres de guerre (blessures ou citations); 2° avoir obtenu, en outre, pour faits de guerre, la Légion d'honneur ou la médaille militaire entre le 2 août 1914 et le 18 octobre 1921.

17170. — **M. Godin** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'il est fréquemment question dans la correspondance de son département, relative aux périodes militaires qu'effectuent les réservistes, de « périodes verticales ». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quel est le sens de cette expression et s'il existe également des « périodes horizontales ». (*Question du 21 juin 1955.*)

Réponse. — Les militaires des réserves peuvent recevoir des convocations individuelles, verticales ou horizontales. Les convocations individuelles s'adressent surtout aux cadres et aux spécialistes et ont pour but de parfaire l'instruction militaire individuelle des intéressés. Les convocations dites « verticales » visent à rassembler en temps de paix les militaires affectés à la mobilisation à une même unité; elles permettent de mettre sur pied une formation complète et de lui donner la cohésion indispensable à l'accomplissement de sa mission. Quant aux convocations dites « horizontales », elles correspondent à l'appel pour une période d'instruction de tous les réservistes appartenant à une même classe; en fait, ce dernier mode de convocation a été abandonné depuis 1950.

EDUCATION NATIONALE

17007. — **M. de Chambrun** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que plusieurs associations de parents d'élèves des écoles publiques désireraient que, tout en continuant les distributions de lait qui sont faites actuellement aux élèves, il soit possible, au cours de certaines distributions, de donner à la place du lait des aliments complémentaires divers. Il lui demande s'il lui paraît possible de donner satisfaction à cette requête. (*Question du 24 mai 1955.*)

Réponse. — La circulaire n° 233 du 26 novembre 1954 précisant les conditions d'application du décret n° 54-1096 du 10 novembre 1954 relatif à la distribution du lait et du sucre dans les écoles (*Journal officiel* du 1er novembre 1954) prévoit également des distributions d'aliments complémentaires divers, ainsi que le demande l'honorable parlementaire. Des instructions concernant l'amélioration générale de l'hygiène alimentaire prévue par la circulaire précitée sont actuellement en préparation. Elles apporteront, dans un proche avenir, des précisions sur les aliments de complément pouvant être distribués dans les écoles.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mardi 28 juin 1955.

SCRUTIN (N° 3076)

Sur le renvoi à la commission de l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 2 du projet relatif à l'enseignement agricole. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants **598**

Majorité absolue **300**

Pour l'adoption **266**

Contre **332**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbelier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billières.
Billoux.
Binot
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier)
Capdeville
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson
Devinat
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos
Dufour
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre
Fajon (Etienne).
Faraud
Faure (Maurice), Lot
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Houphouet-Boigny
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien
Kriegel-Valrimont.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau
Lussy Charles.
Mabrut
Madhe
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise
Métayer (Pierre).

Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubaine.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Papst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Chartet.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Esthe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Heitier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Huglin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard) Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Moniel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tribouiet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bernard.
Bourdellès.
Cadi (Ali).
Caillet (Francis).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Faggianelli.
Goubert.
Hakiki.
Herriot (Edouard).
Hugues (André), Seine.
Montjou (de).
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Petit (Eugène-Claudius).
Secrétain.
Small.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liautey (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Lacoste, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 3077)

Sur la demande de suspension de la séance.

Nombre des votants 483
Majorité absolue 242

Pour l'adoption 151
Contre 332

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Astier de La Vigerie (d').
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baylet.
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boulavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Cahot (Olivier).
Casanova.
Castera.
Caveller.
Germolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Cristofol.
Dassonville.
Degoutte.
Deicos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Devinat.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Feuce (de).
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Fourvet.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mitterrand.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Queuille (Henri).
Mme Rabate.
Ramonet.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savalé.
Sid-Cara.
Signor.
Small.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubaine.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Besèse.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves).
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Couton.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Luquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guisson (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Houmesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuchn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.

Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bernard.
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Cadi (Ali).
Caillet (Francis).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Chariot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Durroux.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Gaubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Herriot (Edouard).
Hugues (André), Seine.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coultaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Notebart.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Sezelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souques (Pierre).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liautey (André).
Mayer (René).
Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Lacoste, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 506
Majorité absolue 254

Pour l'adoption 176
Contre 330

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3078)

Sur le sous-amendement de M. Deixonne à l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 1er du projet relatif à l'enseignement agricole.

Nombre des votants 578
Majorité absolue 290

Pour l'adoption 270
Contre 308

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthelemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Bilières.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Gallicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coultaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah Adbelmadjid.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.

Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabate.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjellout.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coutaud.
Couton.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Delos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guerard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hufin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Palermot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peyiel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Antier.
Bacon.
Bayrou.
Begouin.
Ben Ali Cherif.
Bernard.
Edouard Bonnefous.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Ali).
Caillet (Francis).
Corniglion-Molinier.
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
July.
Kœnig.
Labrousse.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Legaret.
Médecin.
Morice.
Palewski (Gaston), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Triboulet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liauley (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Lacoste, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 586
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 275
Contre 311

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3079)

Sur l'amendement de M. Camille Laurens à l'article 1er du projet relatif à l'enseignement agricole. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 577

Majorité absolue 289

Pour l'adoption 307

Contre 270

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Biachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Dametie.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delhaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye (Abbas).
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond) Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pietrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Prion.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinsen.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.

Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Mme Lassac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lapiace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Mastinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moréve.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nimine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabate.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tilon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Trémouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Antier.
Bacon.
Bayrou.
Begouin.
Ben Aly Chérif.
Bernard.
Edouard Bonnefous.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Ali).
Caillet (Francis).
Corniglion-Molinier.
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Félix-Tchicaya.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
July.
Kœnig.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Médecin.
Montjou (de).
Morice.
Nigay.
Palewski (Gaston), Seine.
Petit (Eugène Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Triboulet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Gaumont.
Liautey (André).
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Lacoste, qui présidait la séance.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du mercredi* 22 *juin* 1955.
(*Journal officiel* du 23 juin 1955.)

Dans le scrutin (n° 3052) sur le renvoi à la suite de l'interpellation de M. Tourtaud sur les abattements de zone de salaires :

MM. Nisse, Gaubert, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi* 23 *juin* 1955.
(*Journal officiel* du 24 juin 1955.)

Dans le scrutin (n° 3054) sur le passage à la discussion des articles du projet relatif à l'organisation de la défense nationale :

M. de Monsabert, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du vendredi* 24 *juin* 1955.
(*Journal officiel* du 25 juin 1955.)

Dans le scrutin (n° 3062) sur l'amendement modifié de M. Vincent Badie, à l'article 2 du projet relatif à l'organisation de la défense nationale :

MM. Commentry et Gilliot portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du mardi 28 juin 1955.

1re séance : page **3375**. — 2e séance : page **3389**. — 3e séance : page **3413**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.